

Programme de rétablissement modifié et Plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus* *melodus*) au Canada

Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*



2022



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2022. Programme de rétablissement modifié et Plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus melodus*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. ix + 127 p.

Version officielle

La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

Version non officielle

La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML, et les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustration de la couverture : John Chardine, Environnement Canada © 2010

Also available in English under the title

"Recovery Strategy (Amended) and Action Plan for the Piping Plover *melodus* subspecies (*Charadrius melodus melodus*) in Canada"

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-45026-1

N° de catalogue En3-4/9-2022F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans d'action (pour les espèces dont le rétablissement a été jugé réalisable) pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le présent document a été préparé pour satisfaire aux exigences de la LEP en ce qui a trait aux programmes de rétablissement et aux plans d'action. Par conséquent, il fournit tant l'orientation stratégique pour le rétablissement de l'espèce, y compris les objectifs en matière de population et de répartition, que les mesures de rétablissement plus détaillées qui appuient cette orientation stratégique, et précise ce qui doit être fait pour atteindre ces objectifs. En vertu de la LEP, un plan d'action doit également inclure une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant. Il importe de souligner que la définition des objectifs en matière de population et de répartition ainsi que la désignation de l'habitat essentiel constituent des exercices scientifiques et que les facteurs socioéconomiques n'ont pas été pris en considération lors de leur réalisation. Seules les mesures de rétablissement plus détaillées font l'objet d'une évaluation socioéconomique. Le programme de rétablissement et le plan d'action sont considérés comme faisant partie d'une série de documents qui sont liés et qui doivent être pris en considération ensemble, en même temps que le rapport de situation du COSEPAC.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*, et a élaboré le présent programme de rétablissement et le présent plan d'action, conformément aux articles 37 et 47 de la LEP. Dans la mesure du possible, le présent document a été préparé en collaboration avec les Provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il a été élaboré en collaboration et en consultation avec l'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada, des organisations non gouvernementales, des groupes autochtones et d'autres intervenants, conformément aux paragraphes 39(1) et 48(1) de la LEP.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives et des actions formulées dans le présent programme de

² www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html

rétablissement et le présent plan d'action. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence Parcs Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer le présent programme de rétablissement et le présent plan d'action et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*, et de l'ensemble de la société canadienne.

La mise en œuvre du présent programme de rétablissement et plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral³ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas

³ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autres lois fédérales, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

Remerciements

Ce document de rétablissement a été préparé par Julie McKnight (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune [ECCC-SCF] – Région de l'Atlantique), avec l'aide considérable de François Schaffer et d'autres biologistes d'ECCC-SCF des Régions du Québec et de l'Atlantique. Les cartes de l'habitat essentiel ont été réalisées par Matt Mahoney (ECCC-SCF – Région de l'Atlantique). Des remerciements sont également offerts à d'autres parties qui ont donné avis et conseils afin de faciliter l'élaboration de ce document, notamment des particuliers et groupes autochtones concernés, des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres ministères fédéraux (p. ex. APC), des propriétaires fonciers, des citoyens et des intervenants. L'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'est du Canada et des groupes de travail connexes ont aussi fourni de précieux conseils et idées.

Sommaire

Le présent programme de rétablissement met à jour et remplace le *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (Charadrius melodus melodus) au Canada* (Environnement Canada, 2012), dont la version définitive a été publiée dans le Registre public des espèces en péril en août 2012.

Conformément à l'article 45 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre compétent peut modifier un programme de rétablissement à tout moment. Le présent programme de rétablissement modifié et le présent plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus (Charadrius melodus melodus)* au Canada ont pour but :

- de mettre à jour l'information contenue dans la plupart des sections du *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (Charadrius melodus melodus) au Canada* (Environnement Canada, 2012); en particulier les sections suivantes :
 - Résumé du caractère réalisable du rétablissement;
 - Besoins du Pluvier siffleur;
 - Objectifs en matière de population et de répartition;
- de mettre à jour et d'améliorer la section 7 (Habitat essentiel) du *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (Charadrius melodus melodus) au Canada* (Environnement Canada, 2012) afin de clarifier l'emplacement précis de l'habitat essentiel;
- d'intégrer un plan d'action au document en se fondant sur le programme de rétablissement modifié, tout en satisfaisant aux exigences de l'article 49 de la LEP.

Dans certains cas, des changements supplémentaires ont été apportés au *Programme de rétablissement modifié et Plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce melodus (Charadrius melodus melodus) au Canada* (ci-après le « document de rétablissement modifié ») afin d'harmoniser le document avec les lignes directrices et les modèles actuels des documents de rétablissement.

Le présent document de rétablissement modifié est affiché dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Une fois publiée, la version définitive du programme de rétablissement modifié et du plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus (Charadrius melodus melodus)* au Canada remplacera le *Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (Charadrius melodus melodus) au Canada* de 2012 (Environnement Canada, 2012).

Le Pluvier siffleur est un petit oiseau de rivage au corps trapu qui dépend de sa coloration cryptique pour échapper à ses prédateurs. L'espèce ne niche qu'en Amérique du Nord et compte deux populations au Canada, connues comme étant deux sous-espèces distinctes : la sous-espèce *melodus* niche le long de la côte atlantique du Canada et la sous-espèce *circumcinctus* niche à l'intérieur des terres, dans les provinces des Prairies et la région des Grands Lacs.

Le présent document de rétablissement vise uniquement le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*. Le rétablissement de l'espèce comporte des inconnues, qui sont présentées dans le résumé du caractère réalisable du rétablissement. Conformément au principe de précaution, les présents programme de rétablissement et plan d'action ont été élaborés en vertu du

paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique.

Le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*, ci-après nommé Pluvier siffleur ou pluvier, figure à l'annexe 1 de la LEP depuis l'entrée en vigueur de la loi, en juin 2003. Au Québec, il est inscrit à titre d'espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01). L'espèce est inscrite à titre d'espèce en voie de disparition en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. L'Île-du-Prince-Édouard réévalue actuellement la situation de l'espèce afin d'établir sa liste des espèces en péril.

Le présent document a été préparé afin de satisfaire aux exigences de la LEP en ce qui a trait aux programmes de rétablissement et aux plans d'action. Par conséquent, il fournit tant l'orientation stratégique pour le rétablissement de l'espèce que les mesures de rétablissement plus détaillées qui appuient cette orientation stratégique, et précise ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs de rétablissement.

Les facteurs qui menacent directement la survie des individus comprennent le développement résidentiel et commercial (zones résidentielles et urbaines), les intrusions et perturbations humaines (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages), les espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs), les modifications des systèmes naturels (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages), la pollution, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents (p. ex. tempêtes ou inondations) ainsi que la production d'énergie et l'exploitation minière (p. ex. sable et sédiments de plage).

Les objectifs à court terme en matière de population sont d'atteindre un minimum de 250 couples de Pluviers siffleurs observés en fin d'année et une productivité annuelle de 1,65 jeune ayant pris son envol par couple. À long terme, les objectifs sont d'accroître et de maintenir la population à 310 couples représentés de façon proportionnelle dans chaque province afin de concorder avec les estimations historiques.

Les stratégies générales à adopter pour lutter contre les menaces au rétablissement du Pluvier siffleur sont présentées à la section 6.2 (Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre). Le calendrier de mise en œuvre, qui fait partie des exigences du plan d'action (art. 49), classe par ordre de priorité chaque mesure de rétablissement et fixe les échéances.

Conformément à l'alinéa 41(1)c) de la LEP, le programme de rétablissement doit comprendre la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, de même que des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction. L'habitat essentiel est entièrement désigné pour le Pluvier siffleur dans le présent document, dans la mesure du possible, compte tenu de la meilleure information accessible.

Il est prévu que les coûts directs et pour la société de la mise en œuvre des mesures de rétablissement qui sont énoncés dans le présent document (dans le contenu du plan d'action) seront bas (entre 0 et 5 millions) à court terme (5 ans). Ils auront des répercussions socioéconomiques limitées et restreindront peu l'utilisation des terres par l'homme. Les coûts indirects devraient être minimes et les avantages qui en découleront toucheront la valeur de la biodiversité pour les Canadiens, les services écosystémiques ainsi que la conservation d'autres espèces.

Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, le présent document de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Les présents programme de rétablissement et plan d'action traitent des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.
 - *Oui.* En 2016, 174 couples de Pluviers siffleurs de la sous-espèce *melodus* ont été observés au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et sur l'île de Terre-Neuve.
2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.
 - *Oui.* Près de 200 plages ont été utilisées par les Pluviers siffleurs nicheurs de la sous-espèce *melodus* entre 1991 et 2016. De nombreux sites accueillent plus d'un couple de pluviers par an.
3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.
 - *Inconnu.* La Direction générale des sciences et de la technologie d'Environnement et Changement climatique Canada a évalué le programme de rétablissement de l'espèce en 2013 (Gratto-Trevor *et al.*, 2013) et conclu que les facteurs les plus importants qui touchent le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* semblent être liés aux conditions rencontrées dans les zones hors des aires de reproduction, particulièrement dans les aires d'hivernage. On ne sait pas si les menaces rencontrées hors des aires de reproduction (p. ex. les phénomènes météorologiques violents) peuvent être atténuées.
4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.
 - *Oui.* Des organismes du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador mettent en œuvre des approches semblables à celles utilisées dans d'autres provinces et territoires (p. ex. amélioration de l'habitat, lutte contre les animaux de compagnie sans laisse, restriction des véhicules motorisés) qui ont entraîné la croissance spectaculaire des populations

d'autres régions. Entre 1991 et 2006, la population de pluviers de la côte atlantique des États-Unis a connu une croissance de 95 %. La réussite de programmes similaires ailleurs permet de penser qu'il est possible d'atteindre les objectifs en matière de population. Bien que les efforts de conservation d'autres régions aient obtenu des résultats positifs, le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* est considéré comme dépendant de la gestion sur la côte atlantique (USFWS, 1996). Des partenariats officiels et non officiels avec l'industrie, les scientifiques, les administrations municipales, les gouvernements provinciaux et fédéral, les organismes de conservation, les propriétaires fonciers et le public aideront à assurer la conservation et le rétablissement à long terme du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*.

Table des matières

Préface	i
Remerciements	iv
Sommaire	v
Résumé du caractère réalisable du rétablissement.....	vii
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC	1
2. Information sur la situation de l'espèce	1
3. Information sur l'espèce.....	2
3.1 Description de l'espèce	2
3.2 Population et répartition de l'espèce	3
3.3 Besoins du Pluvier siffleur.....	5
4. Menaces	7
4.1 Évaluation des menaces	7
4.2 Description des menaces.....	10
5. Objectifs en matière de population et de répartition	13
6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	14
6.1 Mesures déjà achevées ou en cours.....	14
6.2 Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre.....	16
7. Habitat essentiel.....	20
7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce.....	21
7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel	24
7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	24
7.4 Portée du plan d'action.....	29
7.5 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel.....	29
8. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages	30
8.1 Base de référence de la politique	31
8.2 Profil et base de référence socioéconomiques	32
8.3 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action	32
8.4 Avantages de la mise en œuvre du présent plan d'action	33
8.5 Effets distributifs	35
9. Mesure des progrès	35
10. Références	37
Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	42
Annexe B : Résumé des besoins en évaluation et en recherche	43
Annexe C : Emplacement géographique des zones renfermant de l'habitat essentiel ..	45
Annexe D : Résumé des changements à la désignation de l'habitat essentiel.....	126

1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Date de l'évaluation : Novembre 2013

Nom commun (population) : Pluvier siffleur – sous-espèce *melodus*

Nom scientifique : *Charadrius melodus melodus*

Statut selon le COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Le nombre d'individus de la sous-espèce de l'Est de ce petit oiseau de rivage demeure extrêmement faible, et la population continue de diminuer malgré des efforts de conservation concertés. Les menaces liées à la prédation, aux perturbations humaines ainsi qu'aux réductions de la superficie et de la qualité de l'habitat continuent également.

Présence au Canada : Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador

Historique du statut selon le COSEPAC : L'espèce a été considérée comme une unité et a été désignée « menacée » en avril 1978. Réexamen du statut : l'espèce a été désignée « en voie de disparition » en avril 1985. En mai 2001, l'espèce a été réexaminée et divisée en deux groupes selon les sous-espèces. La sous-espèce *melodus* a été désignée « en voie de disparition » en mai 2001 et en novembre 2013.

* COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

2. Information sur la situation de l'espèce

Le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*, ci-après nommé Pluvier siffleur ou pluvier, est inscrit à titre d'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La sous-espèce est également présente le long de la côte atlantique des États-Unis, où elle est inscrite comme étant menacée (« threatened ») en vertu de l'*Endangered Species Act* des États-Unis. Le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* est inscrit à titre d'espèce menacée à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01) du Québec et d'espèce en voie de disparition (« endangered ») en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. La Province de l'Île-du-Prince-Édouard réévalue actuellement la situation de l'espèce. En 2011, l'aire de reproduction de l'espèce au Canada représentait environ 25 % de son aire de reproduction mondiale (Elliott *et al.*, 2015).

Tableau 1. Cotes de conservation pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (NatureServe, 2017).

	Cote mondiale (G) ^a	Cote nationale (N) ^b	Cotes infranationales (S) ^c	Situation selon le COSEPAC
Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus melodus</i>)	G3T3	N3B	Occurrences de reproduction : Québec : S1B Nouveau-Brunswick : S1B Île-du-Prince-Édouard : S1B Nouvelle-Écosse : S1B Île de Terre-Neuve : S1B	En voie de disparition

^a Cote G – cote de conservation mondiale : G3 = espèce vulnérable; T = cote de la sous-espèce (T3 = vulnérable).

^b Cote N – cote de conservation nationale : N3B = population nicheuse du Canada vulnérable

^c Cote S – cotes infranationales (provinciales ou territoriales) [B = population nicheuse] : S1 = gravement en péril; S2 = en péril.

Malgré les programmes de conservation mis en œuvre au Canada atlantique et au Québec, le nombre de couples de Pluviers siffleurs a connu un déclin de plus de 30 % entre 2006 et 2016 (Canadian Wildlife Service [CWS], données inédites).

3. Information sur l'espèce

Le rapport de situation contient des renseignements plus détaillés à propos de l'espèce et de son habitat (COSEWIC, 2013).

3.1 Description de l'espèce

Le Pluvier siffleur ne niche qu'en Amérique du Nord et forme deux populations au Canada, toutes deux considérées comme des sous-espèces distinctes : la sous-espèce *melodus* niche le long de la côte atlantique et la sous-espèce *circumcinctus* niche à l'intérieur des terres, dans les provinces des Prairies et la région des Grands Lacs. Le présent document de rétablissement vise uniquement la sous-espèce *melodus*.

Le Pluvier siffleur est un petit oiseau de rivage au corps trapu qui dépend de sa coloration cryptique (adultes, jeunes et œufs) pour échapper à ses prédateurs. La couleur de son plumage dorsal, qui varie de gris pâle à brun pâle, fait penser à celle du sable sec. Son ventre est blanc et, en plumage nuptial, une bande noire marque sa poitrine, en partie ou en totalité. Une deuxième bande (également partielle ou entière) marque son front, entre les yeux. Son bec est court et orange, avec l'extrémité noire. Les adultes pèsent entre 43 et 63 g, et la longueur totale de leur corps est de 17 à 18 cm. Le Pluvier siffleur peut se reproduire dès l'âge de un an.

Les pluviers atteignent habituellement les territoires de nidification entre la fin mars et le début mai. La nidification peut commencer à n'importe quel moment entre l'arrivée des oiseaux sur le territoire de nidification (mais habituellement à partir de la fin mai) et la mi-juillet, et peut occasionnellement être amorcée après cette date. L'éclosion des œufs peut s'amorcer à la fin mai ou au début juin ou encore survenir plus tard, selon la date à laquelle la nidification a débuté. Les Pluviers siffleurs entreprennent leur migration vers les territoires d'hivernage entre le début et le milieu de juillet. La majeure partie de la population a quitté le Canada au début du mois de septembre.

La couvée comprend généralement quatre œufs. Mais elle peut en compter moins, généralement dans les cas de tentatives de renidification. Les œufs éclosent après une incubation de 26 à 28 jours. Les jeunes sont précoces⁴ et quittent habituellement le nid dans les heures suivant l'éclosion. Ils peuvent s'alimenter seuls peu de temps après avoir quitté le nid. Le Pluvier siffleur produit généralement une couvée par année, mais il peut en produire une deuxième si la première est détruite. La durée de vie normale des oiseaux une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte est de 8 à 11 ans (Haig, 1992).

3.2 Population et répartition de l'espèce

Les populations de Pluviers siffleurs ont fluctué depuis le début des années 1900, période durant laquelle la chasse non réglementée a fait grandement chuter les effectifs de l'espèce (Bent, 1929). Les populations ont commencé à se rétablir vers 1925 (Haig et Oring, 1985) grâce à une protection accrue (p. ex. par la création de lois sur la convention concernant les oiseaux migrateurs aux États-Unis et au Canada). Le nombre d'individus a grimpé dans les années 1930, puis a chuté de nouveau avant 1945 en raison d'une hausse de l'utilisation des plages à des fins récréatives et d'autres facteurs. Les populations nicheuses ont continué à décroître au Canada atlantique, au Québec et sur la côte atlantique des États-Unis (Cairns et McLaren, 1980) jusqu'à ce que des efforts de gestion soient entrepris dans les années 1980. Depuis, les effectifs ont connu une hausse considérable le long de la côte atlantique des États-Unis, mais pas au Canada atlantique ni au Québec.

Le premier inventaire complet de la population nicheuse du Pluvier siffleur a été réalisé dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur de 1991. Depuis cette date, et de façon plus constante depuis l'an 2000, des relevés de l'habitat de reproduction sont effectués annuellement. Les plages sont examinées en début de saison de reproduction (pendant une période précise en juin) et celles abritant des pluviers sont visitées régulièrement tout au long de la saison de reproduction. Le dénombrement en fin d'année représente le nombre total de couples observés à la fin de la saison de reproduction. Entre 2000 et 2016, le nombre de couples a oscillé entre un maximum de 272 en 2002 et un minimum de 174 en 2016 (figure 1). La population

⁴ Un jeune oiseau qui a éclos à un stade avancé et qui peut se nourrir par lui-même presque immédiatement.

est demeurée relativement stable, quoiqu'à un niveau bas, depuis 2012.

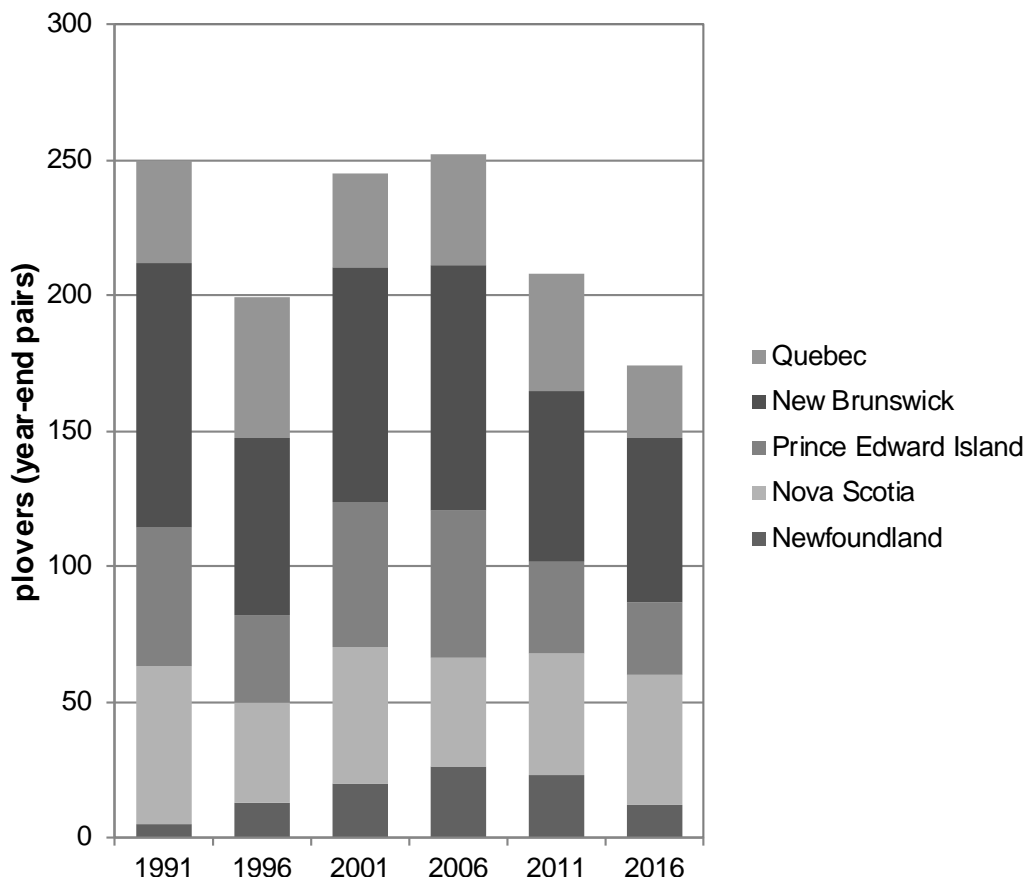


Figure 1. Pluviers siffleurs (couples observés en fin d'année) dénombrés par province durant les années de recensement international du Pluvier siffleur.

Le Pluvier siffleur niche dans les régions côtières du Québec (Îles-de-la-Madeleine), du Nouveau-Brunswick (côte du golfe du Saint-Laurent et du détroit de Northumberland), de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse (sud de la côte atlantique, plages le long du détroit de Northumberland, île du Cap-Breton) et de l'île de Terre-Neuve (figure 2).



Figure 2. Aire de reproduction canadienne du Pluvier siffleur (1991-2016).

Le Pluvier siffleur hiverne principalement sur la côte atlantique des États-Unis, soit de la Caroline du Nord à la Floride, sur la côte floridienne du golfe du Mexique et dans les îles des Antilles (Gratto-Trevor *et al.*, 2012).

3.3 Besoins du Pluvier siffleur

Toutes les espèces ont besoin de nourriture, d'eau, d'abris et d'aires de reproduction pour survivre et persister. Le Pluvier siffleur se nourrit principalement de vers marins, d'insectes (p. ex. larves de mouches et coléoptères), de petits crustacés, de mollusques et d'autres petits invertébrés marins. Les aires d'alimentation doivent être près des sites de nidification pour que les oisillons incapables de voler puissent y accéder. Les pluviers obtiennent de l'eau en la puisant dans leur nourriture et en buvant (souvent en se baignant). Ils doivent s'abriter des conditions météorologiques difficiles (p. ex. vent, chasse-sable élevé, pluie, chaleur excessive du soleil), des prédateurs et des humains. De manière générale, le Pluvier siffleur utilise les plages dégagées en front de mer composées de sable, de gravier ou de galets, les petites plages et les barrières (îles, plages, langues de sable et bancs de sable) dans les zones marines côtières pour la plupart des stades de son cycle vital.

Habitat de reproduction⁵

Le Pluvier siffleur choisit habituellement la section la plus large d'une plage pour s'y reproduire. Il niche rarement dans des zones composées uniquement de sable ou à couvert graminéen dense et choisit plutôt des secteurs sablonneux à végétation clairsemée ou qui comportent du gravier, des cailloux, des galets, des fragments de coquillages, du varech (macroalgues ou algues marines séchées généralement déposées par une tempête ou par le mouvement des marées et des vagues au-dessus de la laisse normale de marée haute) ou d'autres débris qui lui permettent de se camoufler (Cohen *et al.*, 2009; Flemming *et al.*, 1992). Le degré de perturbation humaine peut influencer sur le caractère convenable des sites.

Le Pluvier siffleur préfère les milieux de début de succession, généralement libres de végétation dense, pour se reproduire. Les processus écologiques naturels, comme l'érosion par la glace, les tempêtes et les grandes marées favorisent le maintien de ce genre de milieu. La pointe des langues de sable ou les sites à proximité de chenaux constituent des aires de nidification de choix et sont particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques violents qui gardent les zones libres de végétation et redistribuent le substrat de nidification dans les zones de plage. Ces milieux sont importants, car ils permettent aux adultes et aux jeunes d'accéder aux sites d'alimentation situés le long des mares éphémères, des lagunes et des battures qui regorgent de sources de nourriture. Le maintien des processus écologiques naturels le long des zones côtières est donc essentiel à la conservation de l'habitat de reproduction du Pluvier siffleur.

Habitat d'alimentation

Les adultes et les jeunes se nourrissent dans les zones intertidales⁶ et en arrière-plage⁷ des mers et des baies qui sont situées au-dessus et en dessous de la laisse normale de marée haute, notamment le long des avant-dunes⁸ et des crêtes de plage⁹. Les mares éphémères et les zones riches en varech sont d'excellentes sources de nourriture. Les oiseaux adultes sont capables d'atteindre les aires d'alimentation situées au-delà de leur habitat immédiat de reproduction et d'élevage des couvées, et sont souvent aperçus volant au-dessus de chenaux et de ravines pour accéder aux aires d'alimentation à proximité. Les sites utilisés par les oisillons doivent être à distance de marche du nid puisque ceux-ci sont incapables de voler avant l'âge d'environ 25 jours. Les jeunes oiseaux peuvent s'éloigner considérablement du nid afin de parvenir à des aires d'alimentation de qualité.

⁵ Comprend l'habitat utilisé lors de la formation des couples, de la construction du nid, de l'accouplement, de la ponte, de l'incubation et de l'éclosion.

⁶ Zone du littoral située entre les lasses de marée haute et de marée basse.

⁷ Zone du littoral entre la laisse normale de marée haute et la ligne de végétation permanente (souvent dense). Cette zone est émergée dans des conditions normales et n'est atteinte par les vagues que lors de violentes tempêtes.

⁸ Dune la plus végétalisée et orientée vers la mer, formée de sédiments soufflés par le vent, le long d'une arrière-plage.

⁹ Crête surélevée le long d'une plage, constituée de sable ou d'autres matériaux de plage, qui est linéaire et parallèle au littoral. Les crêtes de plage sont surtout formées par l'action des vagues, habituellement au niveau normal de la marée haute de vive eau ou au-dessus de celui-ci.

Habitat de repos

Le Pluvier siffleur se repose (c.-à-d. perche) habituellement dans des zones adjacentes aux sites de nidification et/ou à proximité de l'habitat d'alimentation. Les pluviers utilisent des touffes de végétation, du bois de grève, du varech et de larges pierres pour se protéger des conditions météorologiques difficiles et comptent sur les éléments naturels pour passer inaperçus et se fondre dans l'environnement pour échapper aux prédateurs et aux humains. L'habitat de repos doit pouvoir servir de refuge contre les plus hautes marées.

Habitat d'élevage des couvées

L'habitat d'élevage des couvées fournit les éléments susmentionnés essentiels à l'alimentation et au repos et doit se situer à une distance appropriée des sites de reproduction puisque les oisillons sont incapables de voler jusqu'à l'âge de 25 jours environ. Les jeunes oiseaux sont reconnus pour s'éloigner considérablement de leur nid. Des observations tirées de différentes études menées aux États-Unis montrent que les jeunes peuvent s'éloigner de plusieurs centaines de mètres de leur nid (USFWS, 1996). Des données préliminaires permettent de penser qu'il en est de même dans au Canada atlantique et au Québec (CWS, données inédites). Au Québec, des Pluviers siffleurs ont été observés alors qu'ils utilisaient entre 67 et 762 m du littoral pour s'alimenter et élever les petits (Shaffer et Laporte, 1989; Shaffer et Laporte, 1992). Des taux de survie plus élevés ont été observés chez les jeunes pluviers dans les secteurs donnant accès à des battures de terres intérieures ou de baies (Cohen *et al.*, 2009; Loegering et Fraser, 1995). L'accès à ces sites peut être créé par les vagues qui ennoient parfois les barrières durant les tempêtes hivernales. Les jeunes pluviers comptent sur les oiseaux adultes pour les réchauffer par temps froid et pour les protéger de la chaleur par temps chaud. Toutefois, les juvéniles qui sont plus âgés et qui sont moins souvent couvés peuvent recourir de plus en plus aux abris (voir Habitat de repos ci-dessus). Les jeunes pluviers se servent également des dunes partiellement couvertes de végétation comme refuges contre les marées hautes ou pour échapper aux possibles prédateurs et perturbations humaines. Les dunes présentant un couvert végétal dense sont peu utiles puisque les jeunes oiseaux sont peu mobiles et ne peuvent y pénétrer.

4. Menaces

4.1 Évaluation des menaces

Les menaces évaluées dans le programme de rétablissement initial de l'espèce (Environnement Canada, 2012) sont toujours actuelles et sont définies ci-dessous. La terminologie a été révisée afin qu'elle concorde avec le lexique des menaces élaboré par l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation) en 2006. Les menaces sont classées par niveau de préoccupation. Le tableau ci-dessous aide à cibler les menaces à traiter en priorité pour le rétablissement du Pluvier siffleur.

Tableau 2. Tableau d'évaluation des menaces

Menace ^a	Niveau de préoccupation ^b	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité ^c	Certitude causale ^d
1. Développement résidentiel et commercial						
1.1 Zones résidentielles et urbaines	Élevée	Généralisée	Continue	Continue	Élevée	Élevée
3. Production d'énergie et exploitation minière						
3.2 Exploitation de mines et de carrières (p. ex. sable et sédiments de plage)	Faible	Localisée	Historique	Continue	Élevée (locale), faible (ensemble de l'aire de répartition)	Faible
6. Intrusions et perturbations humaines						
6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	Élevée	Généralisée	Historique, courante, anticipée	Saisonnaire	Élevée	Élevée
7. Modifications des systèmes naturels						
7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)	Élevée	Localisée	Historique, courante, anticipée	Continue	Modérée	Moyenne
8. Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques						
8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (p. ex. Corneille d'Amérique, renard roux, Grand Corbeau, mouettes et goélands, Faucon émerillon, raton laveur, coyote, mufette rayée, hermine, vison d'Amérique, chiens, chats)	Élevée	Généralisée	Historique, courante, anticipée	Saisonnaire	Élevée	Élevée
9. Pollution						
9.2 Effluents industriels et militaires	Moyenne	Généralisée	Anticipée	Unique	Élevée (locale), faible (ensemble de l'aire de répartition)	Élevée

Menace ^a	Niveau de préoccupation ^b	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité ^c	Certitude causale ^d
11. Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents						
11.4 Tempêtes et inondations	Moyenne	Généralisée	Historique, courante, anticipée	Saisonnière	Modérée	Élevée

^a Classification des menaces adoptée de l'UICN-CMP (Salafsky *et al.*, 2008).

^b Niveau de préoccupation : signifie que la gestion de la menace représente une préoccupation (élevée, moyenne ou faible) pour le rétablissement de l'espèce, conforme aux objectifs en matière de population et de répartition. Ce critère tient compte de l'évaluation de toute l'information figurant dans le tableau.

^c Gravité : indique l'effet à l'échelle de la population (élevée : très grand effet sur l'ensemble de la population, modérée, faible, inconnue).

^d Certitude causale : indique le degré de preuve connu de la menace (élevée : la preuve disponible établit un lien fort entre la menace et les pressions sur la viabilité de la population; moyenne : il existe une corrélation entre la menace et la viabilité de la population, p. ex. une opinion d'expert; faible : la menace est présumée ou plausible).

4.2 Description des menaces

Les activités et les enjeux actuels et anticipés qui menacent directement la survie du Pluvier siffleur sont décrits ci-dessous. Les menaces ne sont peut-être pas réparties également à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce et le niveau de menace peut varier selon les provinces et territoires.

1.1 Zones résidentielles et urbaines

L'aménagement du littoral (p. ex. développement résidentiel ou commercial, construction de quais et de jetées) peut détruire physiquement un site ou en modifier la fonction, le rendant ainsi inadéquat pour les pluviers.

6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)

De nombreuses activités humaines entraînent des perturbations pour le Pluvier siffleur, lesquelles provoquent généralement des changements à son comportement habituel en ce qui a trait à la reproduction, à l'alimentation, au repos et/ou à l'élevage des couvées. Les perturbations humaines comprennent la circulation piétonnière, les animaux sans laisse, le camping et les feux de camp, les bains de soleil, la collecte (de bois de grève, de coquillages ou de varech), l'équitation, la pêche, les cerfs-volants, les chars à cerf-volant, les feux d'artifice et la circulation de véhicules motorisés (p. ex. voitures, camions, véhicules hors route et tout-terrain).

La gravité et la fréquence de la perturbation ainsi que sa proximité de l'habitat de reproduction et des aires d'alimentation au sein de n'importe quelle composante de l'habitat détermineront dans quelle mesure les pluviers sont touchés. Les perturbations graves (p. ex. circulation de véhicules, animaux sans laisse, équitation, feux d'artifice, camping et feux de camp, chars à cerf-volant) influent sur l'utilisation des sites, augmentent les risques d'échec de reproduction et peuvent entraîner la mort des adultes et des jeunes. Les perturbations faibles et modérées (p. ex. marche, baignade, bains de soleil, collecte de bois de grève ou d'autres éléments naturels de plage, pêche dans la vague [*surfcasting*], cerfs-volants) accroissent le risque de baisse de productivité en raison d'une plus grande dépense énergétique pour éviter l'activité perturbatrice ou de perte d'efficacité dans la réalisation des activités habituelles. Même si certaines activités comme marcher sur la plage peuvent être considérées comme étant peu perturbatrices, les nids sont hautement camouflés, et les promeneurs peuvent les piétiner par inadvertance. Plusieurs cas d'enfants retirant des oisillons de leur nid sur les plages utilisées comme sites de reproduction ont également été rapportés et confirmés.

La conduite de véhicules hors route et tout-terrain, de chars à cerf-volant et d'autres véhicules sur les plages utilisées par les pluviers peut entraîner la mort de poussins, la destruction d'œufs ou de nids et, dans certains cas, l'abandon de nids (Ryan, 1996; Flemming *et al.*, 1988; Loegering et Fraser, 1995; Melvin *et al.*, 1994). Le compactage du substrat créé par la circulation de véhicules peut diminuer l'abondance des

invertébrés et par le fait même la disponibilité de proies localement (Wolcott et Wolcott, 1984).

De nombreux prédateurs tirent avantage de leur association avec l'humain (Prugh *et al.*, 2009; Gratto-Trevor et Abbott, 2011), ce qui peut mener à de plus grandes populations dans les zones fréquentées par les humains. Beaucoup d'entre eux sont attirés par les déchets laissés sur les plages. Les animaux domestiques et ensauvagés sont également des prédateurs d'oisillons et d'adultes, et ils détruisent les nids.

7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)

Les projets de remblayage des plages¹⁰ peuvent être favorables ou nuisibles aux pluviers, en fonction d'un certain nombre de facteurs. La réutilisation de sédiments propres, de granulométrie appropriée et autrement compatibles (p. ex. provenant d'un projet de dragage à proximité) pour élargir ou allonger une plage ou une dune peut être minimalement perturbatrice pour les processus naturels de transport de sédiments et pour les pluviers si les propositions de projet sont bien conçues (p. ex. l'échéancier permet aux proies de se rétablir, l'inclinaison de la plage est conservée, les sédiments ne sont pas compactés, les perturbations connexes sont minimales) (Haney *et al.*, 2007). Les projets de remblayage des plages mal conçus peuvent avoir des effets néfastes sur l'habitat du Pluvier siffleur et sur ses proies (p. ex. si la taille des sédiments utilisés n'est pas compatible avec les sédiments de plage, si les perturbations sont élevées, s'il y a compactage des sédiments, si l'inclinaison est trop importante et nuit aux processus naturels de la plage au fil du temps et si l'échéancier ne permet pas aux proies de se rétablir) [Wooldridge *et al.*, 2016].

La végétation envahissante, l'enlèvement de varech et les activités de stabilisation du littoral (p. ex. plantation de végétation dunaire, mise en place d'arbres de Noël ou de clôtures à neige, enrochement et construction de digues, d'épis et de jetées) contribuent collectivement à la perte cumulative de l'habitat de plage. La stabilisation du littoral¹¹ entrave les processus naturels qui permettent aux milieux côtiers de réagir aux tempêtes, tandis que l'élévation accélérée du niveau de la mer réduit davantage le caractère convenable des plages pour les Pluviers siffleurs (USFWS, 2012). La perte et la dégradation constantes d'habitat comptent parmi les principales menaces qui pèsent sur le Pluvier siffleur hors de son aire de reproduction (USFWS, 2012).

Le varech de plage est un élément important dans lequel les pluviers adultes et les poussins peuvent se reposer, s'abriter, se camoufler et s'alimenter. Ainsi, l'enlèvement de varech lors d'activités de ratissage peut avoir un effet négatif sur l'espèce (Dugan *et al.*, 2003). Le ratissage des plages peut également mener à la déstabilisation de la plage et à la perte de sable (érosion). Toutefois, l'enlèvement manuel de débris

¹⁰ Le remblayage des plages (également appelé rechargement des plages, enrochement « léger » ou stabilisation « légère ») consiste en l'ajout de grandes quantités de sable au littoral pour augmenter la largeur ou la qualité de la plage et/ou pour protéger le littoral contre l'érosion.

¹¹ La stabilisation du littoral (également appelée stabilisation « forte ») fait référence à toute méthode qui altère le système naturel de la plage pour le stabiliser.

créés par l'humain, s'il est bien planifié et réalisé selon un échéancier adéquat sans perturber les pluviers, permet d'éliminer les aliments humains qui pourraient attirer les prédateurs ainsi que les débris dans lesquels pourraient s'empêtrer les pluviers (p. ex. monofilament).

8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (p. ex. Corneille d'Amérique, renard roux, Grand Corbeau, mouettes et goélands, Faucon émerillon, raton laveur, coyote, moufette rayée, hermine, vison d'Amérique, chiens, chats)

Il a été déterminé que la prédation est l'un des facteurs les plus importants qui limitent les populations de l'espèce à l'échelle de son aire de reproduction nord-américaine (Goossen *et al.*, 2002). Les taux actuels de prédation semblent être plus élevés qu'avant, probablement en raison de modifications aux activités humaines et aux pratiques d'utilisation des terres. Les estimations actuelles pour le Canada atlantique et le Québec semblent indiquer que le taux d'éclosion est d'environ 57 % et que les prédateurs sont les responsables, confirmés ou suspectés, de la perte du nid dans au moins le tiers des cas (CWS, données inédites). Il existe de nombreux prédateurs connus ou suspectés des adultes, des oisillons et des œufs, dont la Corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le Grand Corbeau (*Corvus corax*), les mouettes et goélands (*Larus spp.*), le Faucon émerillon (*Falco columbarius*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le coyote (*Canis latrans*), la moufette rayée (*Mephitis mephitis*), l'hermine (*Mustela erminea*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*), les chiens et les chats. Les activités humaines et les pratiques d'utilisation des terres ont entraîné la hausse artificielle des populations de prédateurs (Raithel, 1984 *in* Melvin *et al.*, 1991). Ces prédateurs peuvent chasser les Pluviers siffleurs adultes, les oisillons ou les œufs, ou les capturer si l'occasion se présente. Une pression de prédation accrue peut avoir un effet négatif sur les populations de Pluviers siffleurs (Burger, 1987; USFWS, 1996).

9.2 Effluents industriels et militaires

Les polluants comme les hydrocarbures présentent un risque pour les adultes et les oisillons qui s'alimentent. Les hydrocarbures ont des effets nocifs sur les oiseaux lorsqu'il y a contact physique, et entraînent des changements physiologiques et des empoisonnements toxiques aigus. Le plumage des oiseaux souillés peut perdre ses propriétés hydrofuges naturelles, ce qui perturbe la capacité de thermorégulation des oiseaux (Leighton, 1994). Le succès d'éclosion peut aussi être diminué si les hydrocarbures sont transférés aux œufs durant l'incubation (McGill et Richmond, 1979; Lewis et Malecki, 1984). Il est également assez courant que des oiseaux ingèrent des composés toxiques lorsqu'ils lissent leurs plumes. Les substances toxiques ingérées peuvent provoquer des dommages internes graves et des défaillances d'organes (Peakall *et al.*, 1983). Trois cas de Pluviers siffleurs adultes souillés par les hydrocarbures ont été rapportés au Canada (Amirault-Langlais *et al.*, 2007).

Les déversements d'hydrocarbures peuvent toucher non seulement les oiseaux et leur habitat, mais également leurs proies invertébrées. Les oisillons incapables de voler

subissent peut-être les plus grandes répercussions puisqu'ils ne peuvent pas accéder à d'autres aires d'alimentation.

Plusieurs déversements d'hydrocarbures ont touché les Pluviers siffleurs aux États-Unis. Il existe un risque similaire le long des côtes canadiennes.

11.4 Tempêtes et inondations

Les phénomènes météorologiques violents (p. ex. ouragans, inondations, tempêtes) peuvent causer de l'érosion localisée et une perte d'habitat. À l'inverse, lorsqu'ils ne sont pas entravés par l'aménagement du littoral ou par des activités d'entretien des infrastructures, ces phénomènes peuvent créer un nouvel habitat par l'accumulation et le dépôt de sable et d'autres sédiments. Les phénomènes météorologiques violents peuvent également contribuer au maintien des milieux de début de succession essentiels à la reproduction de l'espèce.

Les grandes marées peuvent inonder les nids au-delà de la laisse normale de marée haute, ce qui peut provoquer la perte considérable de nids si les marées hautes coïncident avec le pic de la saison de reproduction. De longues périodes de pluie intense après l'éclosion peuvent réduire le taux de survie des oisillons, tandis que les ouragans, les périodes de temps froid et les tempêtes peuvent contribuer à la mortalité des adultes.

5. Objectifs en matière de population et de répartition

Objectif à court terme en matière de population n° 1

Atteindre une population minimale de 250 couples de Pluviers siffleurs observés en fin d'année et maintenir ce seuil. Cet objectif concorde avec le niveau de maintien de la population observé en 1991 (année du premier inventaire complet, voir figure 1).

Objectif à court terme en matière de population n° 2

Atteindre une productivité annuelle supérieure à 1,65 jeune ayant pris son envol par couple territorial et maintenir ce seuil. Ce taux minimal de productivité est calculé afin de maintenir la population à son niveau actuel (Calvert, 2004).

Objectifs à long terme en matière de population et de répartition

Accroître et maintenir à long terme¹² la population à un minimum de 310 couples observés en fin d'année, représentés de façon proportionnelle dans chaque province (selon le tableau 3) afin d'assurer la concordance avec les estimations maximales historiques.

¹² Pour au moins trois recensements internationaux consécutifs, lesquels sont réalisés tous les cinq ans.

Tableau 3. Objectifs à long terme en matière de population et de répartition pour le Pluvier siffleur

Province	Objectif en matière de population (couples)
Québec	55
Nouveau-Brunswick	105
Île-du-Prince-Édouard	60
Nouvelle-Écosse	60
Terre-Neuve-et-Labrador	30
Total	310

Les objectifs à court et à long terme sont précisés puisqu'une grande incertitude persiste quant à la possibilité d'atteindre l'objectif à long terme. Des augmentations de population observées depuis l'inscription de l'espèce aux États-Unis (c.-à-d. une population qui a presque triplé entre 1986 et 2008 [USFWS, 2009]) laissent penser qu'il devrait être possible d'atteindre les objectifs à long terme au Canada atlantique et au Québec. Les objectifs à long terme en matière de population de chaque province (énoncés dans le tableau 3) sont fondés sur le nombre maximal de couples recensés dans chaque province entre 1991 et 2016 et sur les estimations historiques lorsqu'elles sont connues (p. ex. Cairns et McLaren, 1980).

6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

6.1 Mesures déjà achevées ou en cours

Les programmes de rétablissement du Pluvier siffleur ont été lancés en 1985 et, depuis, de nombreuses techniques de conservation ont été élaborées et mises en œuvre pour lutter contre les menaces humaines et naturelles. Le plan national de rétablissement du Pluvier siffleur (Goossen *et al.*, 2002), qui décrit l'approche recommandée pour rétablir la population, a été publié en 2002 et est arrivé à échéance en 2004. Les approches de conservation mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs de rétablissement comprennent la sensibilisation ciblée (visiteurs des plages), l'éducation du public, la mobilisation de bénévoles et de propriétaires fonciers pour la protection des pluviers nicheurs, la protection de l'habitat de reproduction important par l'acquisition de terres et la réduction des perturbations humaines (p. ex. installation de clôtures symboliques¹³, signalisation, fermeture de plages dans les parcs nationaux canadiens), la réduction de la prédation (p. ex. programmes de nettoyage de la plage, gestion des déchets et gestion localisée des prédateurs), l'application accrue des lois dans les zones côtières, la recherche sur les facteurs qui nuisent à l'espèce et à son habitat (y

¹³ Cette mesure consiste en la signalisation, avec ou sans ficelle ou corde, employée uniquement pour informer les gens que l'accès est interdit et les dissuader d'accéder au site.

compris hors des aires de reproduction), les mesures visant à décourager l'aménagement des plages, et le suivi des populations.

La collaboration récente entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la conservation des espèces en péril a consolidé les efforts de protection de la sous-espèce et de son habitat grâce à la mise en œuvre de réglementations et d'autres mesures. Le Pluvier siffleur est inscrit à titre d'espèce menacée à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, ch. E-12.01) du Québec et d'espèce en voie de disparition en vertu des lois provinciales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador. L'Île-du-Prince-Édouard réévalue actuellement la situation de l'espèce afin d'établir sa liste des espèces en péril.

De nombreux organismes participent grandement à la protection de l'espèce chaque année. L'Équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'Est du Canada et son groupe de travail se rencontrent annuellement pour discuter des progrès réalisés au cours de l'année précédente et pour planifier les efforts à venir. L'équipe comprend des représentants du SCF (Régions de l'Atlantique et du Québec) d'ECCC, de l'APC, des cinq agences provinciales de la faune et d'organisations non gouvernementales. De nombreuses organisations ont réussi à bien protéger le Pluvier siffleur ainsi que les éléments fragiles des côtes : Attention Fragiles des Îles-de-la-Madeleine, Nature NB, Island Nature Trust, Études d'Oiseaux Canada, Eskasoni Fish and Wildlife Commission Inc., bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq, Première Nation de Miawpukek, Halifax Field Naturalists, Nova Scotia Bird Society, Société pour la nature et les parcs du Canada, Intervale Associates, Codroy Valley Area Development Association, Nova Scotia Nature Trust et Conservation de la nature Canada.

Des évaluations environnementales des projets qui peuvent présenter un risque pour les pluviers sont réalisées régulièrement. L'établissement de mesures visant à atténuer les effets négatifs éventuels des projets est une activité importante pour assurer le maintien de l'habitat. Des mesures sont recommandées afin d'éliminer ou de réduire les risques pour les pluviers nicheurs, tout en abordant les questions de sécurité publique.

6.2 Tableau de planification du rétablissement et calendrier de mise en œuvre

Les mesures de rétablissement décrites ci-dessous sont classées à la fois selon les stratégies générales de rétablissement de l'espèce et selon la description générale des approches de recherche et de gestion.

Tableau 4. Calendrier de mise en œuvre

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Réduire les perturbations humaines					
Sensibilisation et intendance	1	Veiller à la poursuite des projets de conservation du Pluvier siffleur dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires (p. ex. programmes de gardiens).	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	En cours
	2	Encourager la participation bénévole et communautaire à des projets de conservation du Pluvier siffleur (p. ex. formation, trousse d'outils des bénévoles) dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires du Pluvier siffleur.	Élevée		En cours
	3	Sensibiliser les visiteurs des plages, les propriétaires, les commerçants locaux, les spécialistes de l'industrie touristique, les jeunes, les industries côtières et les groupes d'utilisateurs de véhicules tout-terrain et les faire participer à des activités de conservation pour le bien du Pluvier siffleur.	Élevée		En cours
	4	Évaluer régulièrement les programmes de sensibilisation et d'intendance pour déterminer leur efficacité.	Moyenne		En cours
Promotion de la conformité	5	Mettre en place des techniques appropriées afin de réduire la perturbation des Pluviers siffleurs nicheurs par les humains (p. ex. signalisation et clôtures symboliques).	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules motorisés, usagers des plages)	En cours
	6	Favoriser la conformité aux lois et règlements existants.	Élevée		En cours
	7	Collaborer avec les autorités chargées de l'application des lois afin de contrer les menaces et d'aborder les priorités.	Élevée		En cours

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Garantir un habitat convenable suffisant pour atteindre les objectifs à long terme en matière de population					
Prise en compte du Pluvier siffleur dans l'aménagement côtier et les stratégies de gestion	8	Élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour la gestion du Pluvier siffleur et, dans la mesure du possible, les intégrer dans les stratégies de gestion et de planification côtière dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires.	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages)	En cours
	9	Contribuer aux initiatives de gestion et de planification côtière existantes à l'échelle provinciale et municipale ainsi que sur les sites, déterminer les régions où de telles initiatives n'existent pas, et favoriser leur développement.	Moyenne		En cours
Protection de l'habitat	10	Déterminer des mesures de protection appropriées pour l'habitat dans l'ensemble des aires de reproduction et autres aires du Pluvier, et s'employer à les mettre en œuvre.	Élevée		En cours
Sensibilisation et intendance	11	Informar les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les promoteurs côtiers du rôle et de la valeur des processus côtiers naturels ainsi que des répercussions négatives des habitations, des trottoirs, d'autres structures se situant très près ou à l'intérieur des dunes et des structures antiérosion.	Élevée		En cours
	12	Offrir des solutions de rechange aux projets pour atténuer les répercussions négatives du développement.	Élevée		En cours
	13	Déconseiller le nettoyage ou le ratissage des plages, lesquels privent l'habitat du pluvier d'éléments naturels comme les macroalgues, les zostères, le bois de grève, les galets et les autres débris naturels.	Élevée		En cours
Prise en compte des pluviers dans les évaluations environnementales	14	Fournir des commentaires sur les propositions de projets par l'entremise des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des autorités locales responsables de la planification afin que les répercussions des projets sur l'espèce et son habitat soient prises en compte.	Élevée	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages) 9.2 Effluents industriels et militaires	En cours
Amélioration de l'habitat	15	Examiner les options de gestion de l'habitat aux endroits nécessaires pour optimiser le potentiel de nidification dans les secteurs où l'habitat convenable protégé est limité.	Faible	1.1 Zones résidentielles et urbaines 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, nettoyage ou ratissage des plages) 11.4 Tempêtes et inondations	Au besoin

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Stratégie générale : Réduire la prédation					
Utilisation appropriée des méthodes de rétablissement	16	Évaluer les répercussions des techniques de gestion à l'échelle de la population.	Élevée	8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs)	En cours
Gestion des déchets	17	Collaborer avec les gestionnaires des terres et des parcs fédéraux, provinciaux et municipaux à la mise en place de programmes de gestion des déchets efficaces sur les plages où se trouvent des pluviers.	Moyenne		En cours
Gestion des prédateurs	18	Résumer les répercussions de la prédation sur le Pluvier siffleur et passer en revue les techniques de gestion des prédateurs.	Moyenne	8.2 Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques (prédateurs)	Au besoin
Stratégie générale : Comblent les principales lacunes dans les connaissances en vue du rétablissement					
Recherche	19	Faciliter les partenariats et les possibilités d'effectuer des recherches sur les principales lacunes dans les connaissances en vue du rétablissement. Voir l'annexe B pour plus de détails.	Élevée	Lacunes dans les connaissances	En cours
	20	Mettre en œuvre un programme de recherche pour déterminer les déplacements et les aires utilisées par des oiseaux non nicheurs et pour mieux comprendre les facteurs touchant leur survie dans l'ensemble de leur aire de répartition.	Élevée		En cours jusqu'en 2024
Établissement et maintien des partenariats	21	S'associer avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des universités pour comprendre et régler les questions liées aux aires autres que les aires de reproduction.	Élevée		En cours
Analyse des évaluations environnementales	22	Travailler avec des spécialistes de l'examen des évaluations environnementales pour effectuer le suivi concernant l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.	Élevée		En cours
Stratégie générale : Effectuer le suivi de la population					
Dénombrement des adultes	23	Dénombrer annuellement les oiseaux nicheurs.	Élevée	Lacunes dans les connaissances	Tous les ans
	24	Recenser la population tous les cinq ans dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur, dans les aires de reproduction de l'espèce et les sites autres que les sites de reproduction.	Élevée		Tous les 5 ans
	25	Normaliser le suivi en offrant au besoin une formation et un mentorat, et mener des relevés sur les plages reconnues pour abriter le Pluvier siffleur.	Élevée		Au besoin

Approche	n°	Mesure de rétablissement	Priorité ^a	Menace ou préoccupation	Échéancier
Mesure de la productivité	26	Suivre et calculer la productivité de chaque couple dans le sud de la Nouvelle-Écosse et d'au moins 70 couples (idéalement 100 couples) dans la région du golfe du Saint-Laurent, répartis de manière représentative dans l'ensemble de la région.	Élevée		Tous les ans
Évaluation de l'habitat	27	Suivre la disponibilité et le caractère convenable de l'habitat tous les cinq ans dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur.	Élevée		Tous les 5 ans
	28	Déterminer et documenter les menaces pesant sur le Pluvier siffleur et son habitat dans les aires de reproduction et les sites autres que les sites de reproduction.	Élevée		En cours
Stratégie générale : Réduire au minimum les répercussions des conditions météorologiques défavorables					
Maintien de l'habitat	29	Veiller à préserver une superficie suffisante d'habitat de haute qualité pour réduire l'incidence générale des phénomènes météorologiques néfastes.	Moyenne	11.4 Tempêtes et inondations	En cours
Atténuation des effets de l'inondation des nids	30	Au cas par cas, et lorsqu'il est possible de le faire, réduire l'effet des inondations en utilisant les outils de gestion appropriés (p. ex. érection de murs de sacs de sable et déplacement des nids).	Faible	11.4 Tempêtes et inondations	Au besoin
Stratégie générale : Réduire au minimum les répercussions d'autres facteurs de mortalité peu compris					
Planification d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures	31	Collaborer avec l'équipe régionale des urgences environnementales (p. ex. fournir des données et des commentaires et signaler la découverte d'oiseaux souillés).	Faible	9.2 Effluents industriels et militaires	En cours
Vigilance à l'égard des menaces qui pèsent sur les populations	32	Tenir compte des menaces liées aux substances chimiques toxiques et réagir au besoin en prélevant et en analysant des spécimens (œufs, cadavres ou adultes et/ou oisillons blessés).	Faible	9.2 Effluents industriels et militaires	En cours

^a « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la stratégie générale contribue directement au rétablissement de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une approche qui contribue au rétablissement de l'espèce.

6.2.1 Suivi

Les mesures de suivi du Pluvier siffleur ont été évaluées par la Direction générale des sciences et de la technologie d'Environnement Canada en 2013 (Gratto-Trevor *et al.*, 2013). Des recommandations relatives au suivi et au rétablissement de l'espèce ainsi qu'à sa viabilité à long terme ont été formulées. Tous les protocoles de suivi sont actuellement appliqués par les organismes d'intendance du Pluvier siffleur, l'ÉCCC, l'APC et leurs homologues provinciaux. Plus précisément, l'évaluation comprenait les recommandations suivantes :

- un inventaire de tous les habitats de reproduction potentiels devrait continuer d'être réalisé dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur tous les cinq ans;
- un suivi de la productivité devrait être effectué tous les ans pour :
 - au moins 70 à 100 couples dans la région du golfe du Saint-Laurent (répartis de manière représentative au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au nord de la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador);
 - tous les couples (plus de 30) dans le sud de la Nouvelle-Écosse;
- une étude par marquage-recapture devrait être mise en œuvre pour déterminer les déplacements et les aires utilisées par les oiseaux non nicheurs et pour mieux comprendre les facteurs touchant la survie des adultes et des jeunes dans l'ensemble de leurs aires.

7. Habitat essentiel

En vertu de l'alinéa 41(1)(c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce dans la mesure du possible, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat.

L'habitat essentiel du Pluvier siffleur est établi sur la base de l'occupation de l'habitat et sur le caractère convenable de l'habitat, et est entièrement désigné dans ce document, dans la mesure du possible, sur la base de la meilleure information accessible. De l'habitat essentiel additionnel pourrait être désigné pour le Pluvier siffleur dans le futur si de nouvelles informations justifient l'inclusion de secteurs au-delà de ceux désignés actuellement (p. ex. d'autres sites occupés à la suite de la création d'habitat par des tempêtes hivernales, l'affouillement glacial, des ondes de marée et d'autres événements naturels ou résultant d'activités humaines).

L'habitat essentiel du Pluvier siffleur a été entièrement désigné dans le programme de rétablissement initial à partir de données couvrant la période de 1991 à 2010. Cinq sites (annexe D) ont été retranchés des sites désignés dans le programme de rétablissement initial parce qu'ils ne remplissaient pas le critère d'occupation de l'habitat et ne sont donc plus désignés comme habitat essentiel. Le présent document contient 24 nouveaux sites d'habitat essentiel (ajoutés en raison des résultats des

relevés réalisés entre 2011 et 2016) et remplace l'habitat essentiel désigné dans le programme de rétablissement initial (Environment Canada, 2012).

7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

L'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* est désigné comme étant toute zone d'habitat convenable (tableau 5) contenue dans les carrés du quadrillage de 1 x 1 km déterminés (annexe C). L'habitat convenable correspond aux zones qui possèdent un ensemble précis de caractéristiques biophysiques requises pour le cycle vital du Pluvier siffleur, lesquelles sont résumées au tableau 5. Il n'est pas nécessaire que toutes les caractéristiques figurant au tableau 5 soient présentes pour qu'une zone soit désignée comme habitat essentiel. Si la zone est capable de soutenir le Pluvier siffleur, elle est considérée comme de l'habitat essentiel de l'espèce, même si elle ne présente pas toutes les caractéristiques associées.

Tableau 5. Zones et caractéristiques biophysiques associées nécessaires aux processus vitaux du Pluvier siffleur.

Stade vital	Processus vital	Zone ou type d'endroit	Caractéristiques biophysiques
Adultes, œufs, jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Reproduction : appariement, construction du nid, copulation, ponte, couvaison, éclosion • Croissance : élevage des couvées, premier envol • Repos : dormir, se percher 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrière-plage¹⁴, avant-dune¹⁵ (y compris les formations de dépôts par les vagues et les caoudeyres [cuvettes creusées par le vent]), et les crêtes de plage¹⁶ des plages côtières de l'Atlantique (p. ex. les plages en front de mer et les petites plages), et • Barrières (plages, îles, langues de sable et bancs de sable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Substrat de sable, de gravier et/ou de galets, dont certaines zones sont surélevées et à l'abri des plus hautes marées • Avant-dune à pente douce (< 9 %) (Boyne <i>et al.</i>, 2014) • Végétation clairsemée¹⁷; et • Arrière-plage relativement large • Comportant au moins un élément naturel qui offre un abri et/ou du camouflage (p. ex. de petites touffes de végétation, des pierres, des rondins, du bois de grève, des cailloux, des plantes aquatiques séchées ou des coquillages)

¹⁴ Zone du littoral située entre la laisse normale de marée haute et la ligne de végétation permanente (souvent dense). Cette zone est émergée dans des conditions normales et n'est atteinte par les vagues que lors de violentes tempêtes. Dans le cas de barrières, cette définition vaut tant pour le rivage faisant face au continent que pour celui faisant face à la mer.

¹⁵ Dune la plus végétalisée et orientée vers la mer, formée de sédiments soufflés par le vent, le long d'une arrière-plage.

¹⁶ Crête surélevée le long d'une plage, constituée de sable ou d'autres matériaux de plage, qui est linéaire et parallèle au littoral. Les crêtes de plage sont surtout formées par l'action des vagues, habituellement au niveau normal de la marée haute de vive eau ou au-dessus de celui-ci.

¹⁷ Qui comporte des zones dont la densité de végétation continue est inférieure à 20 % sur au moins 25 m² (Gieder *et al.*, 2014)

Stade vital	Processus vital	Zone ou type d'endroit	Caractéristiques biophysiques
Adultes, jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Alimentation 	Avant-plage ¹⁸ , arrière-plage, avant-dunes (y compris les formations de dépôts par les vagues et les caoudeyres), et les crêtes des plages côtières de l'Atlantique et les barrières à proximité des sites de reproduction	<ul style="list-style-type: none"> Présence de faune invertébrée constituant des proies convenables Substrat de sable, de gravier ou de galets Comportant au moins un élément naturel qui permette d'améliorer les chances de trouver de la nourriture (p. ex. des plantes aquatiques séchées, du bois de grève, des étangs temporaires, des battures de sable ou de vase ou des dunes à végétation clairsemée)

7.1.1 Données et méthodologie utilisées pour désigner l'habitat essentiel

Les premiers relevés complets de Pluviers siffleurs nicheurs ont été réalisés dans le cadre du Recensement international du Pluvier siffleur en 1991. Depuis, des relevés se font aux sites au début de la saison de reproduction (lors d'un comptage sur une période normalisée en juin), et les sites où des pluviers sont présents sont visités régulièrement tout au long de la saison de reproduction. Aux Îles-de-la-Madeleine, au Québec, ces relevés comprennent le géoréférencement de chaque nid.

Canada atlantique

Aucune donnée sur l'emplacement des nids n'a été recueillie entre 1991 et 2016 au Canada atlantique. En l'absence de ces données, toute plage remplissant les critères d'habitat convenable (tableau 5) occupée par au moins un couple nicheur de Pluviers siffleurs au cours d'au moins une année entre 1991 et 2016 est considérée comme habitat essentiel en vertu de la LEP. Les représentations du quadrillage de 1 km x 1 km ont été dessinées pour englober des tronçons entiers de plages en front de mer et de petites plages ainsi que tous les barrières (îles, plages, langues de sable et bancs de sable), afin de tenir compte de la nature changeante des milieux côtiers. Ces zones sont essentielles pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition à long terme.

Québec

Au Québec, les Îles-de-la-Madeleine renferment plus de 300 km de plages. Afin de circonscrire les zones essentielles à l'atteinte de l'objectif à long terme pour l'espèce, les sites sont définis plus précisément en se basant sur l'utilisation de l'habitat obtenue par l'entremise des données de nids recueillies entre 1991 et 2016. Les représentations du quadrillage de 1 km x 1 km ont été superposées aux emplacements connus des nids, et une distance de 500 m de chaque côté a été incluse pour englober les zones

¹⁸ Zone du littoral située entre les laisses de marée haute et de marée basse. Dans le cas de barrières, cette définition vaut tant pour le rivage faisant face au continent que pour celui faisant face à la mer.

d'habitat convenable (tableau 5) adjacentes nécessaires à l'alimentation et à l'élevage des couvées. La distance de 500 m est établie sur la base d'observations sur le terrain et de données publiées (p. ex. Loegering, 1992; USFWS, 1996). Au Québec, l'observation des Pluviers siffleurs a permis d'établir qu'ils font usage de 67 à 762 m de côte pour l'alimentation et l'élevage des couvées (Shaffer et Laporte, 1989; Shaffer et Laporte, 1992). Melvin *et al.* (1994) ont observé des oisillons à des distances de 10 à 900 m de leur nid, et en Ontario, la distance de 500 m d'habitat convenable adjacent autour d'un couple nicheur est utilisée pour approximer les zones dont se servent les Pluviers siffleurs au cours de leur cycle de reproduction (Environment Canada, 2013).

Dans ces deux régions, l'habitat convenable (tableau 5) compris dans les représentations du quadrillage de 1 × 1 km est désigné comme habitat essentiel en vertu de la LEP et offre suffisamment d'habitat pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition à long terme.

En raison de la nature dynamique des écosystèmes côtiers, la cartographie de l'habitat essentiel est représentée par des carrés du quadrillage de 1 × 1 km là où les critères d'occupation de l'habitat (ci-dessus) et d'habitat convenable (tableau 5) sont respectés. La représentation du quadrillage est constituée à l'échelle du site (1 × 1 km) et offre la meilleure caractérisation de l'étendue et de la nature de l'habitat essentiel. Au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, on trouve respectivement 163, 313, 223, 180 et 75 unités de carrés de quadrillage désignés comme habitat essentiel (pour un total de 954 unités de carrés de quadrillage). Celles-ci sont présentées à l'annexe C.

Couples nicheurs dans l'habitat non essentiel

Bien qu'ils soient parfois utilisés par les Pluviers siffleurs, les nids situés dans des milieux clairement non convenables qui ne possèdent pas les caractéristiques biophysiques, ne sont pas désignés comme habitat essentiel. Les éléments non convenables, dont les infrastructures humaines (p. ex. les ports de petites embarcations, les quais, les trottoirs, les aires de stationnement), les dépôts de matériaux de dragage et les pentes escarpées d'un site ne sont pas nécessaires à la survie ni au rétablissement de l'espèce et ne sont donc pas de l'habitat essentiel. Ces sites ne contribuent vraisemblablement pas au rétablissement parce que certaines principales caractéristiques font souvent défaut (p. ex. l'accès à des aires d'alimentation pour les oisillons).

Un site du Canada atlantique qui remplissait le critère d'occupation n'a pas été inclus dans la désignation de l'habitat essentiel parce qu'il a été considéré comme trop petit et isolé pour subvenir aux besoins d'un couple nicheur et de leurs petits (S. Abbott, 2017, comm. pers.). De même, quatre sites (deux au Canada atlantique et deux au Québec) remplissaient le critère d'occupation, mais n'étaient pas dans une aire favorisant les caractéristiques biophysiques nécessaires, telles que celles décrites au tableau 5, puisque les sites de nidification se trouvaient sous la laisse de marée haute (en dehors

de la zone définie comme arrière-plage) et étaient donc probablement non viables (S. Mader et F. Shaffer, 2017, comm. pers.).

Bien que ces sites de nidification connus ne soient pas désignés comme habitat essentiel en vertu de la LEP, les articles 32 et 33 (interdictions générales) de cette loi s'appliquent à l'espèce et à sa résidence.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur l'habitat essentiel afin d'appuyer la protection de l'espèce et de son habitat en communiquant avec la section de la planification du rétablissement d'Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse suivante : RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca.

7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

L'information dont on dispose actuellement est suffisante pour désigner entièrement l'habitat essentiel en vertu de la LEP; par conséquent, aucun calendrier des études n'est nécessaire.

7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La compréhension de ce qui constitue une destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à la protection et à la gestion de cet habitat. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps. Le tableau 6 donne des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.

Tableau 6 : Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

Description de l'activité	Description de l'impact	Détail de l'impact
Conduite d'un véhicule motorisé, quel qu'il soit (p. ex. hors route, tout-terrain, motocyclette).	<ul style="list-style-type: none"> • Le varech pourrait être écrasé et enfoncé dans le sable, le rendant inutilisable comme abri et/ou camouflage, ou comme substrat pour se nourrir. • Les sédiments pourraient être compactés, tuant potentiellement les proies invertébrées qui s'y trouvent. • De l'habitat dangereux pourrait être créé. Les ornières de roues de véhicules peuvent sembler offrir un abri et/ou du camouflage, mais les oiseaux qui ne volent pas pourraient y être piégés et écrasés par les véhicules. • La végétation pourrait être endommagée par l'usage régulier de chemins, causant la formation de caoudeyres dans les dunes et une érosion accrue. Cette érosion pourrait modifier la largeur, l'inclinaison et la longueur de la plage. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : 6.1 Activités récréatives (p. ex. véhicules hors route).</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p>
Aménagement côtier dans l'habitat essentiel ou dans des zones étroitement associées (p. ex. la construction de maisons, de chalets et d'infrastructures associées comme les routes, les trottoirs et les sentiers).	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement entrave les processus naturels de transport vers les terres (p. ex. dépôts par les vagues, transport de sable). • L'aménagement pourrait physiquement détruire ou altérer l'habitat de reproduction et/ou la fonction d'un site. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : 1.1 Zones résidentielles et urbaines (p. ex. la construction de maisons ou de chalets).</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel, ou à proximité.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p>

Description de l'activité	Description de l'impact	Détail de l'impact
Remblayage des plages (aussi appelé rechargement, enrochement « léger » ou stabilisation « légère »)	<ul style="list-style-type: none"> • La dynamique naturelle des plages pourrait être entravée. • La pente des plages pourrait être modifiée. • Le substrat offert pourrait être inutilisable (p. ex. granulométrie ou mélange de sédiments inapproprié). • La granulométrie du substrat introduit peut influencer sur la vitesse d'érosion de la plage, menant à un changement de la pente et de la forme de la plage. • Des espèces végétales non indigènes pourraient être introduites. • Des éléments naturels qui offrent un abri et/ou du camouflage pourraient être retirés ou enfouis, ou devenir non convenables. • La densité des proies invertébrées peut être réduite. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : 7.3 Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation des berges, et nettoyage ou ratissage des plages).</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p> <p>Remarque : dans des circonstances exceptionnelles, la réutilisation de sédiments propres, de granulométrie appropriée et autrement compatibles (p. ex. issus d'un projet de dragage à proximité) pour augmenter la largeur ou la longueur d'une plage ou d'une dune peut s'avérer minimalement dommageable aux processus naturels de transport des sédiments et aux Pluviers siffleurs si la proposition de projet est bien conçue (p. ex. le moment choisi donne aux proies suffisamment de temps pour se rétablir, la pente de la plage est maintenue, les sédiments ne sont pas compactés, et les perturbations associées sont réduites au minimum).</p>
Stabilisation du littoral (aussi appelée enrochement ou stabilisation « forte »)	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus naturels de réponse aux tempêtes pourraient être entravés, et l'érosion de l'avant-plage peut être accélérée. • Des espèces végétales non indigènes pourraient être introduites. • Des éléments naturels qui offrent des abris et/ou du camouflage pourraient être retirés ou enfouis, ou devenir non convenables. • La superficie et la qualité de l'habitat d'alimentation intertidal des oiseaux de rivage pourraient être diminuées. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : 1.1 Zones résidentielles et urbaines</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>En dehors de l'habitat essentiel, cette activité est susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel voisin si les processus naturels de réponse aux tempêtes sont entravés.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p>

Description de l'activité	Description de l'impact	Détail de l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> Le transport naturel du sable peut être restreint, causant l'érosion des côtes à d'autres endroits. 	
Extraction de sable (extraction du substrat de sable, de gravier et/ou de galets)	<ul style="list-style-type: none"> Du substrat et des éléments naturels qui offrent de l'ombrage ou du camouflage pourraient être retirés. La pente des plages pourrait être modifiée. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : 3.2 Exploitation de mines et de carrières (p. ex. sable et sédiments de plage).</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p>
Nettoyage ou ratissage des plages (p. ex. ratissage mécanique, tamisage)	<ul style="list-style-type: none"> Des éléments naturels qui améliorent les chances de trouver de la nourriture et qui offrent de l'ombrage et/ou du camouflage pourraient être retirés. 	<p>Menace de l'UICN-CMP associée : Autres modifications de l'écosystème (p. ex. remblayage des plages, stabilisation du littoral, et nettoyage ou ratissage des plages).</p> <p>Cette activité serait susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel si elle se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p> <p>Remarque : l'enlèvement manuel de déchets ou d'autres débris résultant d'activités humaines serait peu susceptible d'entraîner la destruction d'habitat essentiel et devrait généralement être bénéfique aux Pluviers siffleurs, pourvu que les perturbations pour les oiseaux soient réduites au minimum.</p>

Description de l'activité	Description de l'impact	Détail de l'impact
Déversements délibérés ou accidentels d'hydrocarbures et de substances chimiques toxiques	<ul style="list-style-type: none">• Des proies invertébrées pourraient être tuées.• La fonctionnalité de l'avant-plage et de l'arrière-plage pour la reproduction, le repos, et/ou l'alimentation pourrait disparaître, en fonction du moment et de l'endroit du déversement.• Toutes les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel pourraient subir l'impact des activités de nettoyage.	<p>Menace de l'UICN-PMC associée : 9.2 Effluents industriels et militaires.</p> <p>Les impacts de cette activité seraient susceptibles d'entraîner la destruction d'habitat essentiel, que le déversement se produise à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de l'habitat essentiel.</p> <p>Cette activité pourrait entraîner une destruction à tout moment de l'année.</p>

7.4 Portée du plan d'action

Le premier programme de rétablissement du Pluvier siffleur au Canada a été versé au Registre des espèces en péril en 2012 (Environment Canada, 2012), et est remplacé et modifié par le présent document. Le présent document de rétablissement (programme de rétablissement modifié et plan d'action) doit être pris en considération au même titre que le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik* (Parks Canada Agency, 2017), le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kouchibouguac et les lieux historiques nationaux du Canada associés* (Parks Canada Agency, 2016b) le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard* (Parks Canada Agency, 2016c), et le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne* (Parks Canada Agency, 2016).

Tout comme le premier programme de rétablissement (Environment Canada, 2012), ce programme de rétablissement modifié comprend l'habitat essentiel dans trois parcs nationaux de l'APC (parc national du Canada Kouchibouguac, parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard et parc national du Canada Kejimikujik Bord de mer). L'habitat essentiel désigné dans ces parcs nationaux est compris dans la portée de ce plan d'action. Toutefois, de l'habitat essentiel additionnel a été désigné par l'APC au parc national du Gros-Morne dans le plan d'action visant ce parc en 2016; cet habitat ne fait pas partie de la portée du présent plan d'action, mais le document devrait aussi être pris en considération.

7.5 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

Les renseignements ci-dessous résument les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le cadre du plan d'action pour l'espèce.

Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel sur le territoire domaniale

Les descriptions publiées dans la *Gazette du Canada* sont mises au Registre des espèces en péril (ci-après appelé le Registre). Actuellement, trois de ces descriptions concernant le Pluvier siffleur sont inscrites au Registre. En janvier 2013 et en décembre 2017, deux énoncés de la *Gazette du Canada* associés au premier programme de rétablissement (Environment Canada, 2012) et décrivant plusieurs aires protégées par le gouvernement fédéral ont été versés au Registre. Un autre énoncé, associé au *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne* (Parks Canada Agency, 2016), décrivant l'habitat essentiel situé à la plage Western Brook dans le parc national du Gros-Morne, a été versé au Registre en juin 2016. Pour compléter la description des propriétés fédérales où se trouve de l'habitat essentiel, il reste encore à publier un énoncé pour la réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est.

De l'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve aussi sur le territoire domaniale en dehors des aires protégées. En vertu des dispositions du paragraphe 58(5) de la LEP,

le ministre compétent est tenu, après consultation de tout autre ministre compétent, de prendre un arrêté pour l'habitat essentiel ou la partie de celui-ci qui n'est pas protégé légalement par des dispositions de la LEP ou de toute autre loi fédérale, ou une mesure prise sous leur régime. S'il ne prend pas l'arrêté, le ministre est tenu de mettre dans le registre une déclaration énonçant comment l'habitat essentiel ou la partie de celui-ci sont protégés légalement. ECCC continuera de collaborer avec les ministères fédéraux concernés pour assurer la protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial en dehors des aires protégées.

Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel sur le territoire non domanial

En ce qui a trait aux parties de l'habitat essentiel qui se trouvent sur le territoire non domanial, ECCC évaluera la protection actuellement en place. Pour ce faire, il devra d'abord déterminer, en collaboration avec les gouvernements du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, les lois et instruments juridiques provinciaux qui sont en place pour prévenir la destruction de l'habitat essentiel. Si la protection de l'habitat essentiel comporte des lacunes, un examen des dispositions ou des mesures en place en vertu de la LEP ou de toute autre loi ou règlement fédéral s'imposera pour déterminer si elles préviennent la destruction de l'habitat essentiel. En outre, les mesures de conservation, y compris les initiatives d'intendance, qui contribuent à prévenir la destruction de l'habitat essentiel seront examinées et feront l'objet d'un suivi. L'efficacité des lois, des ententes juridiques et des mesures de conservation en place pour protéger l'habitat essentiel sera évaluée au moins tous les cinq ans.

Dans les cas où il serait déterminé qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée et que des mesures sont prises pour protéger cette partie de l'habitat essentiel, un rapport sur ces mesures sera publié dans le Registre, conformément à l'article 63 de la LEP.

8. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages

La LEP requiert qu'un plan d'action comporte une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant [LEP 49(1)e), 2002]. Cette évaluation aborde seulement les répercussions socioéconomiques supplémentaires de la mise en œuvre du présent plan d'action dans une perspective nationale ainsi que les bienfaits les avantages sociaux et environnementaux qui se présenteraient si le plan d'action était mis en œuvre intégralement, reconnaissant que les aspects de sa mise œuvre ne relèvent pas tous de la responsabilité du gouvernement fédéral. L'évaluation n'aborde pas les répercussions cumulatives du rétablissement de l'espèce en général ni ne tente de réaliser une analyse coûts-avantages. Elle a pour but d'informer le public et d'éclairer la prise de décisions relatives à la mise en œuvre du plan d'action par les partenaires.

La protection et le rétablissement des espèces en péril peuvent entraîner des avantages et des répercussions. La Loi reconnaît que « *les espèces sauvages, sous toutes leurs formes, ont leur valeur intrinsèque et sont appréciées des Canadiens pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques* » (SARA, 2002). Les écosystèmes sains et autosuffisants, dont les divers éléments sont en place, y compris les espèces en péril, apportent une contribution positive aux moyens de subsistance et à la qualité de vie de l'ensemble de la population canadienne. Un examen de la littérature confirme que la population canadienne tient à la préservation et à la conservation des espèces en soi. Les mesures prises pour préserver une espèce, comme la protection et la remise en état de l'habitat, sont aussi importantes. En outre, plus une mesure contribue au rétablissement d'une espèce, plus le public accorde une valeur élevée à de telles mesures (Loomis et White, 1996; Fisheries and Oceans Canada, 2008). De plus, la conservation des espèces en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Le gouvernement du Canada s'est également engagé à protéger et à rétablir les espèces en péril par l'intermédiaire de [l'Accord pour la protection des espèces en péril](#). Les répercussions et les avantages précis associés au présent plan d'action sont décrits ci-dessous.

8.1 Base de référence de la politique

La base de référence de la politique consiste en la protection, en vertu de la LEP, du Pluvier siffleur, ainsi que d'autres lois et règlements pouvant contribuer à protéger, de manière directe ou indirecte, l'habitat de cette espèce. Le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador disposent de nombreux outils législatifs et réglementaires, de même que de nombreux outils de gestion, pour la conservation et l'intendance du Pluvier siffleur.

Par exemple,

- au Québec : *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur qualité de l'environnement, Règlement sur les parcs et Loi sur les véhicules hors route*, et règlements qui en découlent;
- au Nouveau-Brunswick : *Loi sur les espèces menacées d'extinction, Loi sur les véhicules hors route, Loi sur l'assainissement de l'environnement, Loi sur les terres et forêts de la Couronne et Loi sur les parcs*, et les règlements qui en découlent;
- à l'Île-du-Prince-Édouard : *Environmental Protection Act et Off-Highway Vehicle Act*, et règlements qui en découlent;
- en Nouvelle-Écosse : *Endangered Species Act, Beaches Regulations, Off-Highway Vehicles Act, Environment Act, Wildlife Act et Provincial Parks Regulations*;
- à Terre-Neuve-Labrador : *Endangered Species Act, Environmental Protection Act, Wild Life Regulations, Motorized Snow Vehicles and All-Terrain Vehicles Regulations et Provincial Parks Regulations*.

La base de référence comprend également toute mesure de rétablissement déjà entreprise, comme celles que mènent les praticiens du rétablissement qui sont financés par les programmes fédéraux ou provinciaux portant sur les espèces en péril, les contributions en nature de la part de biologistes du rétablissement et/ou les universités.

L'habitat essentiel situé dans les aires protégées fédérales (p. ex. parcs nationaux, réserves nationales de faune et refuge d'oiseaux migrateurs) est (ou sera) protégé en vertu du paragraphe 58(3) de la LEP.

8.2 Profil et base de référence socioéconomiques

Les principaux intervenants potentiellement touchés par la mise en œuvre du présent plan d'action sont : les propriétaires et gestionnaires de terres fédérales et provinciales, les planificateurs municipaux et autorités en matière de planification, les propriétaires et gestionnaires de plages privées, les organismes de conservation de terres privées, les intervenants des industries du tourisme et de la pêche, les associations et usagers de véhicules tout-terrain, les chercheurs qui s'intéressent aux oiseaux de rivage, les équipes d'urgences environnementales, et les visiteurs et utilisateurs des plages.

Deux groupes autochtones ont participé à des initiatives antérieures portant sur le Pluvier siffleur à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse parce que leurs terres sont situées tout près des plages désignées comme habitat essentiel. Deux autres groupes autochtones participent activement à des initiatives de conservation du Pluvier siffleur à Terre-Neuve-et-Labrador.

De nombreuses mesures de rétablissement seront mises en œuvre avec le soutien des programmes fédéraux ou provinciaux de financement pour les espèces en péril, de contributions en nature de la part de biologistes du rétablissement ou de recherches universitaires.

8.3 Répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du présent plan d'action

La mise en œuvre des mesures de rétablissement indiquées dans le tableau 4 peut entraîner des coûts directs ainsi que des coûts sociaux. Ceux-ci ne sont rapportés dans cette section que s'ils entraînent des dépenses supplémentaires ou des contraintes d'utilisation des terres (y compris les activités antérieures ou la modification des activités actuelles et futures) par rapport aux mesures déjà en place (voir mesures en cours au tableau 4).

On s'attend à ce que les coûts directs et sociaux de la mise en œuvre des mesures de rétablissement comprises dans le présent plan d'action soient peu élevés (entre 0 et 5 millions de dollars) à court terme (5 ans). Les coûts prévus comprennent les salaires, le temps de bénévolat, les déplacements, le matériel, l'équipement et d'autres coûts connexes. Les coûts indirects renvoient aux coûts de la mise en œuvre du plan d'action, qui peuvent avoir un impact sur divers intervenants.

Actuellement plusieurs activités ont lieu à des sites de reproduction du Pluvier siffleur, dont des activités récréatives de plage (p. ex. circulation piétonnière, bains de soleil, camping et feux de camps, chars ou planches à cerf-volant, et animaux sans laisse) et la circulation de véhicules hors route (VHR). À Terre-Neuve-et-Labrador, la conduite de VHR est légale, sauf indication contraire par une directive ministérielle. De telles directives sont maintenant en vigueur à la plupart des sites d'habitat essentiel, mais pas tous. Aux Îles-de-la-Madeleine, au Québec, la conduite de VHR sur les plages est illégale, sauf là où des pistes pour VHR sont présentes. Des restrictions sur la conduite de VHR sur les terres désignées comme habitat essentiel durant la saison de reproduction du Pluvier siffleur (de mai à août) devraient être mises en place, ce qui aura des répercussions sur les usagers de VHR. Des restrictions sur d'autres activités pourraient être nécessaires pour protéger les Pluviers siffleurs nicheurs et leur habitat.

Des activités d'aménagement côtier comme l'exploitation ou l'entretien de quais, le dragage de ports de petites embarcations, la construction de jetées, la création de structures antiérosion, et les activités associées aux chalets et aux habitations peuvent avoir lieu dans des zones d'habitat essentiel du Pluvier siffleur, ou à proximité de telles zones. Les activités d'aménagement côtier devront possiblement être réglementées par des processus fédéraux, provinciaux ou municipaux si elles sont susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel. Par exemple, le dragage se fait régulièrement à l'entrée de ports et de canaux pour permettre aux pêcheurs locaux d'atteindre le large. Dans un petit nombre de cas, cette activité se déroule dans l'habitat essentiel du Pluvier siffleur ou à proximité. Les activités de dragage se font généralement au printemps, ce qui coïncide avec l'arrivée des Pluviers siffleurs et le début de la saison de reproduction de l'espèce. En conséquence, des modifications aux activités de dragage pourraient être nécessaires à certains ports de petites embarcations.

D'autres activités d'aménagement côtier, comme la stabilisation des rives, peuvent subir des répercussions de la protection de l'habitat essentiel. Toutefois, il peut exister des moyens d'atténuer ces activités pour prévenir la destruction d'habitat essentiel. Actuellement, les activités d'aménagement particulières et les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter sont inconnues, et il est donc difficile d'estimer les répercussions de la mise en œuvre du plan d'action sur ces activités.

8.4 Avantages de la mise en œuvre du présent plan d'action

Valeur de la biodiversité pour la population canadienne

La biodiversité est essentielle à la santé des écosystèmes, à la santé humaine, à la prospérité, à la sécurité et au bien-être de la population. Pour ces raisons, la société investit, à l'échelle mondiale, entre 8 et 10 milliards de dollars américains chaque année dans la conservation de la biodiversité (TEEB, 2008).

Les Canadiens tirent de nombreux avantages de la biodiversité, notamment sur le plan récréatif, esthétique, éducatif et culturel, ainsi que des biens et services écologiques

essentiels pour la survie humaine. La préservation de l'environnement fait constamment partie des priorités clés des Canadiens, selon les sondages publics¹⁹. D'après les résultats d'un sondage d'opinion publié en 2011, trois quarts des répondants canadiens croient que la préservation des zones naturelles et de la diversité de plantes et d'animaux indigènes au Canada est importante pour eux²⁰.

La valeur totale des espèces en péril est composée des valeurs d'utilisation non destructrice (p. ex. à des fins récréatives, spirituelles/culturelles scientifiques et éducatives), des valeurs d'utilisation indirecte (valeur du rôle écologique d'une espèce dans un écosystème) et des valeurs de non-usage (c'est-à-dire la préservation des avantages de la nature pour les générations futures)²¹. La mise en œuvre des mesures de rétablissement contenues dans le présent plan d'action aura un effet positif sur la société. La valeur directe du rétablissement de ces espèces, pour la préservation ou la mise en valeur de la biodiversité, n'est pas facile à estimer.

Écotourisme et valeurs culturelles

L'écotourisme est le secteur de l'industrie touristique qui connaît la plus forte croissance (Mastny, 2001). En 2004, la croissance de ce marché a été trois fois plus forte que celle de l'industrie prise dans son ensemble, et l'Organisation mondiale du tourisme estime que les dépenses mondiales en écotourisme augmentent de 20 % par an, soit 6 fois plus que le taux de croissance à l'échelle de l'industrie (TEEB, 2008). En 1996, l'Enquête sur l'importance de la nature pour les Canadiens a permis d'estimer que 6,2 % des Canadiens (1,5 million) observaient, photographiaient, étudiaient ou nourrissaient des espèces sauvages, et que ceux-ci dépensaient près de 488 M\$ pour ces activités. Une croissance de l'écotourisme pourrait découler de l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition du Pluvier siffleur, ce qui aurait des retombées positives sur des entreprises locales et augmenterait la valeur culturelle accordée à la biodiversité par les collectivités locales.

Protection d'autres espèces

Les efforts visant la protection de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur profiteront à d'autres espèces floristiques ou fauniques, dont les espèces en péril suivantes : le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (*Calidris canutus rufa*), l'aster du golfe Saint-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum*), le Bruant des prés de la sous-espèce *princeps* (*Passerculus sandwichensis princeps*) et le léchéa maritime (*Lechea maritima*). Les activités comprises dans le présent plan d'action pourraient entraîner des bienfaits pour le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, l'aster du golfe Saint-Laurent, le Bruant des prés de la sous-espèce *princeps* et le léchéa maritime, et

¹⁹ Canada's Fourth National Report to the United Nations Convention on Biological Diversity, 2010. Accessible en ligne : <http://www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-en.pdf>. Consulté le 3 décembre 2010. (Également disponible en français : 4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique, 2010. Accessible en ligne : <https://www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-fr.pdf>.)

²⁰ Ipsos Reid, 2011. Nine in Ten (87%) Canadians Say That When Connected to Nature They Feel Happier. Sondage d'opinion publié le 7 janvier 2011, <http://www.ipsos.ca/>.

²¹ Les valeurs de non-usage comprennent la valeur de legs (la satisfaction de savoir que les générations futures auront accès aux avantages de la nature), la valeur d'altruisme (la satisfaction de savoir que d'autres personnes ont accès aux avantages de la nature) et la valeur d'existence (la satisfaction de savoir qu'une espèce ou un écosystème existe).

faire diminuer les coûts directs associés à la conservation et à la protection de ces espèces.

Services écosystémiques

Les systèmes dunaires constituent une barrière côtière naturelle contre l'érosion, les vagues et les inondations, et servent de tampon contre les conditions météorologiques extrêmes (Spurgen 1998). Ils fournissent également d'importants services écosystémiques, dont la filtration et la purification de l'eau, le cycle des nutriments et le stockage de l'eau dans les aquifères des dunes (Defeo *et al.*, 2009).

8.5 Effets distributifs

Les Pluviers siffleurs sont présents sur des terres domaniales, provinciales et privées. Il est donc attendu que la responsabilité du rétablissement de l'espèce sera partagée entre ces propriétaires et l'ensemble des usagers des plages. La mise en œuvre du présent plan d'action nécessitera l'apport et la collaboration des divers ordres de gouvernement, d'organisations non gouvernementales, d'universités, de particuliers et d'autres. Les organisations non gouvernementales participent aux efforts de conservation là où l'espèce se trouve, et l'une des approches préconisées par ce plan d'action est d'encourager les relations de coopération avec, entre autres, les propriétaires, afin de maintenir l'habitat essentiel.

9. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

De nouvelles informations peuvent être y intégrées pour tenir compte de l'évolution des connaissances, des difficultés et des occasions. L'évaluation du programme de rétablissement s'appuiera sur les mesures de performance présentées ci-après.

Chaque année, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- la population a augmenté pour atteindre 250 couples;
- l'objectif de productivité de 1,65 oisillon ayant pris son envol par couple territorial est atteint.

Sur une période couvrant trois recensements internationaux consécutifs, qui sont réalisés tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- la population a augmenté pour atteindre 310 couples;
- la répartition de la population est la même que lors du recensement international de 1991.

Le ministre compétent doit établir un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement (article 46 de la LEP) et du plan d'action (article 55 de la LEP), de même que sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs, dans un délai de cinq ans. Le rapport portant sur la *mise en œuvre* du plan d'action, conformément à l'article 55 de la LEP, sera établi par l'évaluation des progrès réalisés vers la mise en œuvre des stratégies générales. Le rapport portant sur les répercussions écologiques et socioéconomiques du plan d'action, conformément à l'article 55 de la LEP, sera établi par l'évaluation des résultats du suivi du rétablissement de l'espèce et de sa viabilité à long terme, et par l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

10. Références

- Amirault-Langlais, D.L., P.W. Thomas, et J. McKnight. 2007. Oiled Piping Plovers (*Charadrius melodus melodus*) in Eastern Canada. *Waterbirds* 30(2): 271-274.
- Bent, A. C. 1929. Life histories of North American shorebirds. U.S. National Museum, Washington, D.C.
- Boyne, A. W., D. L. Amirault-Langlais, et A. J. McCue. 2014. Characteristics of Piping Plover habitat in the Canadian maritime provinces. *Northeastern Naturalist* 21:164-173.
- Burger, J. 1987. Physical and social determinants of nest-site selection in piping plovers in New Jersey. *Condor* 89: 811-818.
- Cairns, W., et I. McLaren. 1980. Status of the Piping Plover on the East Coast of North America. *American Birds* 34: 206-208.
- Calvert, A. 2004. Demographic modeling of populations of the Piping Plover *Charadrius melodus* in Atlantic Canada and implications for conservation planning. Contract report to Canadian Wildlife Service (Atlantic Region), Environment Canada, Sackville, N.B. 41 pp.
- Cohen J.B., Houghton L.M., et J.D. Fraser. 2009. Nesting density and reproductive success of piping plovers in response to storm- and human-created habitat changes. *Wildlife Monographs* 173:1-24.
- COSEWIC. 2013. COSEWIC assessment and status report on the Piping Plover *circumcinctus* subspecies (*Charadrius melodus circumcinctus*) and the *melodus* Subspecies (*Charadrius melodus melodus*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. xiv + 39 pp. (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_e.cfm). [Également disponible en français : COSEPAC. 2013. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* (*Charadrius melodus circumcinctus*) et de la sous-espèce *melodus* (*Charadrius melodus melodus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xv + 43 p. (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.)]
- Defeo, D., A. McLachlan, D.S. Schoeman, T.A. Schlacher, J. Dugan, A. Jones, M. Lastra, et F. Schapini. 2009. Threats to sandy beach ecosystems: A review. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 81: 1-12.
- Dugan, J. E., D. M. Hubbard, M. D. McCrary, et M. O. Pierson. 2003. The response of macrofauna communities and shorebirds to macrophyte wrack subsidies on exposed sandy beaches of southern California. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 58S: 133–148.

- Elliott-Smith, E., M. Bidwell, A.E. Holland, et S.M. Haig. 2015. Data from the 2011 International Piping Plover Census: U.S. Geological Survey Data Series 922, 296 p., <http://dx.doi.org/10.3133/ds922>
- Environment Canada. 2012. Recovery Strategy for the Piping Plover (*Charadrius melodus melodus*) in Canada. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Environment Canada, Ottawa. v + 29 pp. [Également disponible en français : Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, v + 32 p.]
- Environment Canada. 2013. Action Plan for the Piping Plover (*Charadrius melodus circumcinctus*) in Ontario. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iii + 20 pp. [Également disponible en français : Environnement Canada. 2013. Plan d'action pour le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) en Ontario. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, iv + 23 p.]
- Fisheries and Oceans Canada. 2008. Estimation of the Economic Benefits of Marine Mammal Recovery in the St. Lawrence Estuary. Policy and Economics Regional Branch, Quebec. [Également disponible en français : Pêches et Océans Canada. 2007. Estimation des bénéfices économiques du rétablissement des mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent, 2007, Direction régionale des politiques et de l'économie, Québec.]
- Flemming, S.P., R.D. Chiasson, P.C. Smith, P.J. Austin-Smith, et R.P. Bancroft. 1988. Piping Plover status in Nova Scotia related to its reproductive and behavioural responses to human disturbance. *Journal of Field Ornithology* 59(4): 321-330.
- Flemming, S.P., R.D. Chiasson, et P.J. Austin-Smith. 1992. Piping Plover nest site selection in New Brunswick and Nova Scotia. *Journal of Wildlife Management* 56: 578-583.
- Gieder, K., S. Karpanty, J. Fraser, D. Catlin, B. Gutierrez, N. Plant, A. Turecek, et E. Thieler. 2014. A Bayesian network approach to predicting nest presence of the federally-threatened piping plover (*Charadrius melodus*) using barrier island features. *Ecological Modelling* 276:38–50.
- Goossen, J.P., D.L. Amirault, J. Arndt, R. Bjorge, S. Boates, J. Brazil, S. Brechtel, R. Chiasson, G.N. Corbett, F.R. Curley, M. Elderkin, S.P. Flemming, W. Harris, L. Heyens, D. Hjertaas, M. Huot, B. Johnson, R. Jones, W. Koonz, P. Laporte, D. MacAskill, R.I.G. Morrison, S. Richard, F. Shaffer, C. Stewart, L. Swanson, et E. Wiltse. 2002. National Recovery Plan for the Piping Plover (*Charadrius melodus*). National Recovery Plan No. 22. Recovery of Nationally Endangered Wildlife. Ottawa. 47 pp. [Également disponible en français : Goossen, J.P., D.L. Amirault, J. Arndt, R. Bjorge, S. Boates, J. Brazil, S. Brechtel, R. Chiasson, G.N. Corbett, F.R. Curley, M. Elderkin, S.P. Flemming, W. Harris, L. Heyens, D. Hjertaas, M. Huot, B. Johnson, R. Jones, W. Koonz, P. Laporte, D. MacAskill, R.I.G. Morrison, S. Richard,

- F. Shaffer, C. Stewart, L. Swanson, et E. Wiltse. 2002. Plan national de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*). Plan national de rétablissement n° 22. Rétablissement des espèces canadiennes en péril. Ottawa. 54 p.]
- Gratto-Trevor, C., G.J. Robertson, et C.A. Bishop. 2013. Scientific Review of the Recovery Program for Piping Plover (*melodus* subspecies) in Eastern Canada. Environment Canada, Ottawa. 97 pp.
- Haig, S. M. et L. W. Oring. 1985. The distribution and status of the Piping Plover throughout the annual cycle. *J. Field Ornithol.* no. 56:334-345.
- Haig, S.M. 1992. Piping Plover. *In* The Birds of North America, No. 2 (A. Poole, P. Stettenheim, et F.Gill, Eds.). Philadelphia: The Academy of Natural Sciences; Washington, DC: The American Ornithologists' Union.
- Haney, R., L. Kouloheras, V. Malkoski, J.Mahala, et Y. Unger. 2007. Beach Nourishment: MassDEP's Guide to Best Management Practices for Projects in Massachusetts. 31pp.
- Leighton, F.A. 1994. The toxicity of petroleum oils to birds: an overview. Pages 10-22 *in* Wildlife and Oil Spills: Response, Research and Contingency Planning. L. Frink, I.C. Ball-Wier, et C. Smith (Editors). Tri-State Bird Rescue & Research. Wilmington, Delaware.
- Lewis, S.J., et R.A. Malecki. 1984. Effects of oiling on Larid productivity and population dynamics. *Auk* 101: 584-592.
- Loeering, J.P. 1992. Piping Plover breeding biology, foraging ecology and behavior on Assateague Island National Seashore, Maryland. MS thesis. Virginia Polytechnic Institute and State University, Blacksburg, Virginia. 247p.
- Loeering, J.P., et J.D. Fraser. 1995. Factors affecting Piping Plover chick survival in different brood-rearing habitats. *Journal of Wildlife Management* 59(4): 646-655.
- Loomis, J.B., et D.S. White. 1996. Economic benefits of rare and endangered species: Summary and meta-analysis. *Ecological Economics*, 18: 197-206.
- Mastny, L. 2001. *Traveling Light: New Paths for International Tourism*. World Watch Paper 159.
- McGill, P.A., et M.E. Richmond. 1979. Hatching success of Great Black-backed Gull eggs treated with oil. *Bird-Banding* 50: 108-113.
- Melvin, S.M., C.R. Griffin, et L. MacIvor. 1991. Recovery strategies for Piping Plovers in managed coastal landscapes. *Coastal Management* 19: 21-34.

- Melvin, S.M., A. Hecht, et C.R. Griffin. 1994. Piping Plover mortalities caused by off-road vehicles on Atlantic Coast beaches. *Wildlife Society Bulletin* 22: 409-414.
- NatureServe. 2017. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [web application]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. Available: <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté en septembre 2017].
- Parks Canada Agency. 2016a. Multi-species Action Plan for Gros Morne National Park of Canada [Final]. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Parks Canada Agency, Ottawa. iii + 19 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016a. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. v + 24 p.]
- Parks Canada Agency. 2016b. Multi-species Action Plan for Kouchibouguac National Park of Canada and associated National Historic Sites of Canada [Final]. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Parks Canada Agency, Ottawa. iii + 20 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016b. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kouchibouguac et les lieux historiques nationaux du Canada associés. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. v + 24 p.]
- Parks Canada Agency. 2016c. Multi-species Action Plan for Prince Edward Island National Park. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Parks Canada Agency, Ottawa. iv + 16 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016c. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa, iv + 18 p.]
- Parks Canada Agency. 2017. Multi-species Action Plan for Kejimikujik National Park and National Historic Site of Canada. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Parks Canada Agency, Ottawa. v + 28 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 33 p.]
- Peakall, D.B., D.S. Miller, et W.B. Kinter. 1983. Toxicity of crude oils and their fractions to nestling Herring Gulls. 1. Physiological and biochemical effects. *Marine Environmental Research* 8: 63-71.
- Prugh, L.R., C.J. Stoner, C.W. Epps, W.T. Bean, W.J. Ripple, A.S. Laliberte, et J.S. Brashares. 2009. The rise of the mesopredator. *BioScience* 59(9):779–791. doi:10.1525/bio.2009.59.9.9
- Ryan, J. 1996. A plover on the run. A review of the effects of human disturbance and off-road vehicles on the Atlantic Coast population of the Piping Plover (*Charadrius*

- melodus*) and other shore nesting birds. Report prepared for the Massachusetts Audubon Society. 31 pp.
- Salafsky, N., D. Salzer, A.J. Stattersfield, C. Hilton-Taylor, R. Neugarten, S.H.M. Butchart, B. Collen, N. Cox, L.L. Master, S. O'Connor, and D. Wilkie. 2008. A Standard Lexicon for Biodiversity Conservation: Unified Classifications of Threats and Actions. *Conservation Biology*, 22: 897–911.
- Shaffer, F. et P. Laporte. 1989. Rapport de recherches sur le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*) aux Îles-de-la-Madeleine, été 1989). Rapport interne. Association québécoise des groupes d'ornithologues et Service canadien de la faune. 41 p. + annexes.
- Shaffer, F. et P. Laporte. 1992. Rapport synthèse des recherches relatives au Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*) effectuées aux Îles-de-la-Madeleine de 1987 à 1991. Rapport interne. Association québécoise des groupes d'ornithologues et Service canadien de la faune. 78 p.
- Species at Risk Act* (SARA) (S.C. 2002, c. 29) <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/FullText.html>. [Également disponible en français : *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29), <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/TexteCompleet.html>.]
- Spurgen, J. 1998. The socio-economic costs and benefits of coastal habitat rehabilitation and creation. *Marine Pollution Bulletin* 37: 373-382.
- The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB). 2008. An Interim Report. European Communities.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 1996. Piping Plover (*Charadrius melodus*), Atlantic Coast Population, Revised Recovery Plan. U.S. Fish and Wildlife Service. Hadley, Massachusetts. 258 pp.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2009. Piping plover (*Charadrius melodus*) 5-year review: evaluation and summary. https://www.fws.gov/northeast/endangered/pdf/Piping_Plover_five_year_review_and_summary.pdf.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2012. Comprehensive conservation strategy for the Piping Plover (*Charadrius melodus*) in its coastal migration and wintering range in the continental United States. East Lansing, Michigan. vi + 115 pp.
- Wilcox, L. 1959. A twenty year banding study of the Piping Plover. *Auk* 76: 129-152.
- Wolcott T.G., et D.L. Wolcott. 1984. Impact of off-road vehicles on macroinvertebrates of a mid-Atlantic beach. *Biological Conservation* 29: 217-240.
- Wooldridge, T., H.J. Henter, et J. R. Kohn. 2016. Effects of beach replenishment on intertidal invertebrates: A 15-month, eight beach study. *Estuarine, Coastal and Shelf Science*.

Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#)²². L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)²³ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et à la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que la mise en œuvre de plans d'action peut, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan d'action lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

L'EES a permis de conclure que le présent plan sera clairement favorable à l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs importants. Le Pluvier siffleur a besoin de plages côtières non aménagées et relativement peu perturbées ainsi que du maintien des processus naturels côtiers; ces éléments profiteront tous aux autres espèces présentes dans ces milieux.

²² www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html

²³ www.fsds-sfdd.ca/index_fr.htm#/fr/goals/

Annexe B : Résumé des besoins en évaluation et en recherche

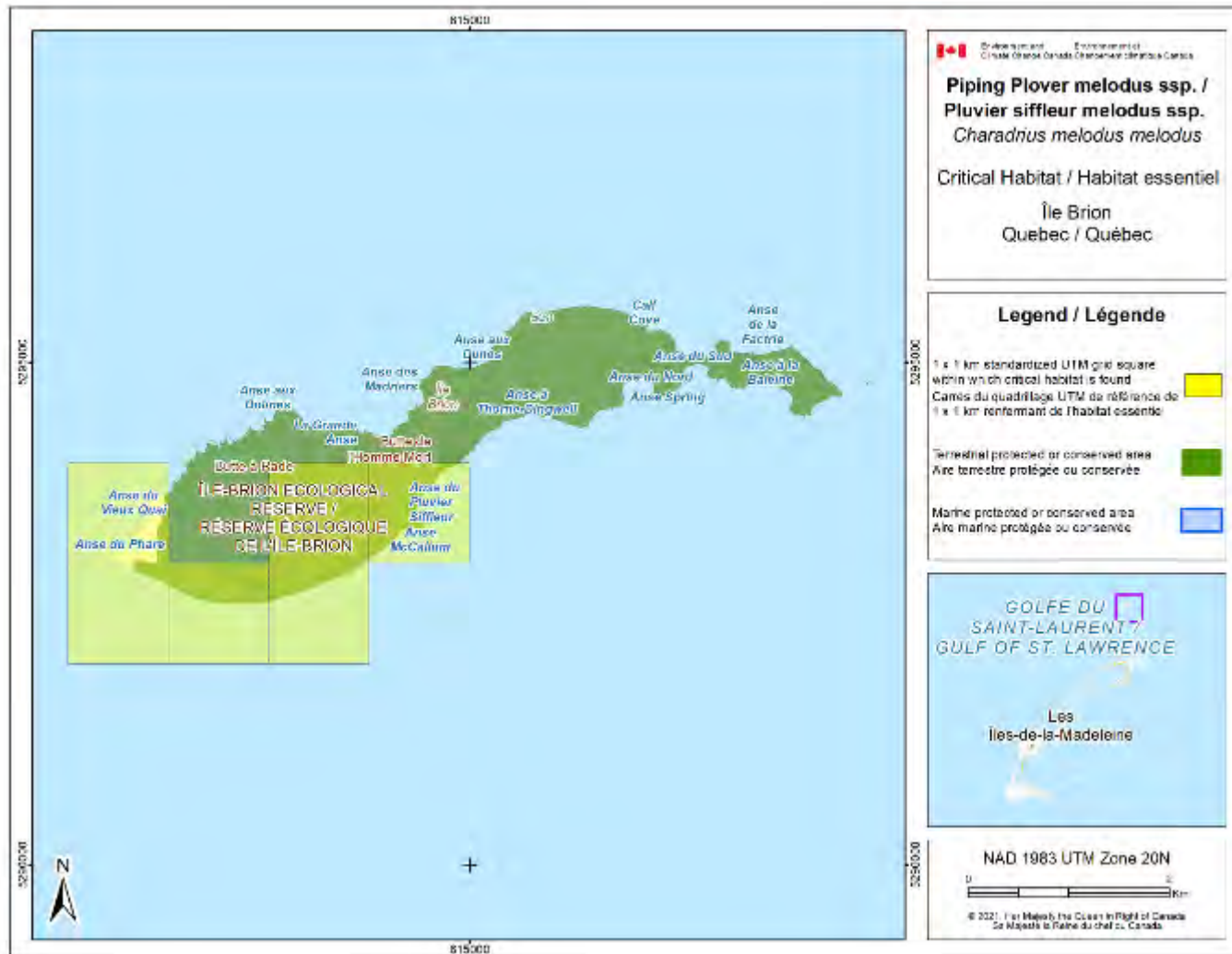
Les lacunes dans les connaissances liées au rétablissement du Pluvier siffleur ont été examinées et priorisées en fonction de la capacité de la recherche à générer des connaissances immédiatement essentielles pour orienter de futures mesures de conservation efficaces (Gratto-Trevor *et al.*, 2013). La priorisation des lacunes dans les connaissances est résumée au tableau B.1. Une description plus élaborée de ces lacunes, assorties d'une justification de leur cote de priorité, se trouve à l'annexe V de Gratto-Trevor *et al.* (2013).

Tableau B.1. Synthèse de la priorisation des besoins en recherche et des lacunes dans les connaissances relevés dans le programme de rétablissement modifié, d'après les résultats de Gratto-Trevor *et al.* (2013).

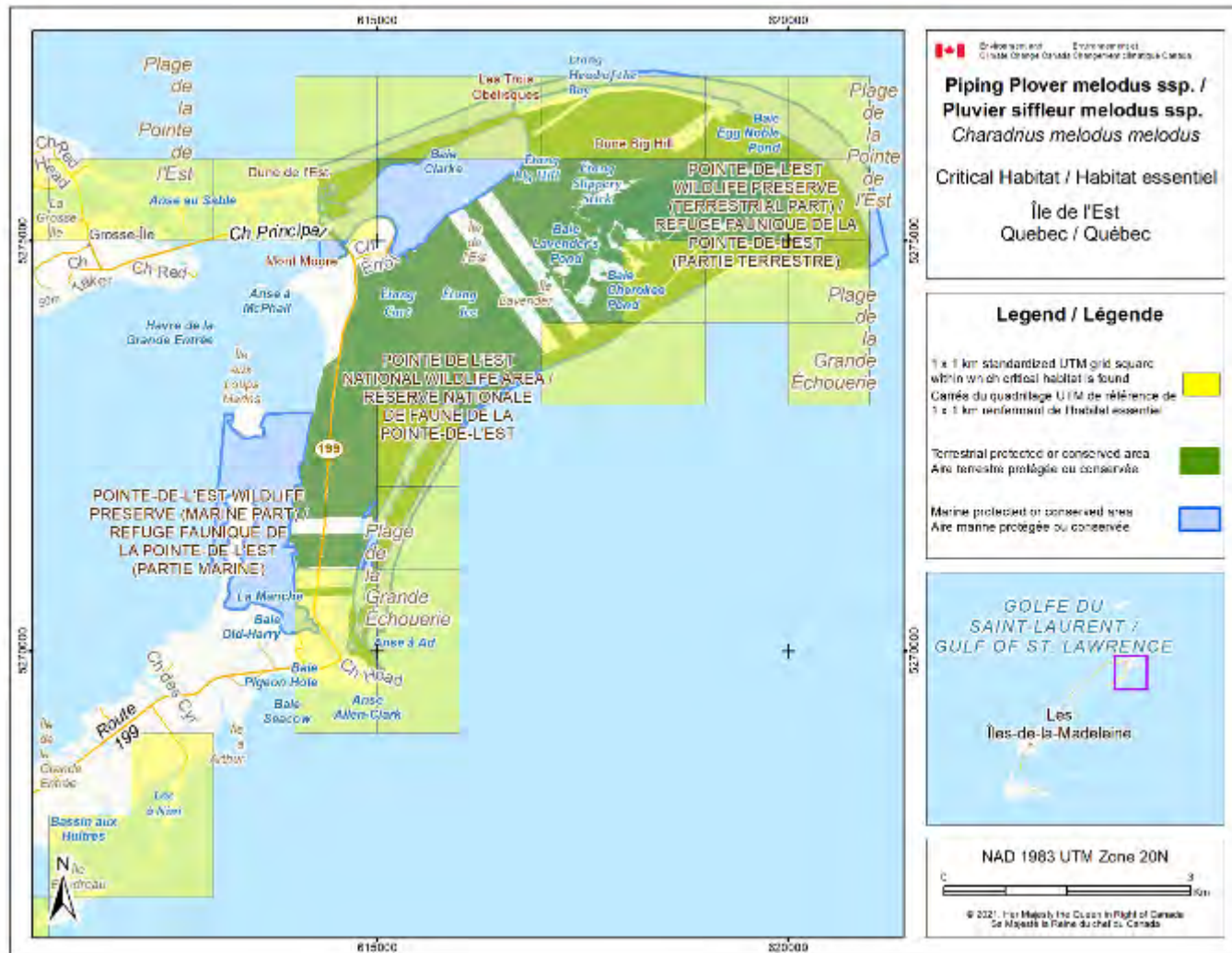
Besoin en recherche	Priorité
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié, et priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013)	
Détermination des sites autres que les sites de reproduction (c.-à-d. rassemblement, migration et hivernage)	Haute
Détermination des menaces pour les pluviers aux sites autres que les sites de reproduction	Haute
Analyses de viabilité de la population, afin que la probabilité de persistance d'une population puisse être calculée et que les résultats possibles de divers scénarios de gestion puissent être examinés	Haute
Évaluation des techniques de gestion du rétablissement (p. ex. gestion des prédateurs et manipulation de la végétation)	Haute
Facteurs influant sur la survie des adultes et des juvéniles, dont la disponibilité de proies invertébrées	Haute – analyse de survie Basse – disponibilité de proie
Efficacité des mesures d'atténuation nécessaires dans le cadre d'évaluations environnementales	Moyenne
Identification des prédateurs des adultes, des œufs et des jeunes, et évaluation de leurs effets à l'échelle de la population. Elle doit être faite à l'avance, si des activités de réduction de la prédation doivent être entreprises.	Moyenne, dans des cas particuliers seulement
Compréhension approfondie des agents stressants en zone côtière qui influent sur l'habitat, la survie et la productivité du Pluvier siffleur, afin de pouvoir les incorporer à la planification côtière	Moyenne

Besoin en recherche	Priorité
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié, et priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013)	
Déplacements des adultes et des jeunes d'une aire de reproduction à l'autre	Moyenne-basse
Recherche en génétique de la conservation, afin de déterminer les liens qui existent entre les populations des provinces de l'Atlantique et au Québec et les populations hors de cette région	Moyenne-basse
Facteurs influant sur le succès reproductif et la survie	Moyenne-basse
Exactitude des estimations du taux d'envol	Moyenne-basse
Influence de la population, de la répartition et de l'abondance des invertébrés sur la sélection d'habitat par les pluviers	Basse
Évaluation de la capacité de charge des milieux du Canada atlantique et du Québec, et détermination du besoin de protéger des sites actuellement inoccupés pour l'atteinte des objectifs de rétablissement de la population	N'est plus une priorité
Évaluation de l'effet d'une hausse du niveau de la mer causée par les changements climatiques sur l'habitat essentiel désigné en vertu de la LEP	N'est plus une priorité
Autres lacunes dans les connaissances liées au rétablissement relevées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013), mais non présentées dans le programme de rétablissement modifié	
Détermination de la saison et des secteurs où la mortalité des juvéniles et des adultes est la plus importante	Haute
Documentation de la taille des aires entourant le nid qui servent aux adultes et aux couvées, afin de mieux circonscrire les aires d'utilisation principales dans l'habitat essentiel	Moyenne
Lacunes dans les connaissances liées au rétablissement présentées dans le programme de rétablissement modifié non priorisées par Gratto-Trevor <i>et al.</i> (2013), mais priorisées dans le présent plan d'action	
Évaluer la réponse des pluviers aux perturbations, au harcèlement et à la gestion de l'habitat	Moyenne
Comparaison des caractéristiques de l'habitat occupé à celles d'habitat en apparence convenable, mais inoccupé	Basse

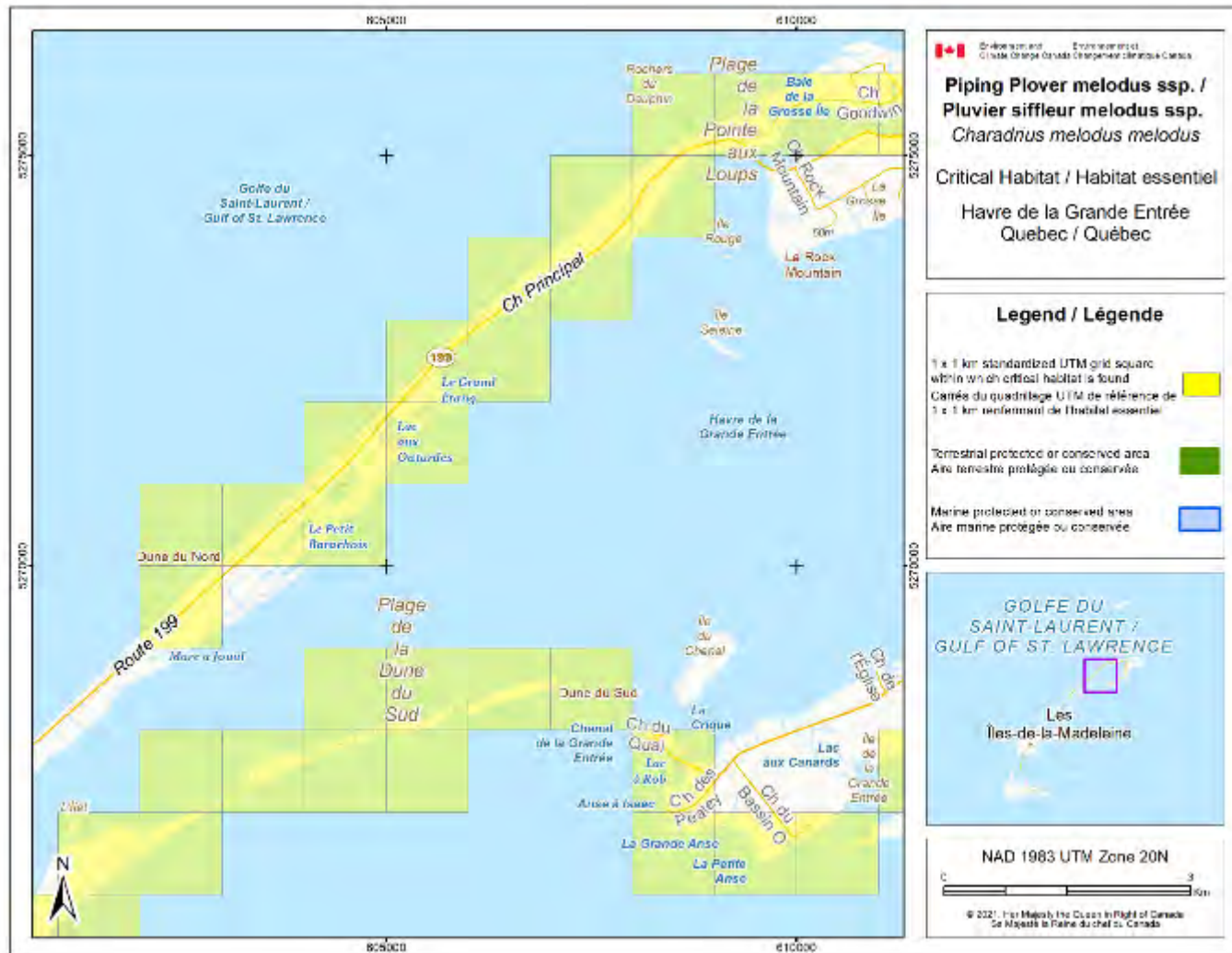
Annexe C : Emplacement géographique des zones renfermant de l'habitat essentiel



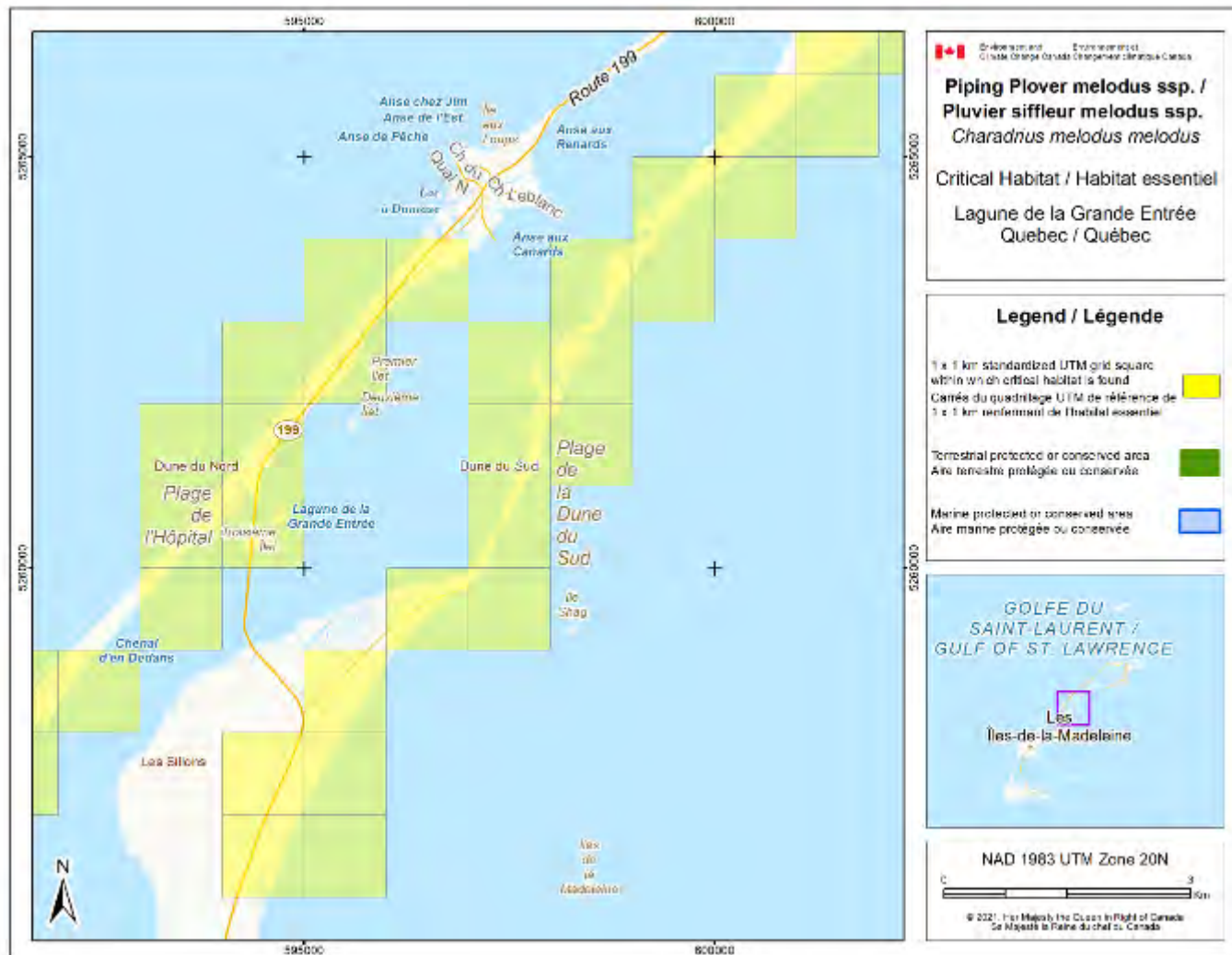
C-1. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île Brion, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



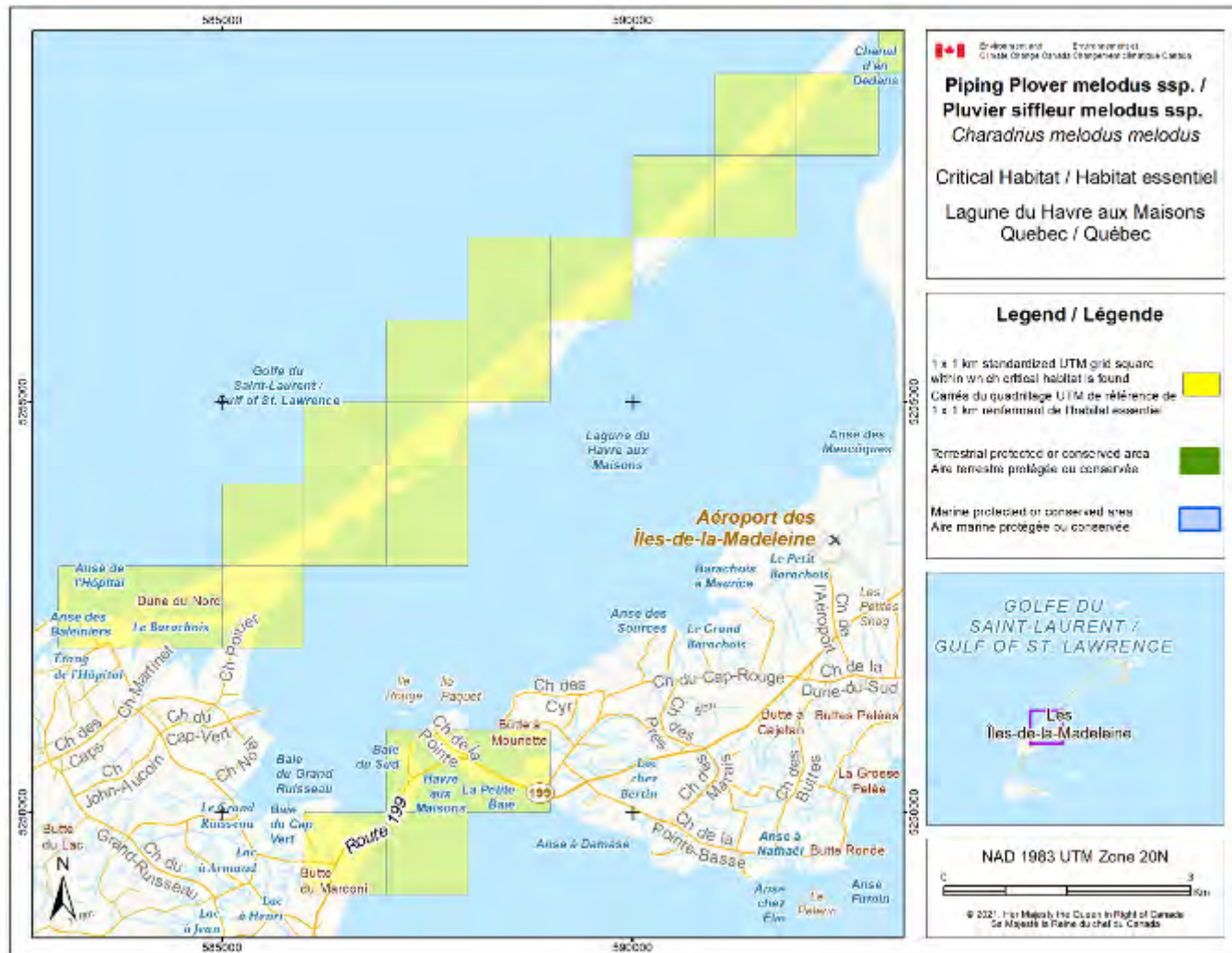
C-2. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île de l'Est, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



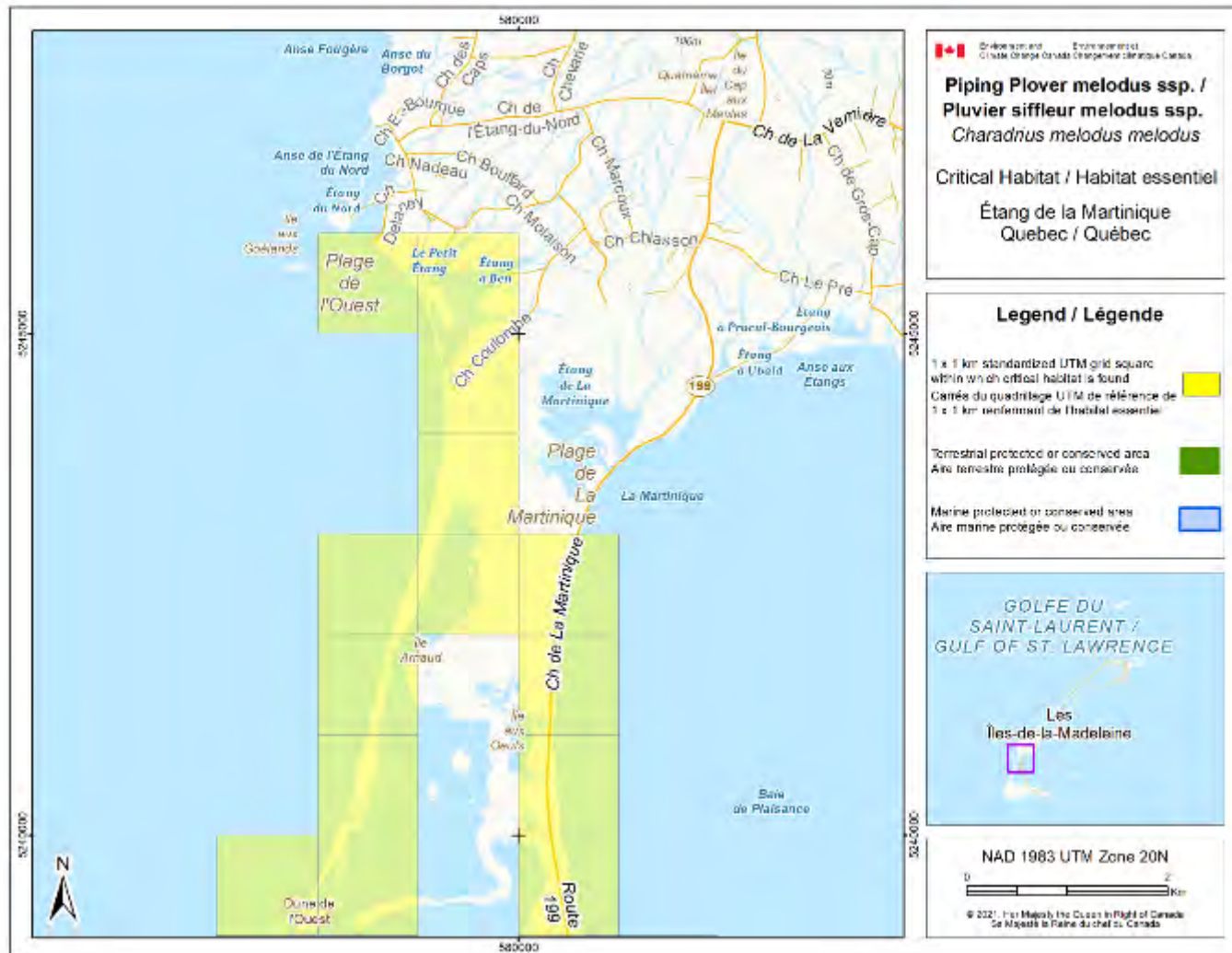
C-3. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur au havre de la Grande Entrée, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 × 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



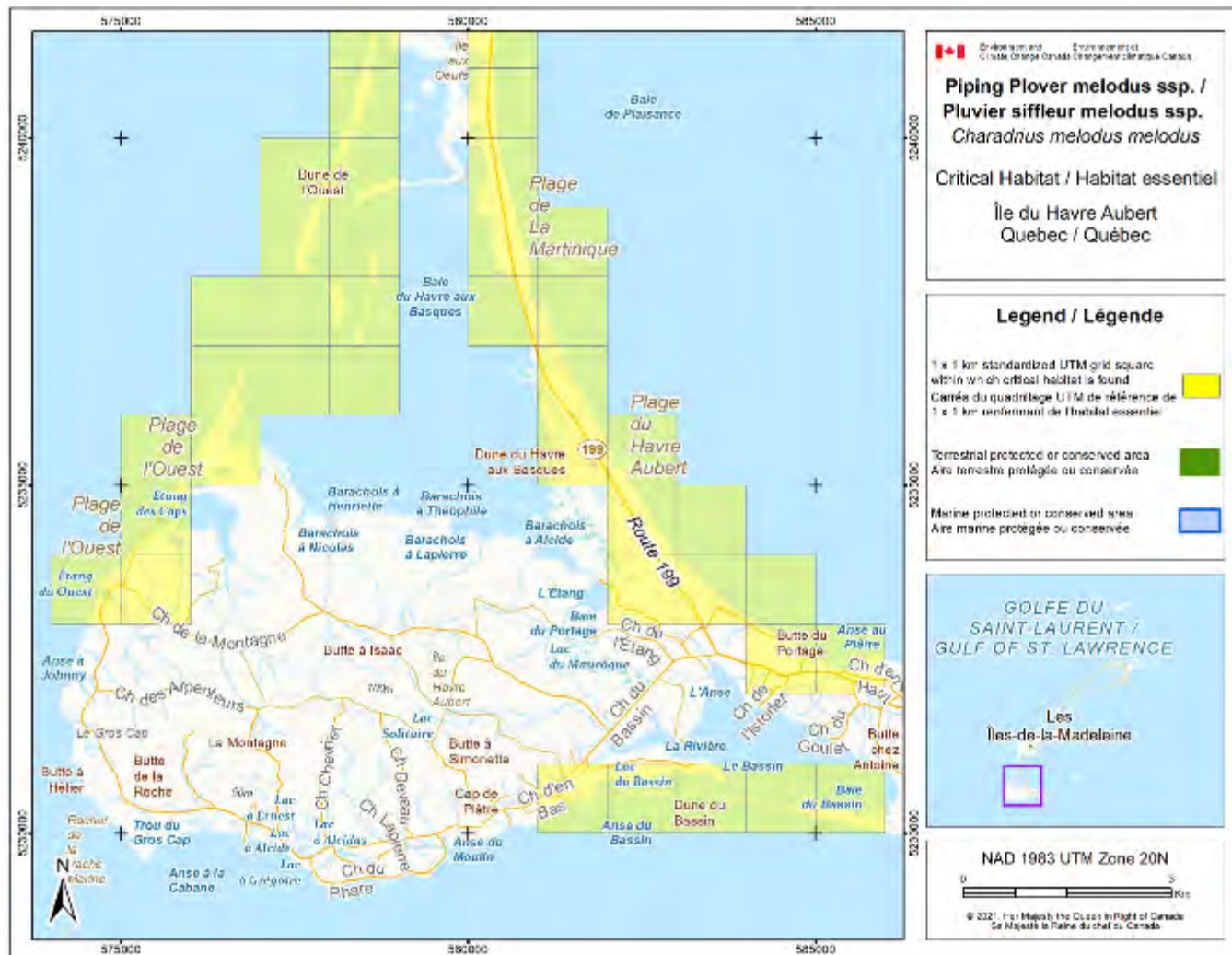
C-4. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la lagune de la Grande Entrée, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



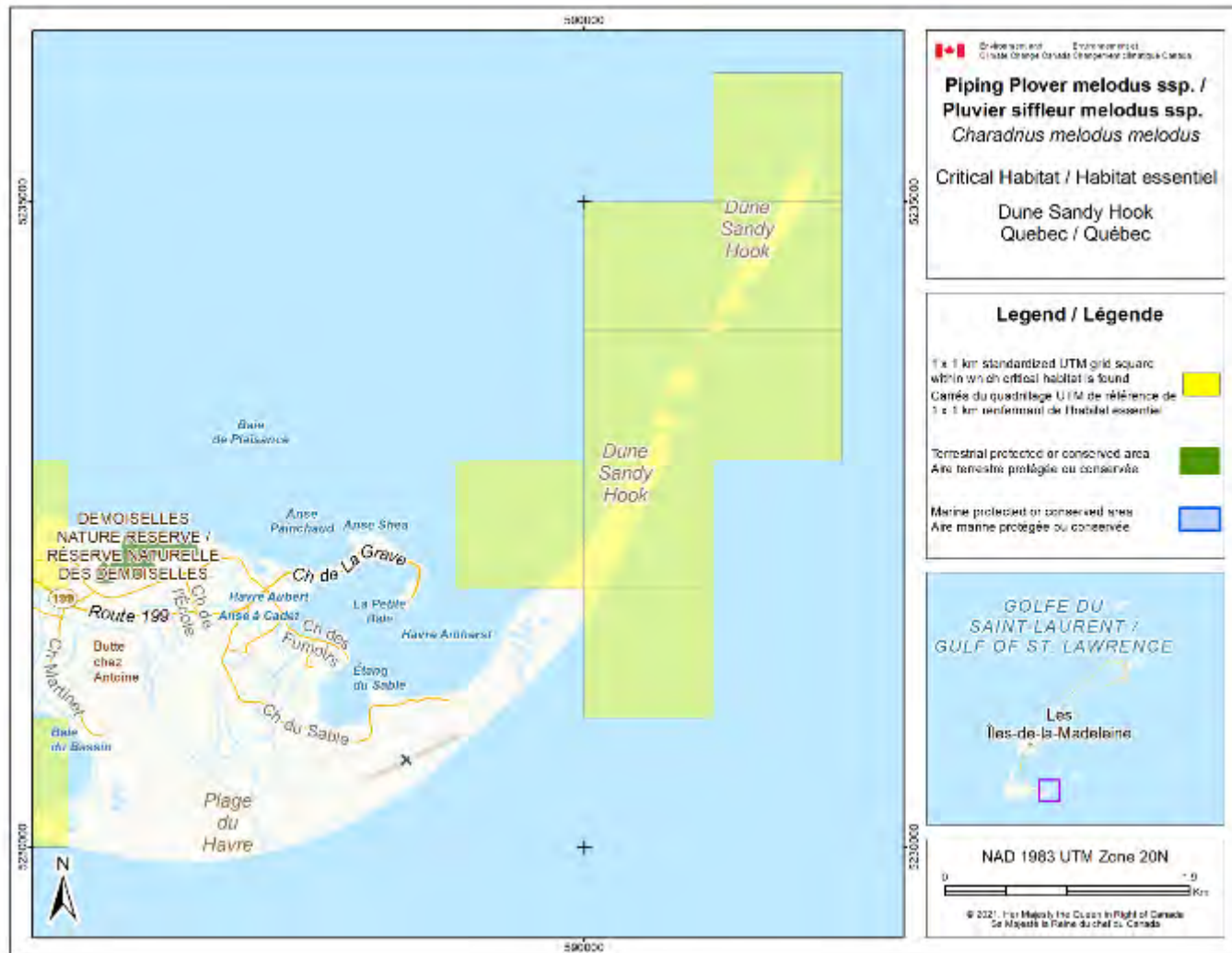
C-5. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la lagune du havre aux Maisons, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



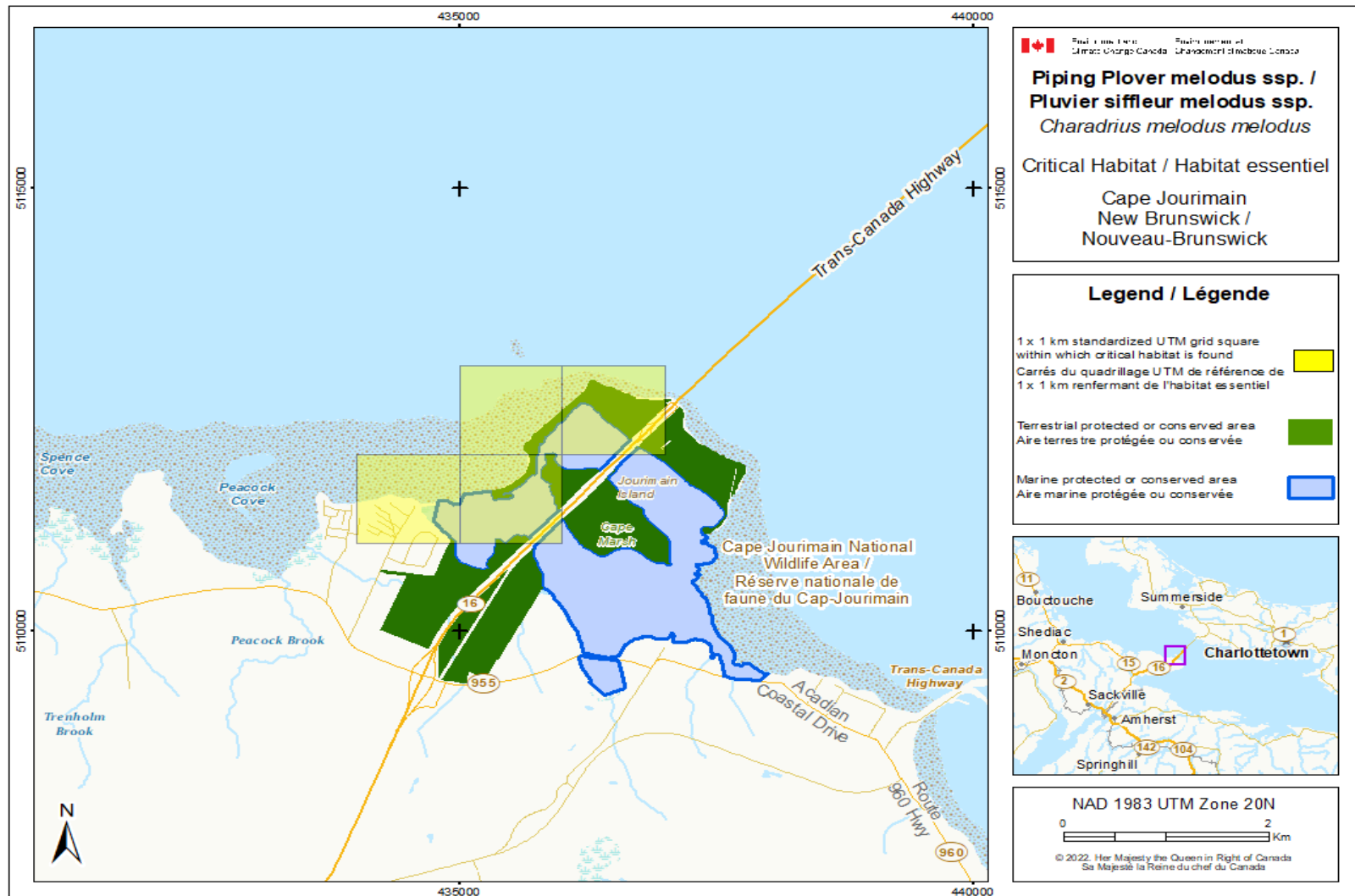
C-6. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'étang de la Martinique, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-7. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île du Havre Aubert, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

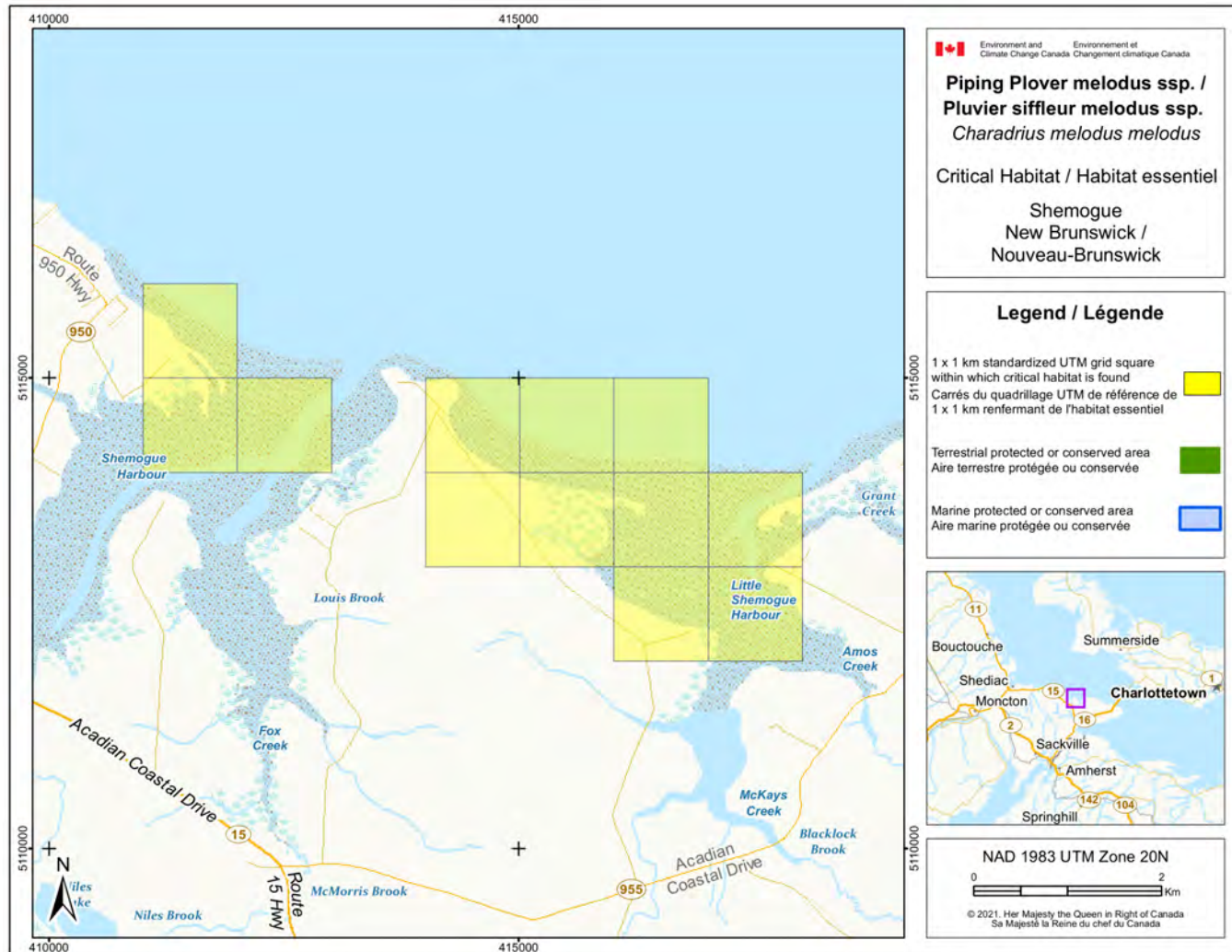


C-8. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la dune Sandy Hook, au Québec. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

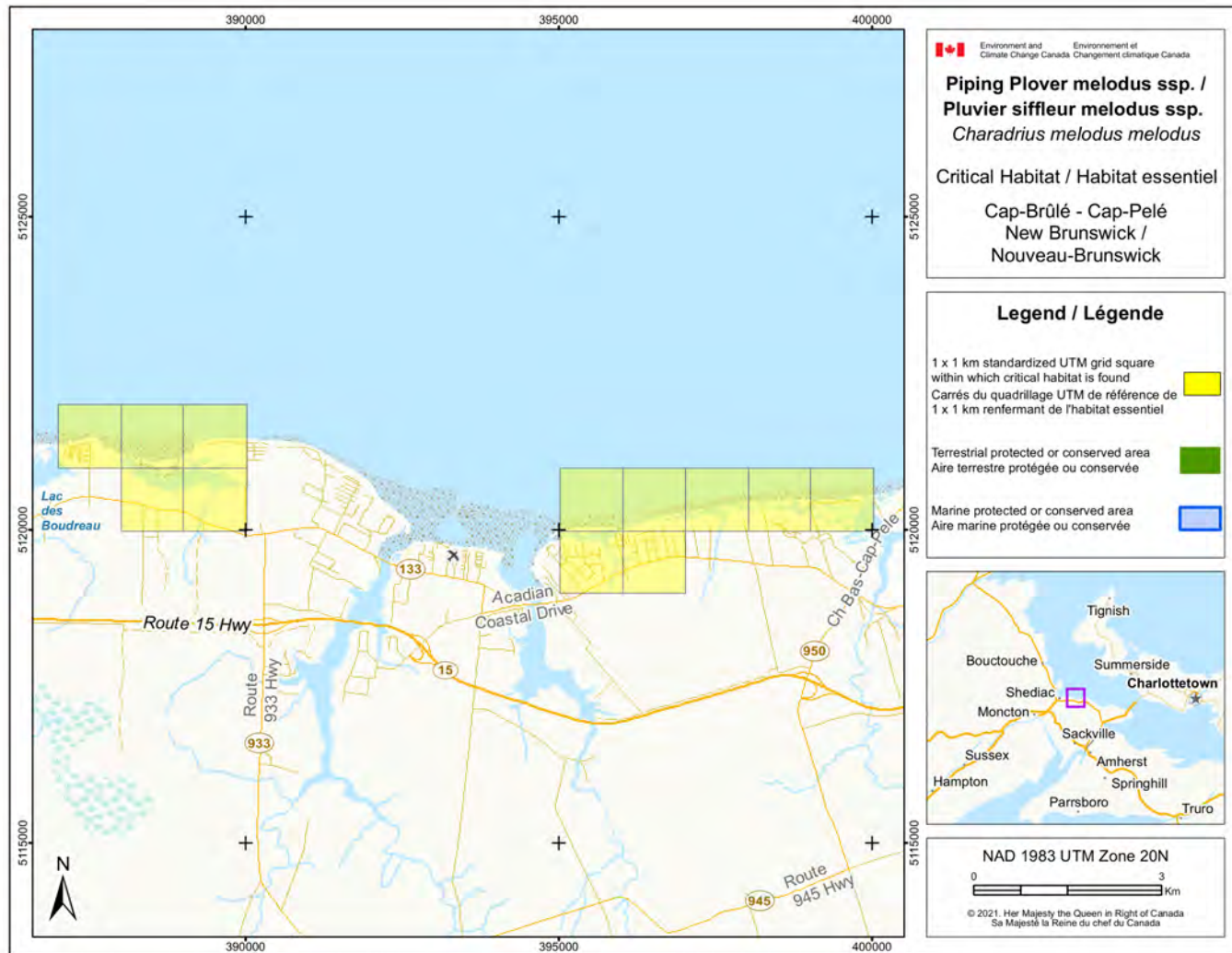


C-9. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur au cap Jourimain, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

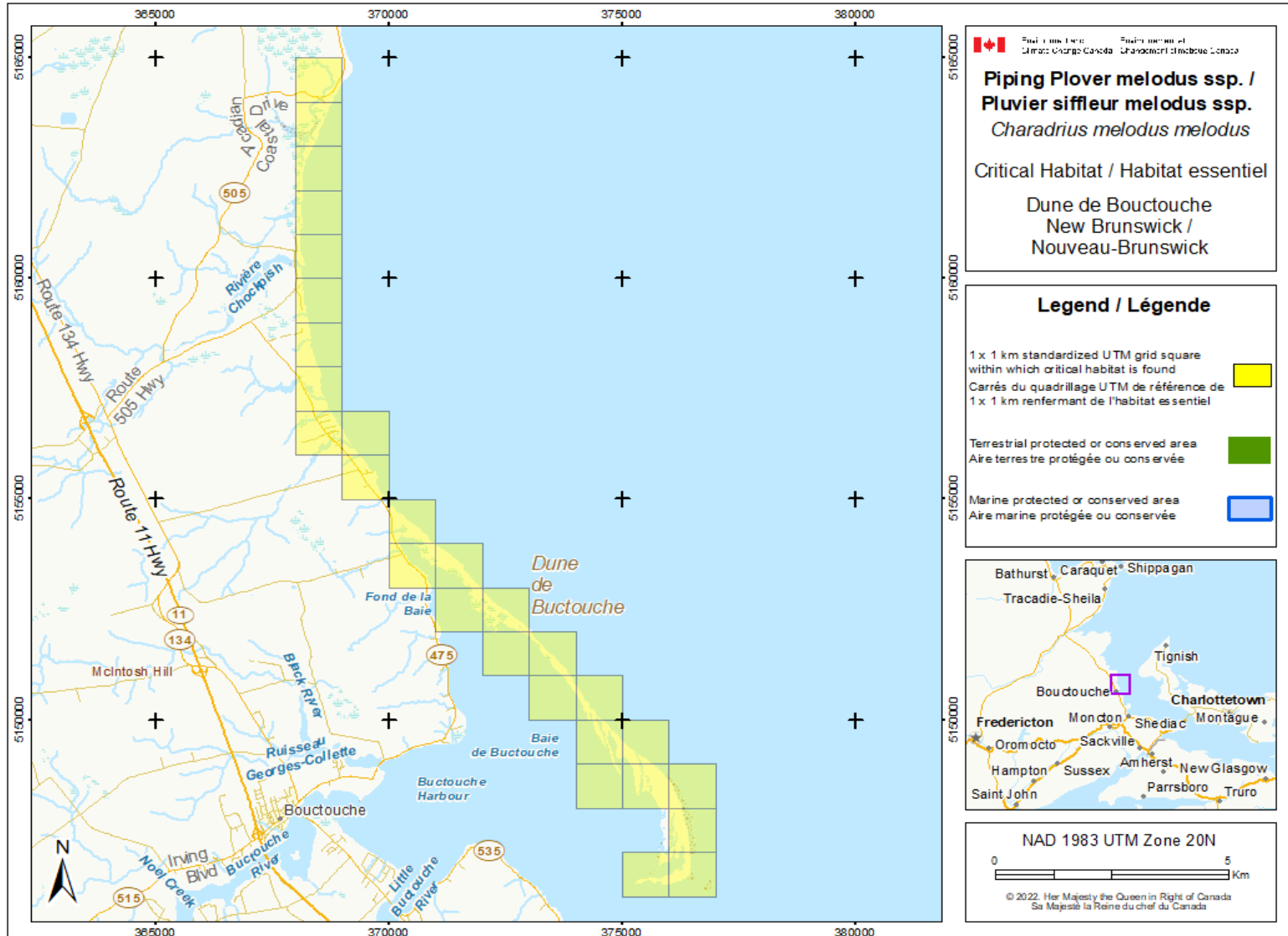
Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Cape Jourimain = Cap Jourimain



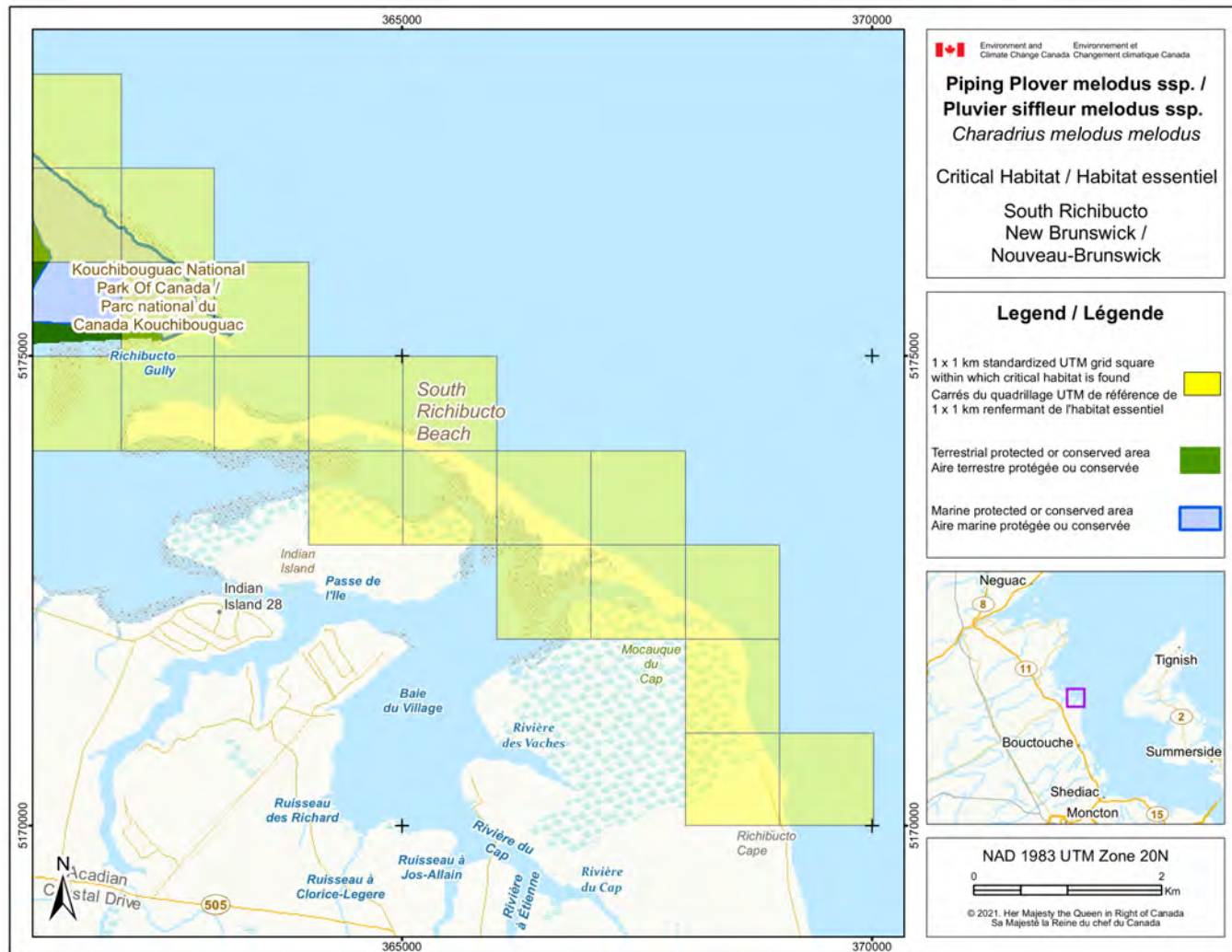
C-10. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Shemogue, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-11. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Cap-Brûlé et à Cap-Pelé, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

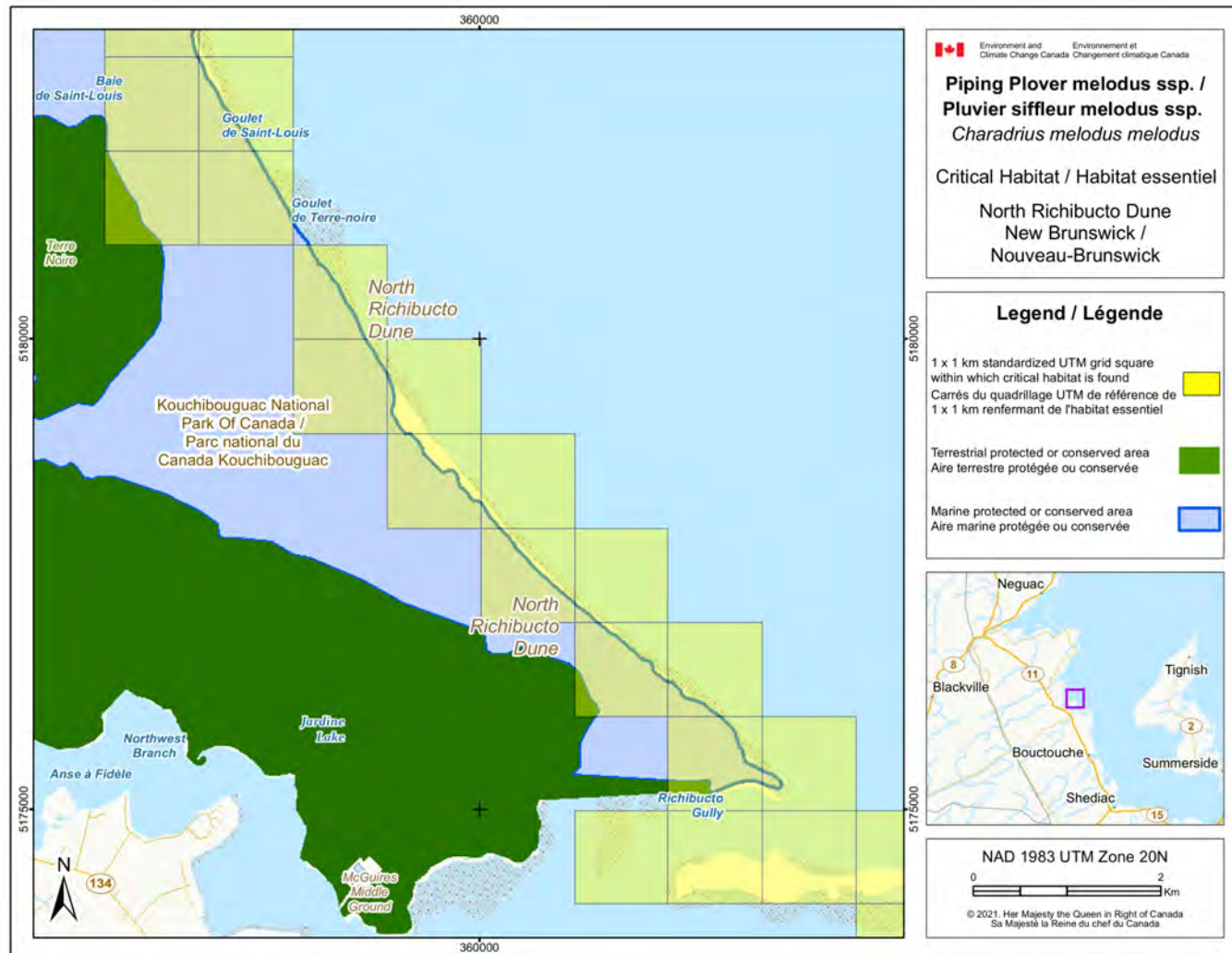


C-12. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la dune de Bouctouche, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



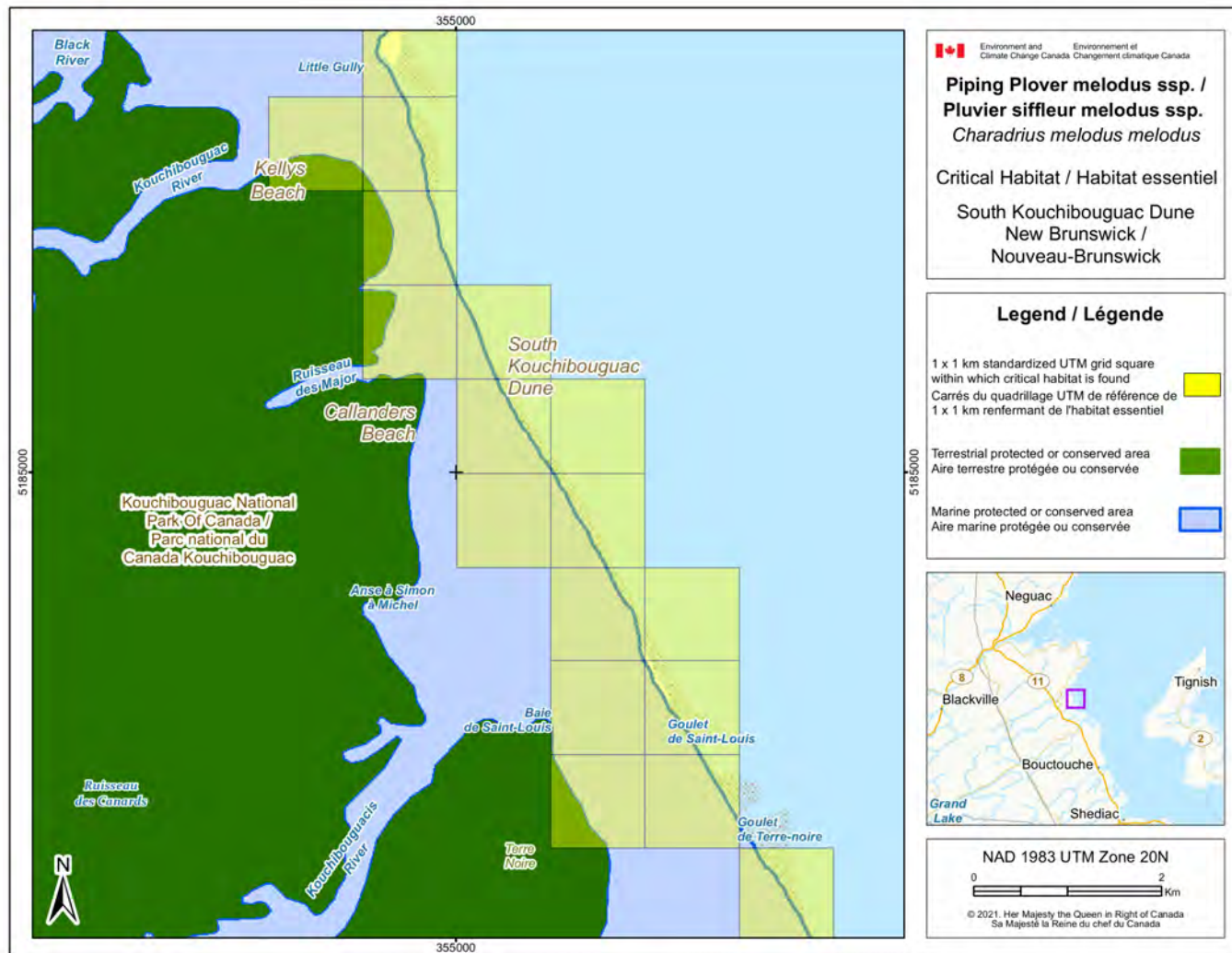
C-13. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage de Richibucto Sud, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
South Richibucto = Richibucto Sud



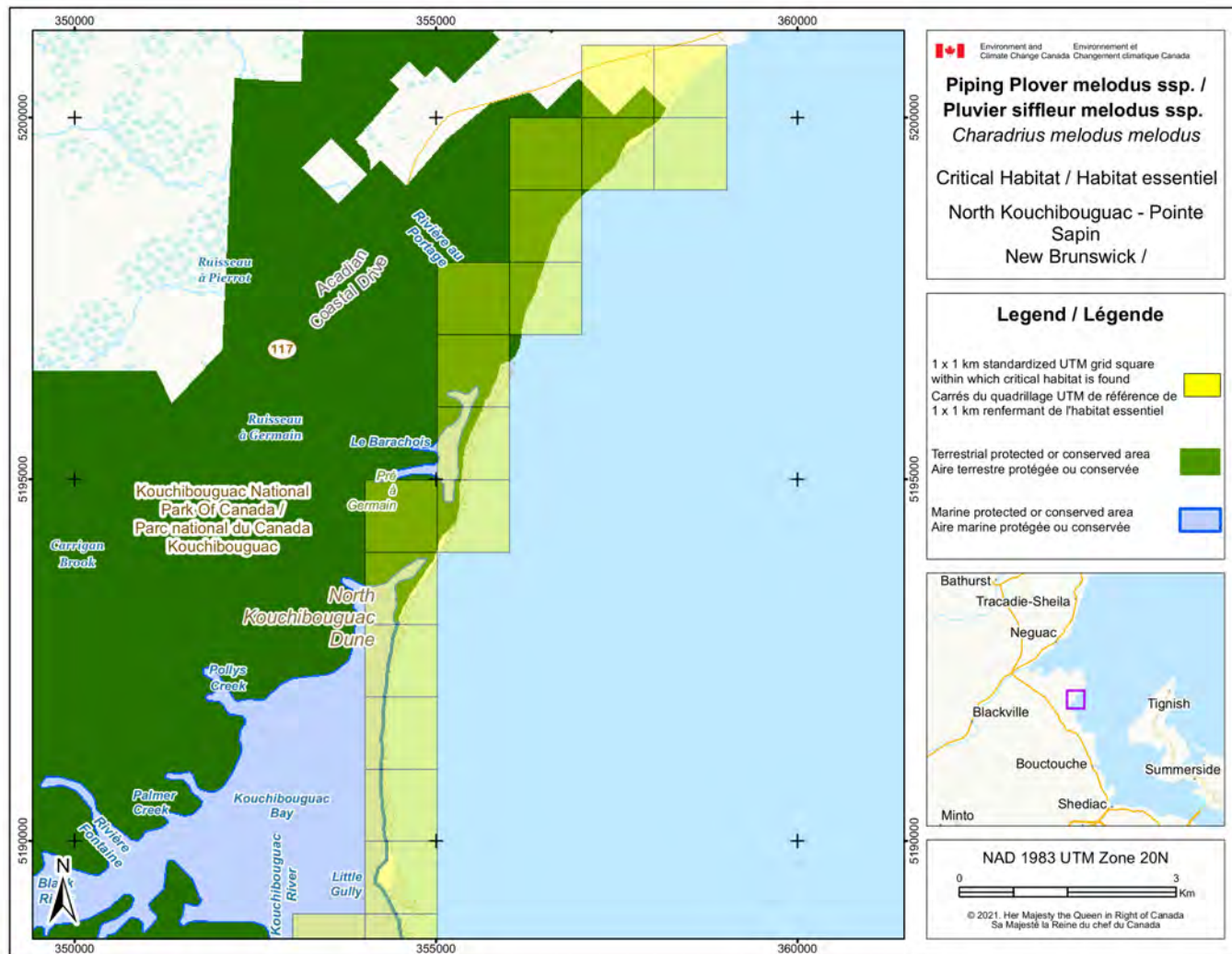
C-14. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur à la dune de Richibucto Nord, au Nouveau-Brunswick. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 North Richibucto Dune = Dune de Richibucto Nord



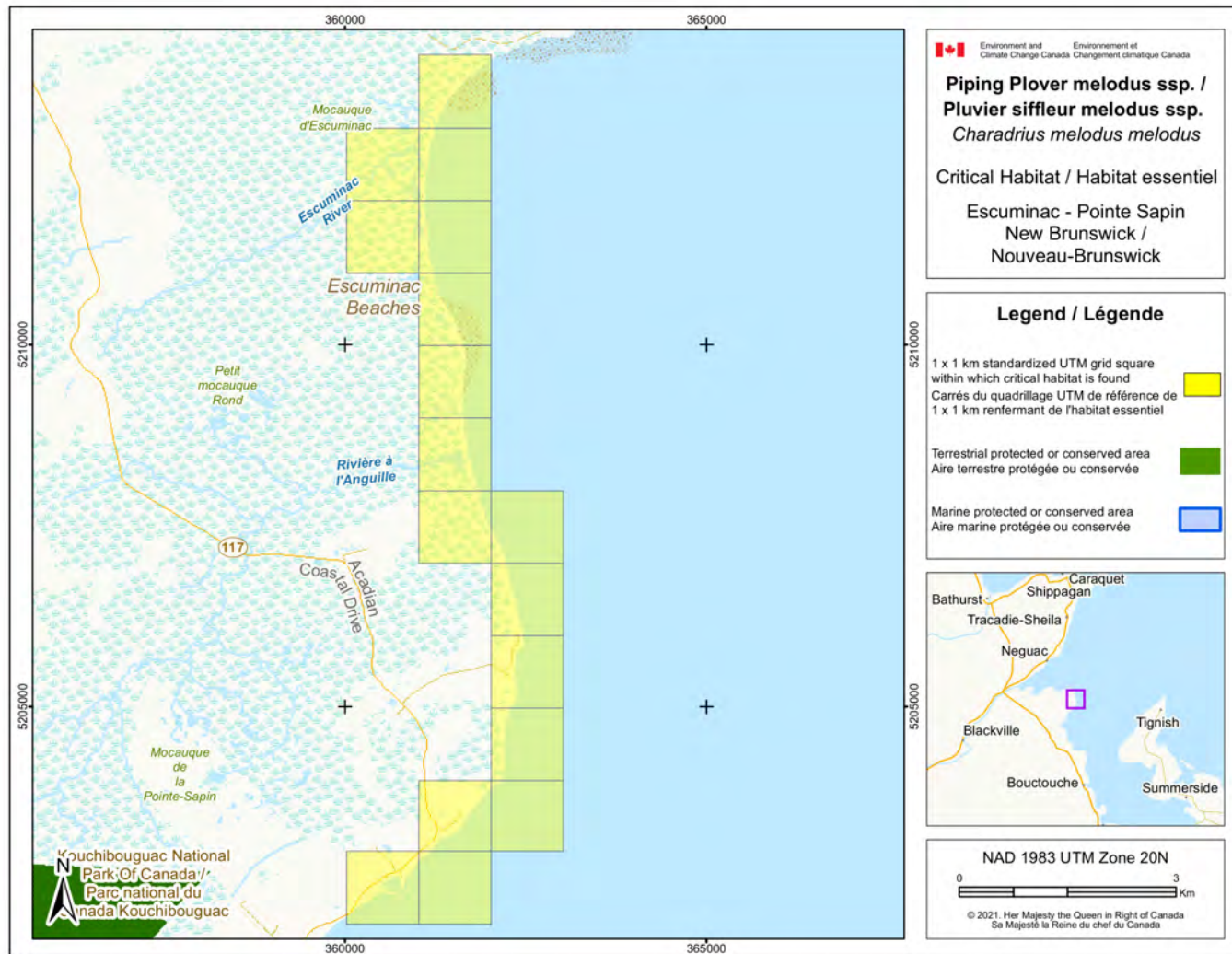
C-15. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la dune de Kouchibouguac Sud, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
South Kouchibouguac Dune = Dune de Kouchibouguac Sud

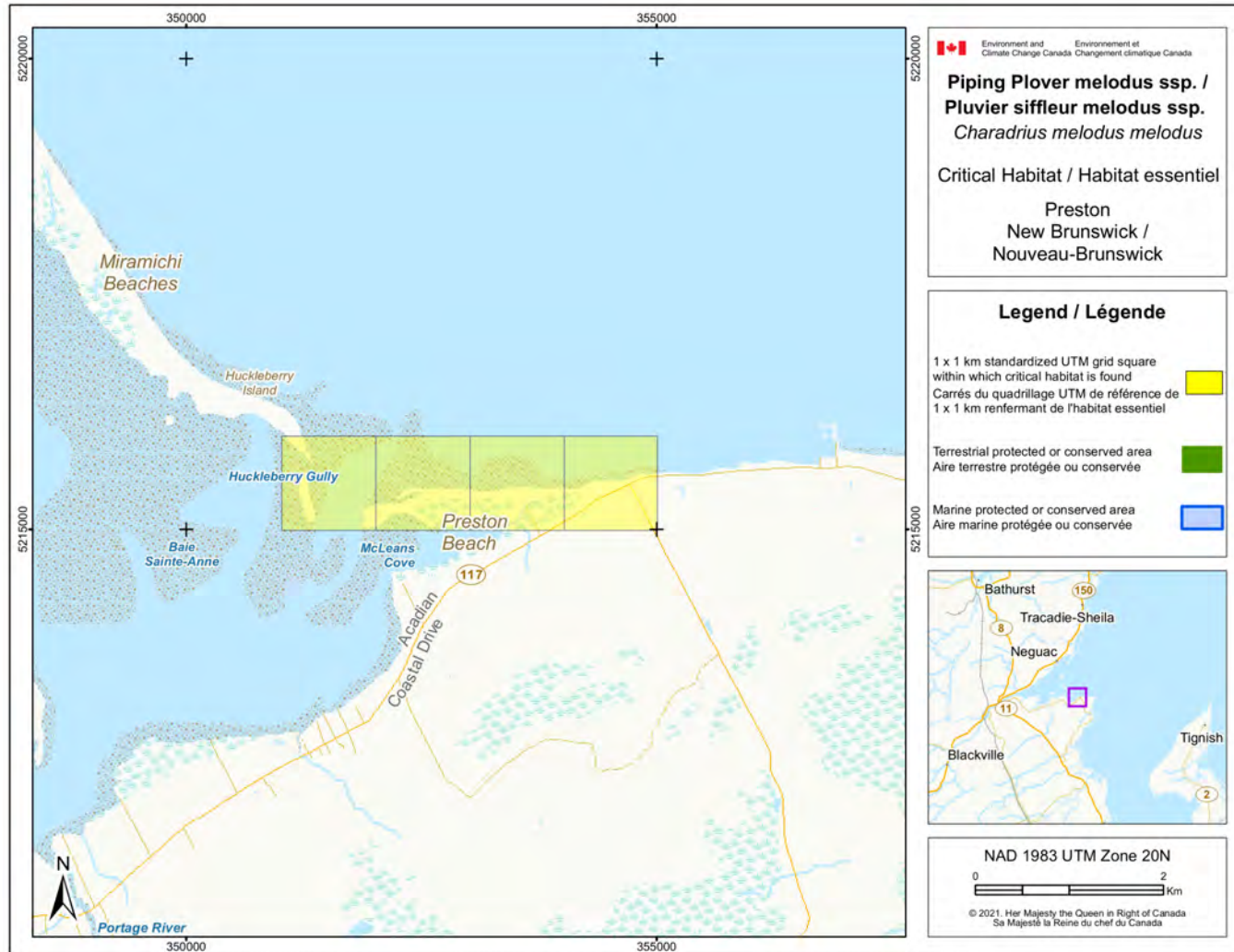


C-16. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Kouchibouguac Nord à Pointe-Sapin, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

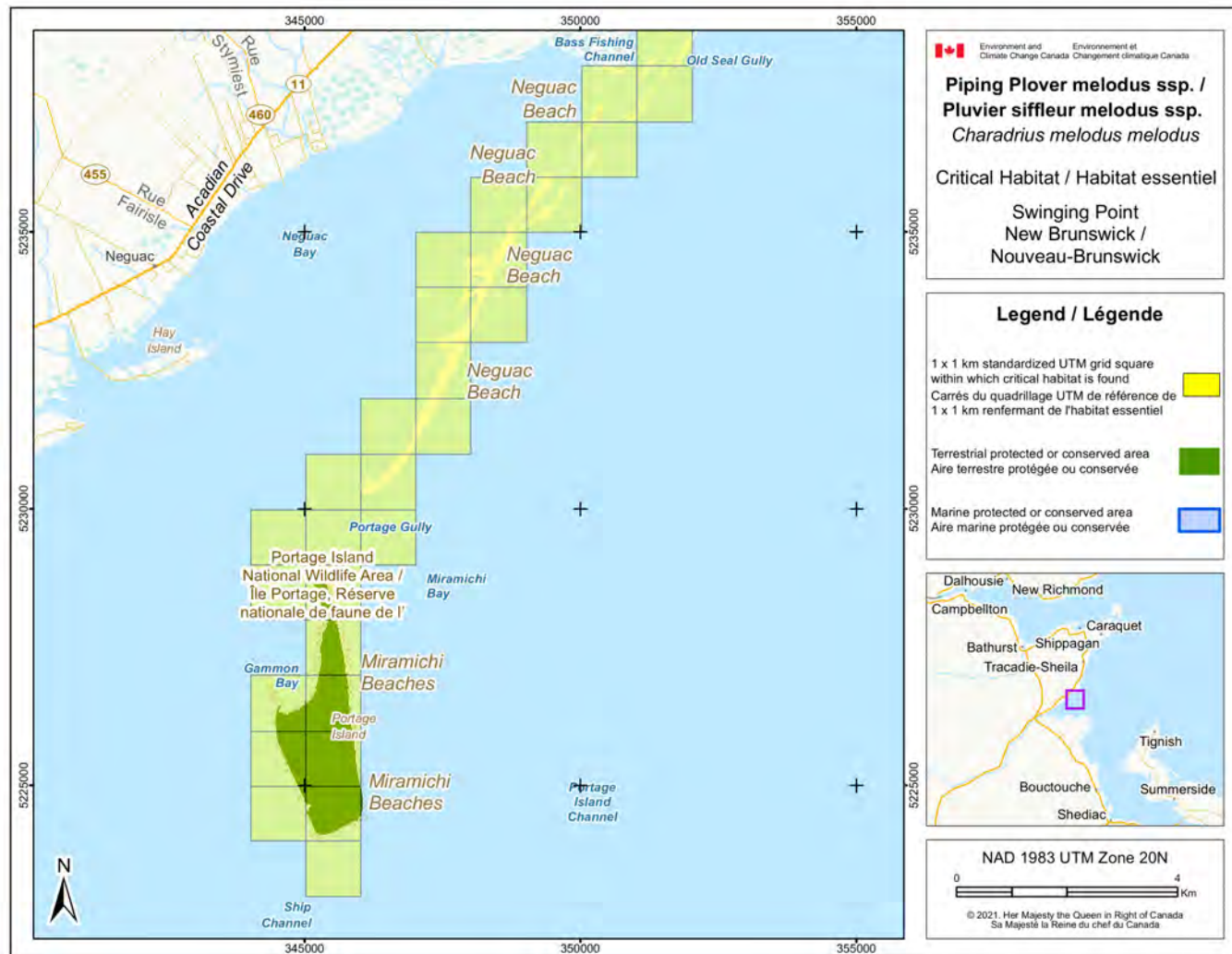
Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
North Kouchibouguac = Kouchibouguac Nord



C-17. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur d’Escuminac à Pointe-Sapin, au Nouveau-Brunswick. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 × 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.



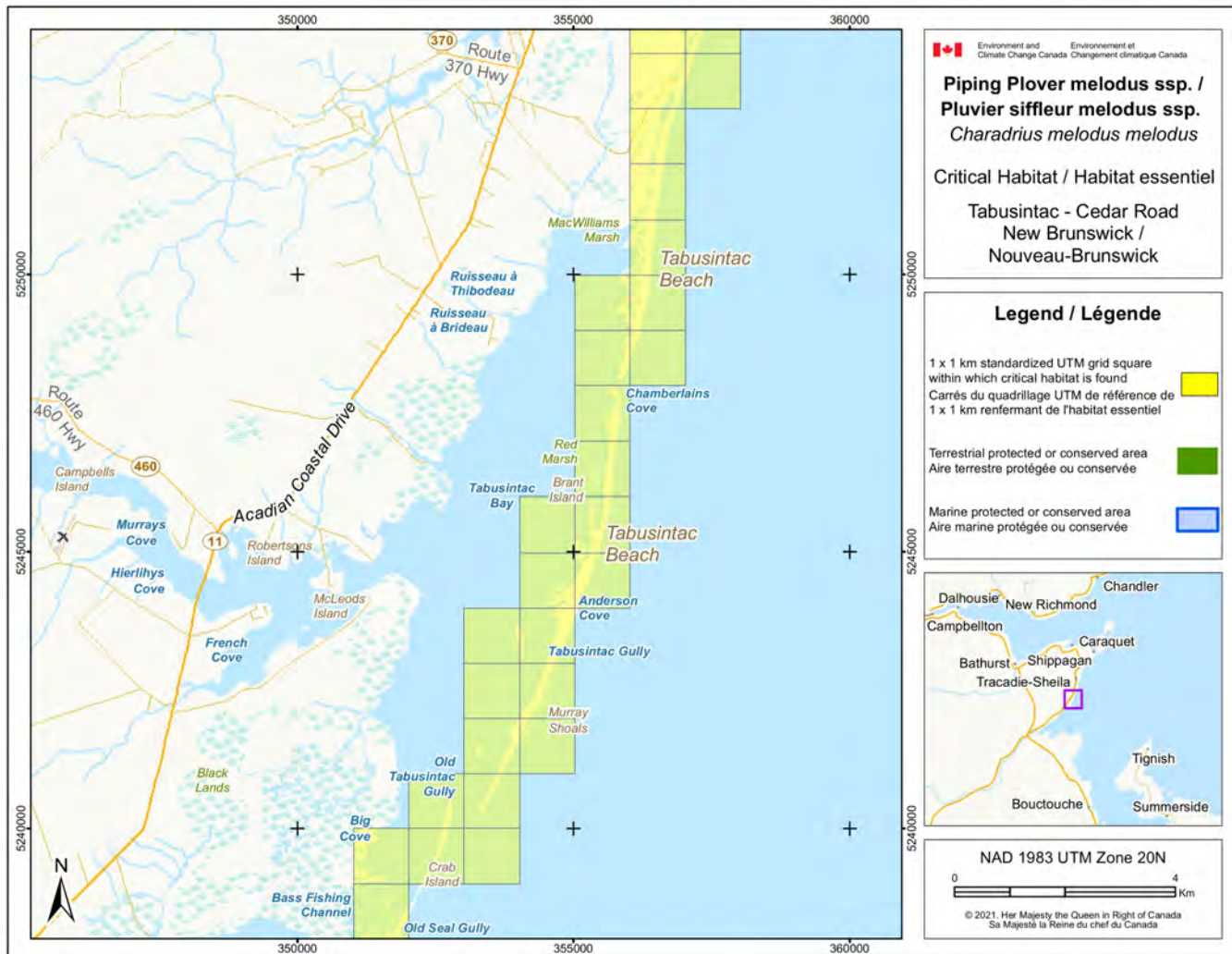
C-18. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur à Preston, au Nouveau-Brunswick. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.



C-19. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la pointe Swinging, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

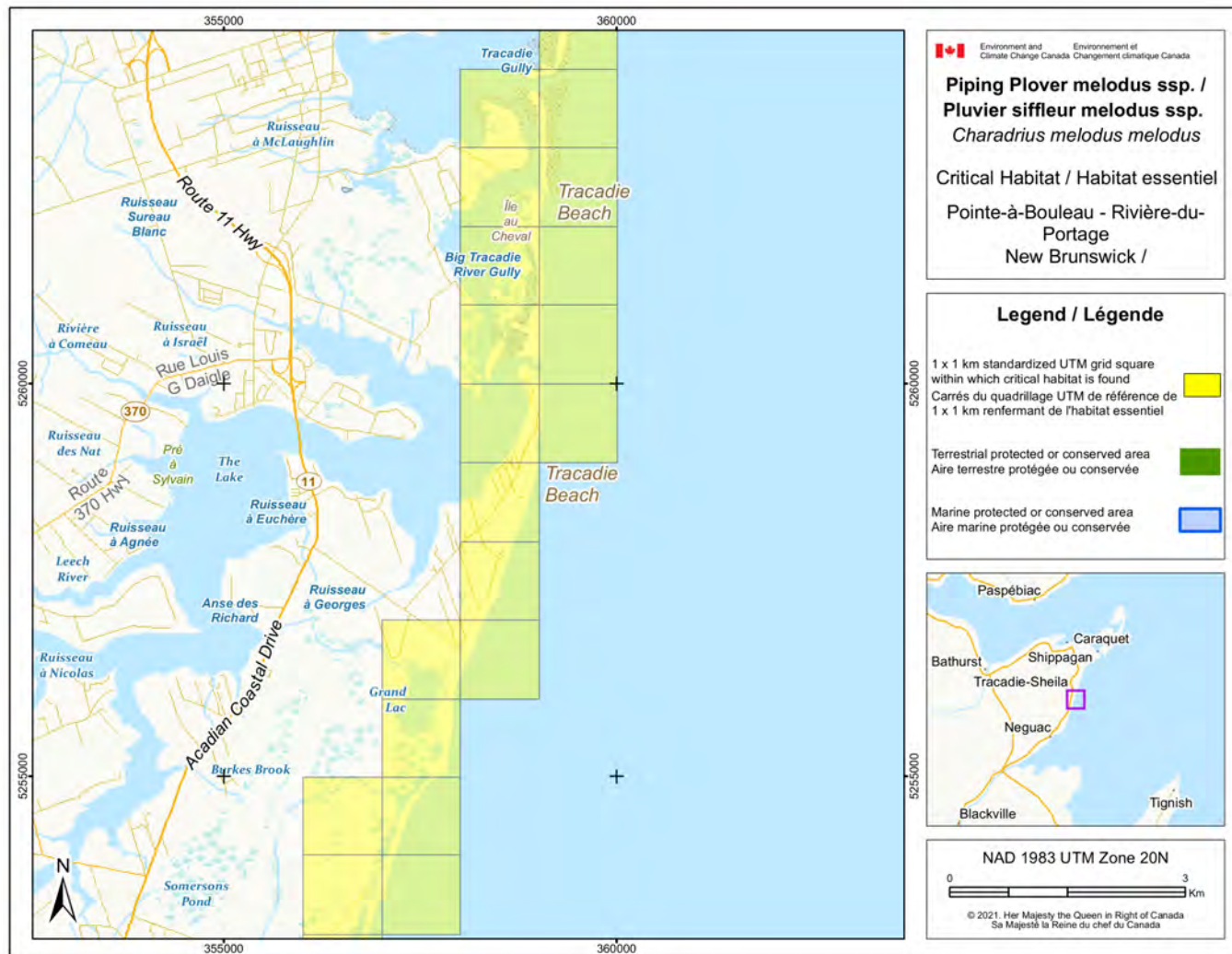
Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Swinging Point = Pointe Swinging

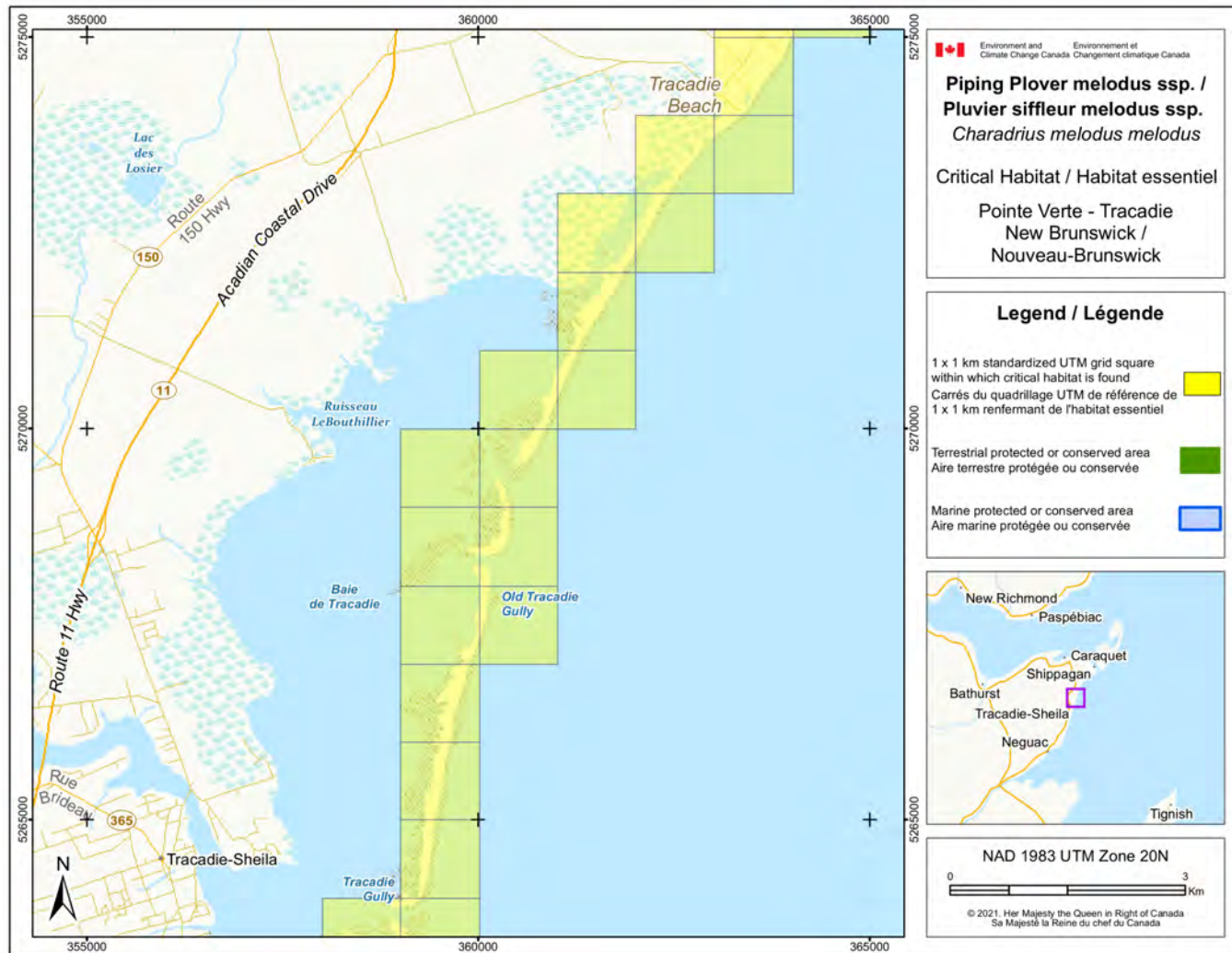


C-20. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Tabusintac au chemin Cedar, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

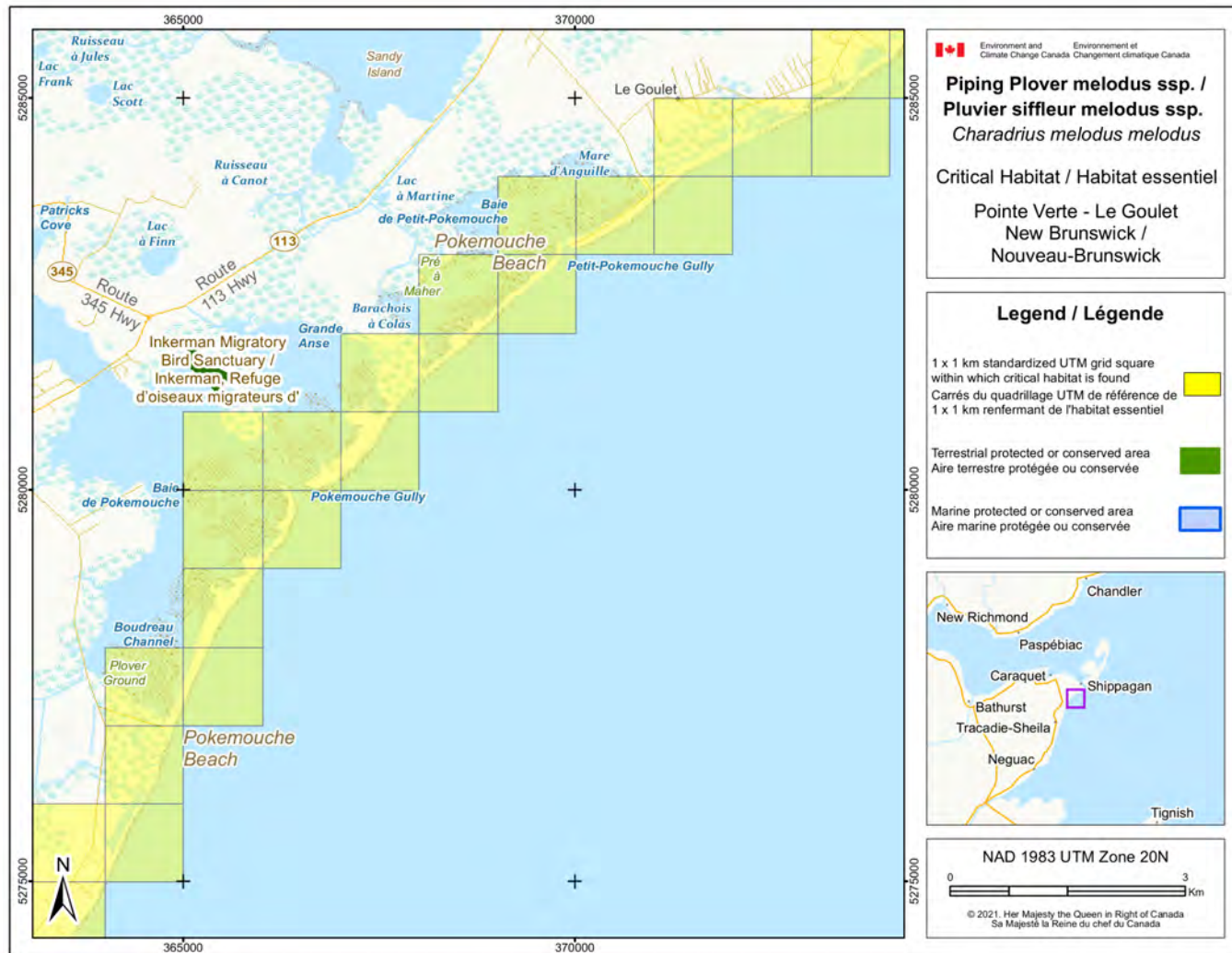
Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Cedar Road = chemin Cedar



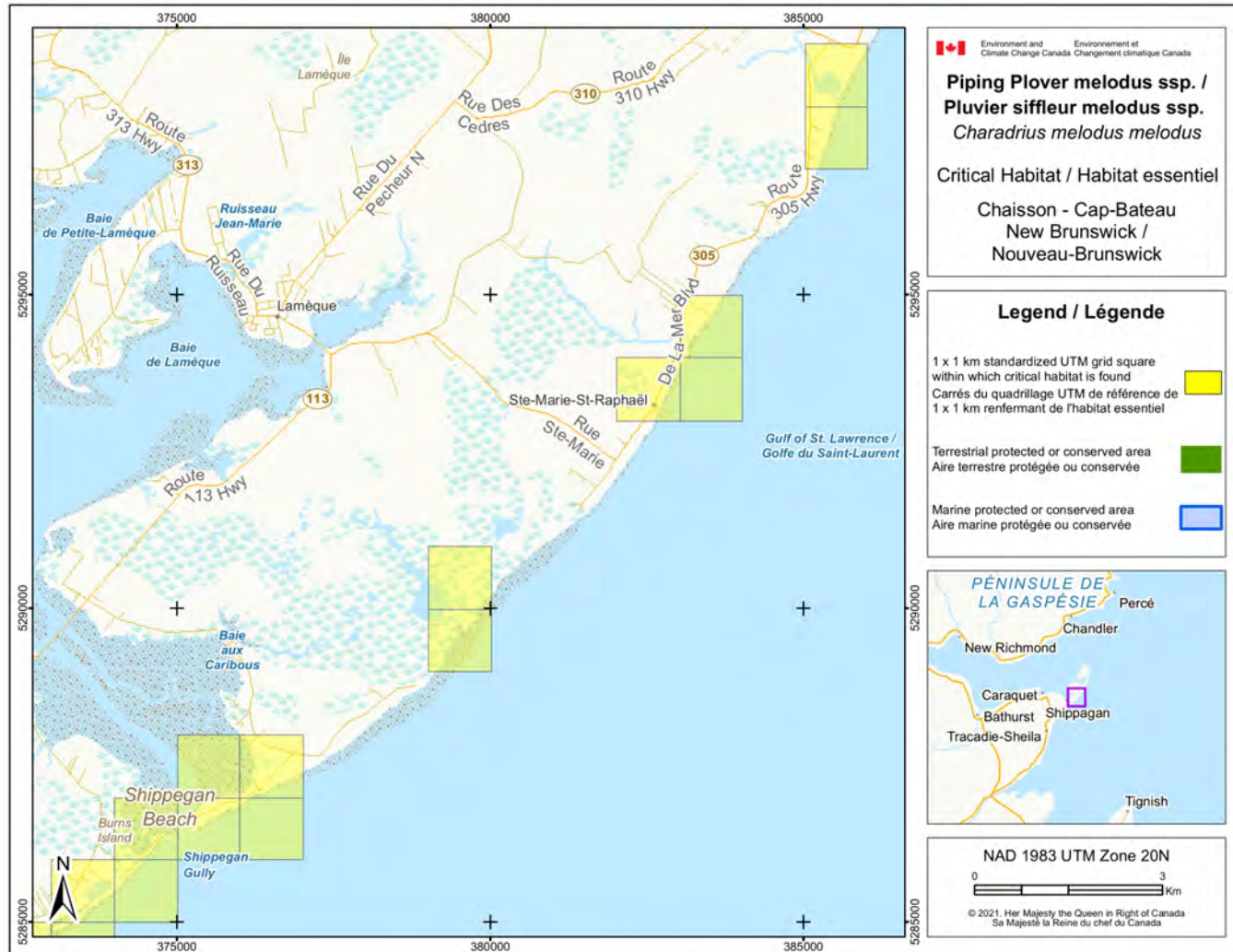
C-21. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Pointe-à-Bouleau à Rivière-du-Portage, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



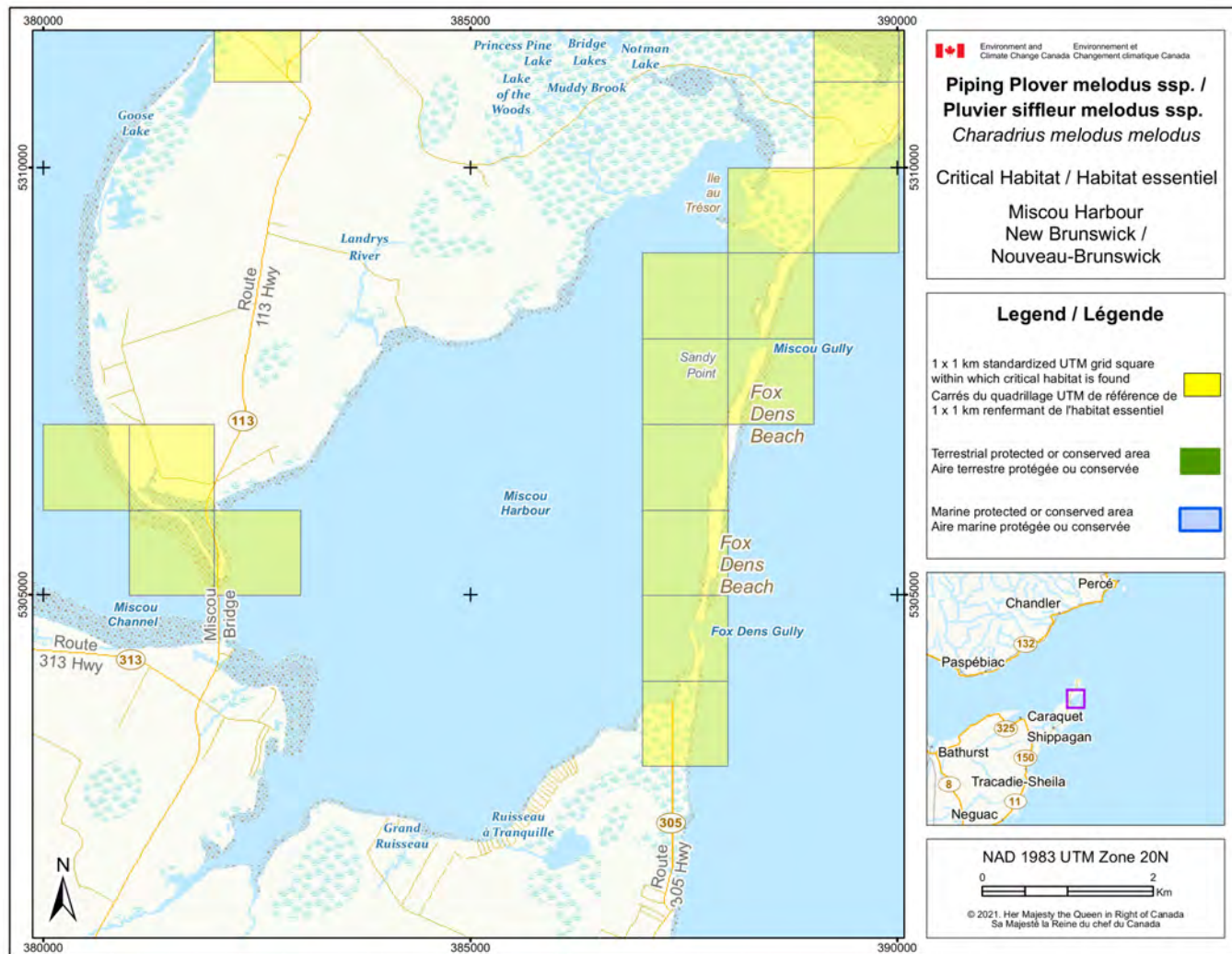
C-22. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Pointe-Verte à Tracadie, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-23. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Pointe-Verte à Le Goulet, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



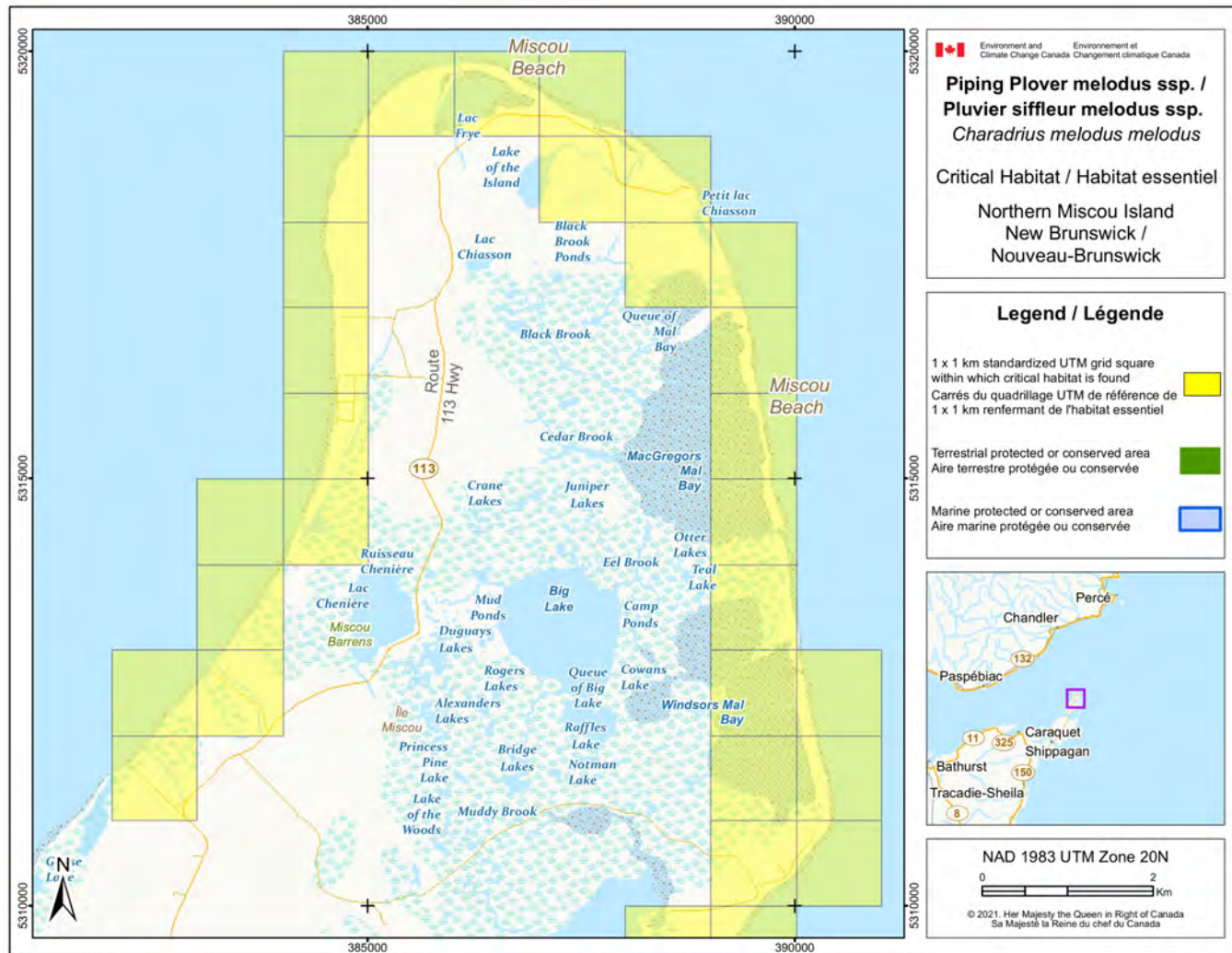
C-24. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Chaisson à Cap-Bateau, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-25. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le havre de Miscou, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

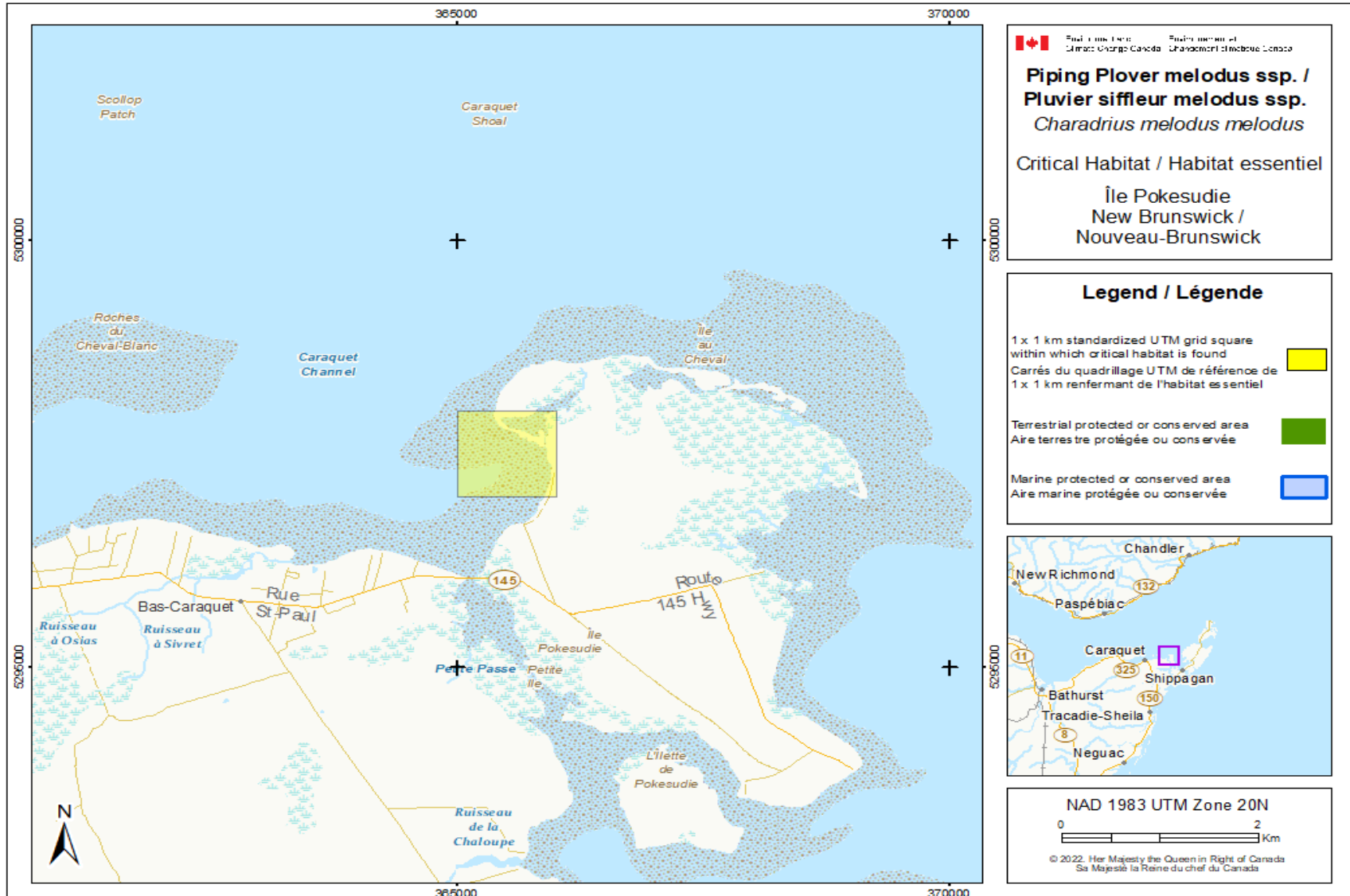
Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Miscou Harbour = Havre de Miscou

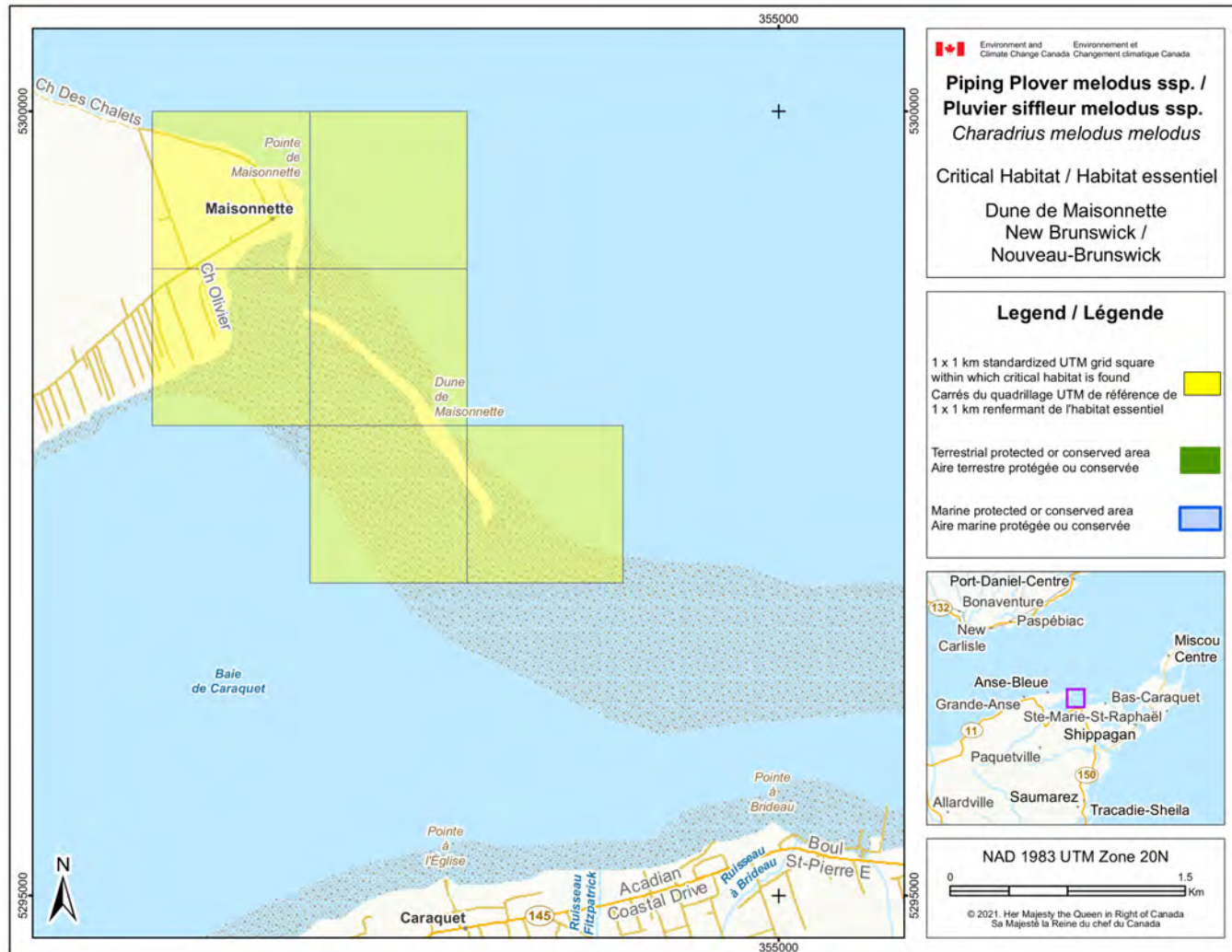


C-26. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le nord de l'île Miscou, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

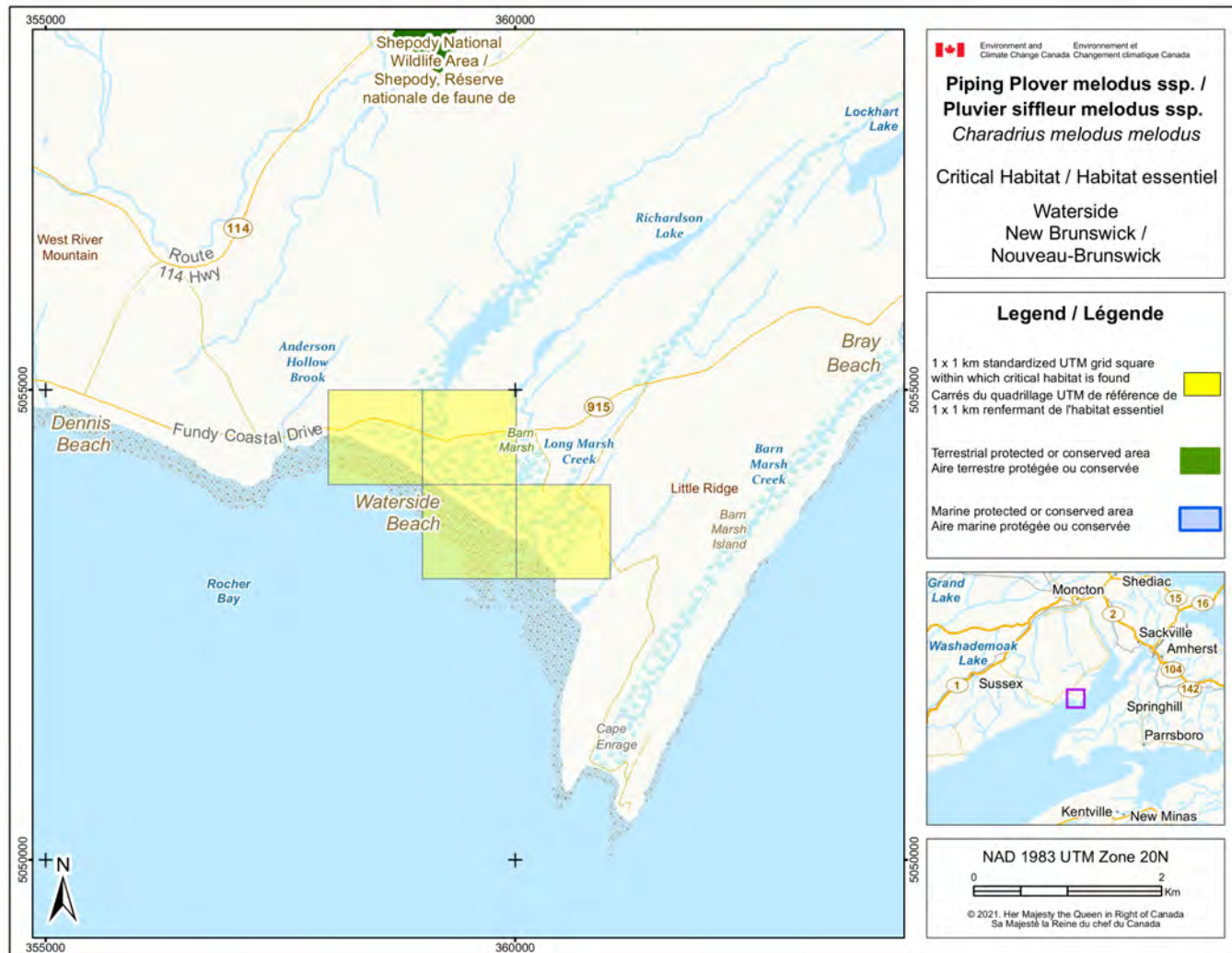
Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Northern Miscou Island = Nord de l'île Miscou



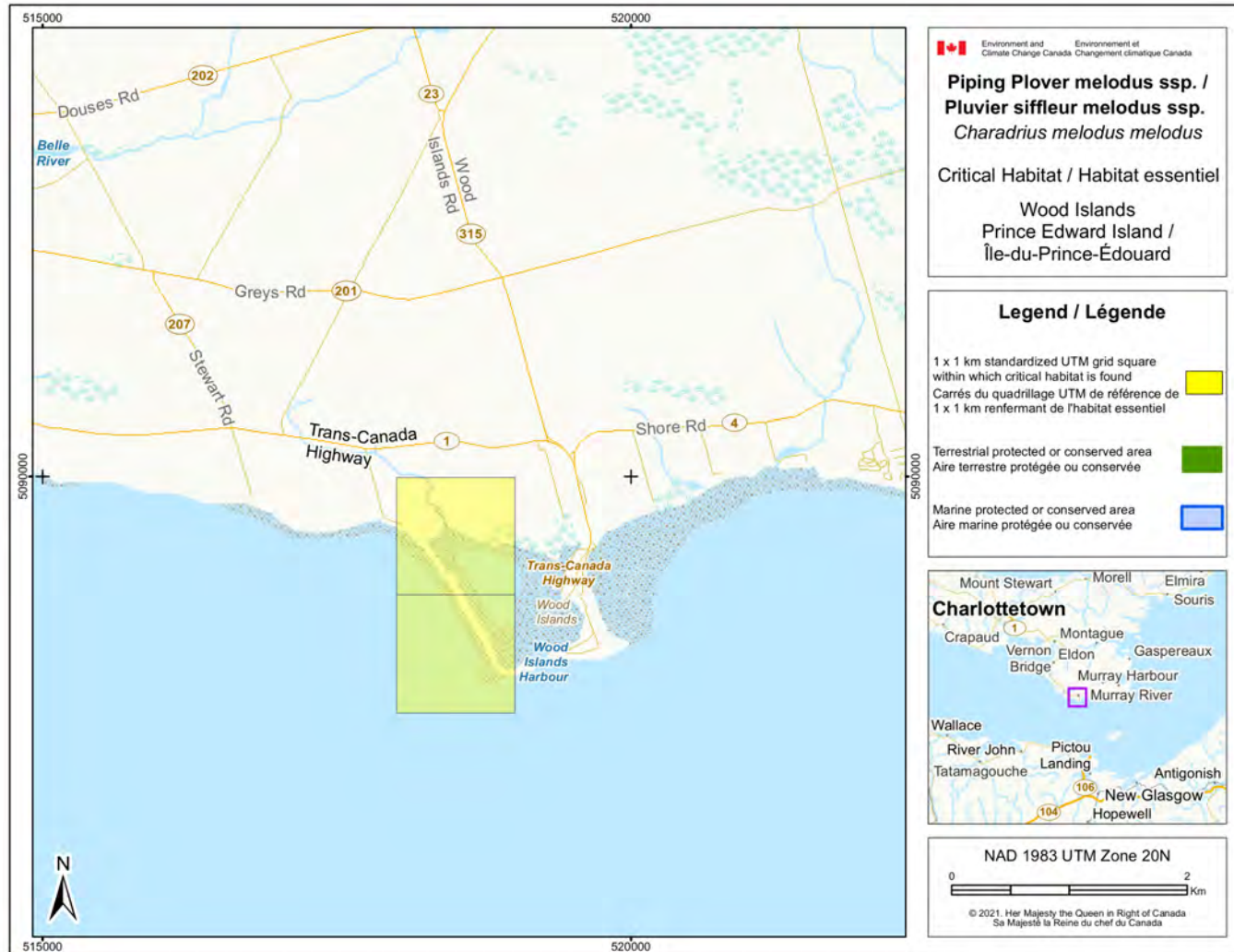
C-27. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île Pokesudie, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



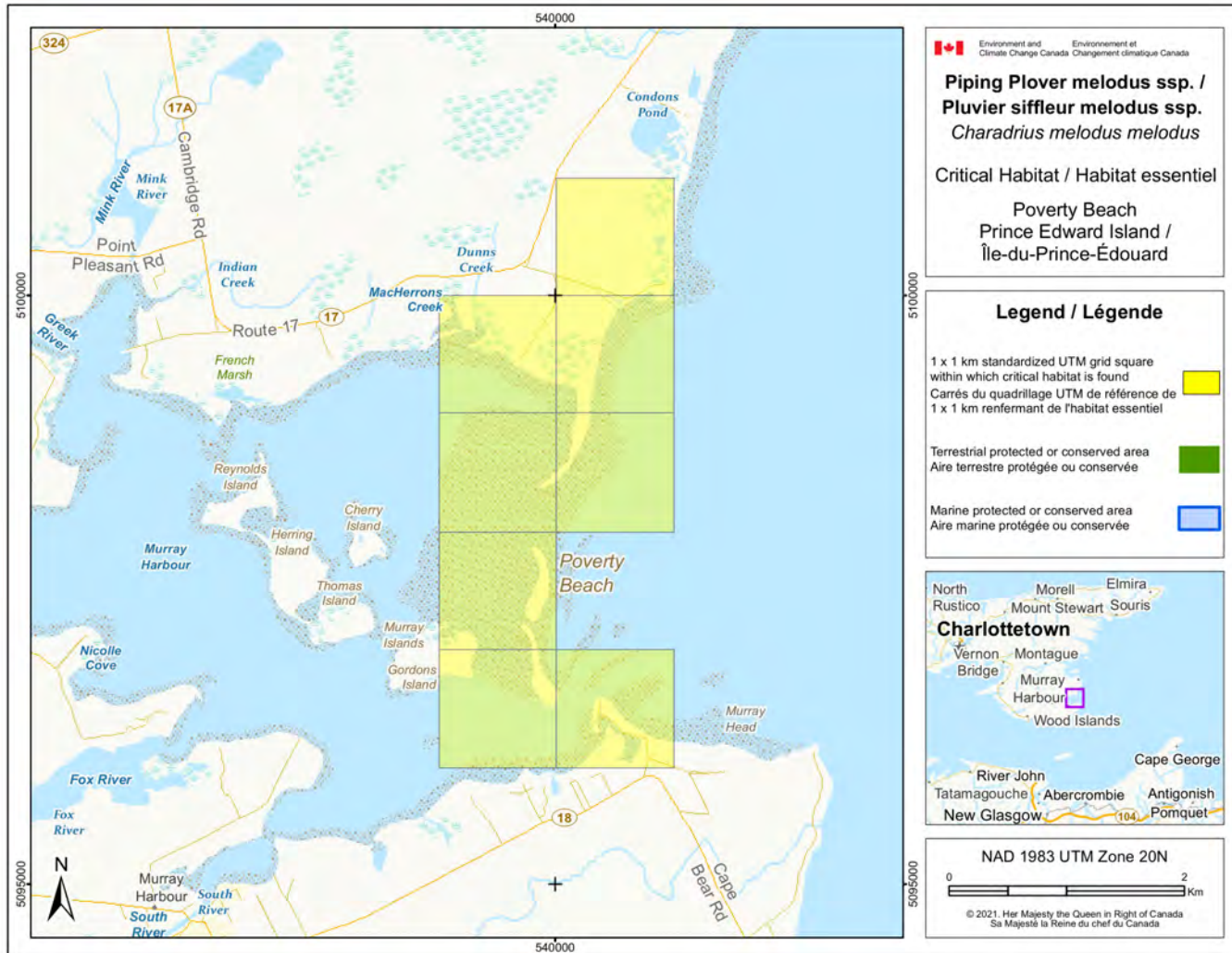
C-28. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la dune de Maisonnette, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



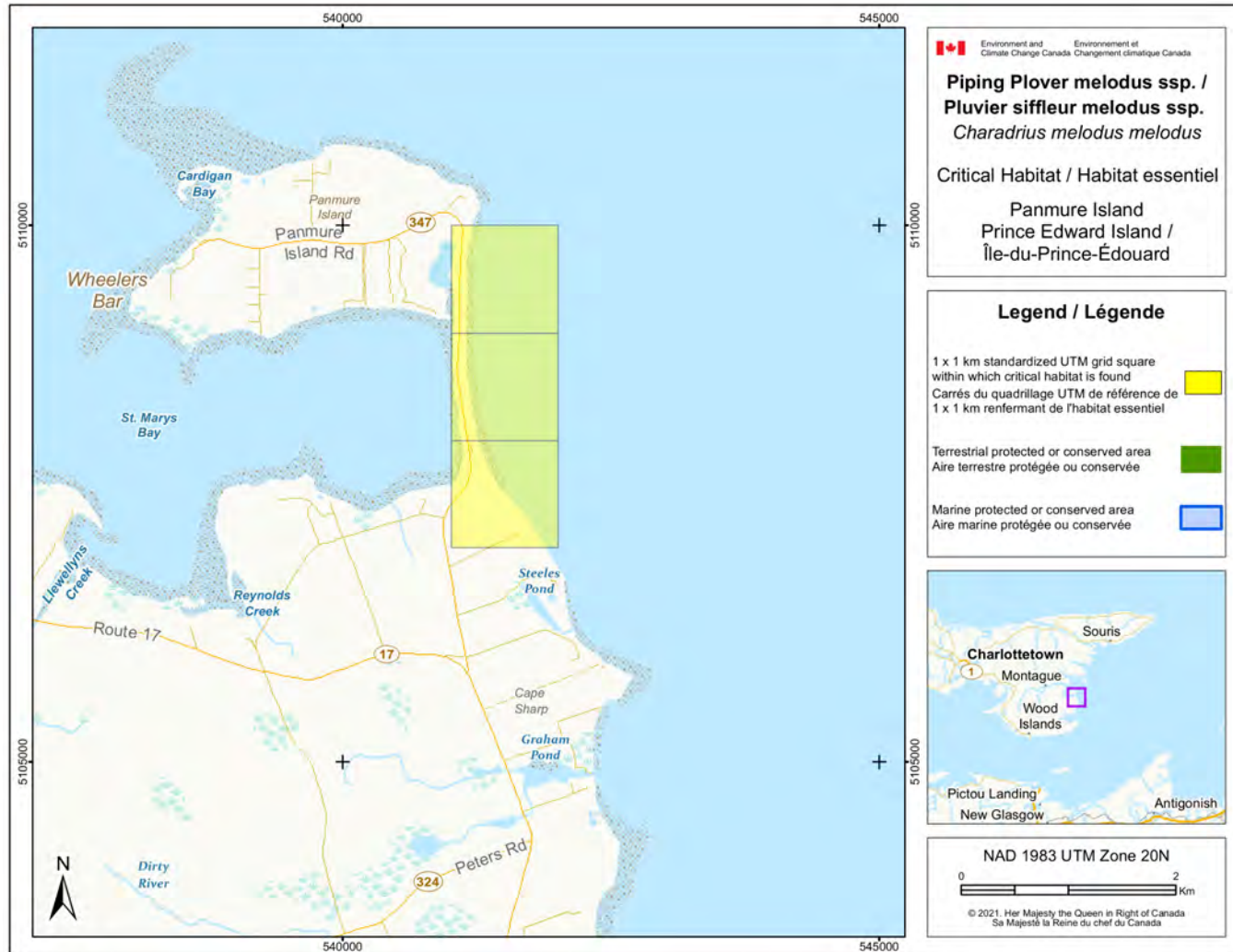
C-29. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage de Waterside, au Nouveau-Brunswick. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



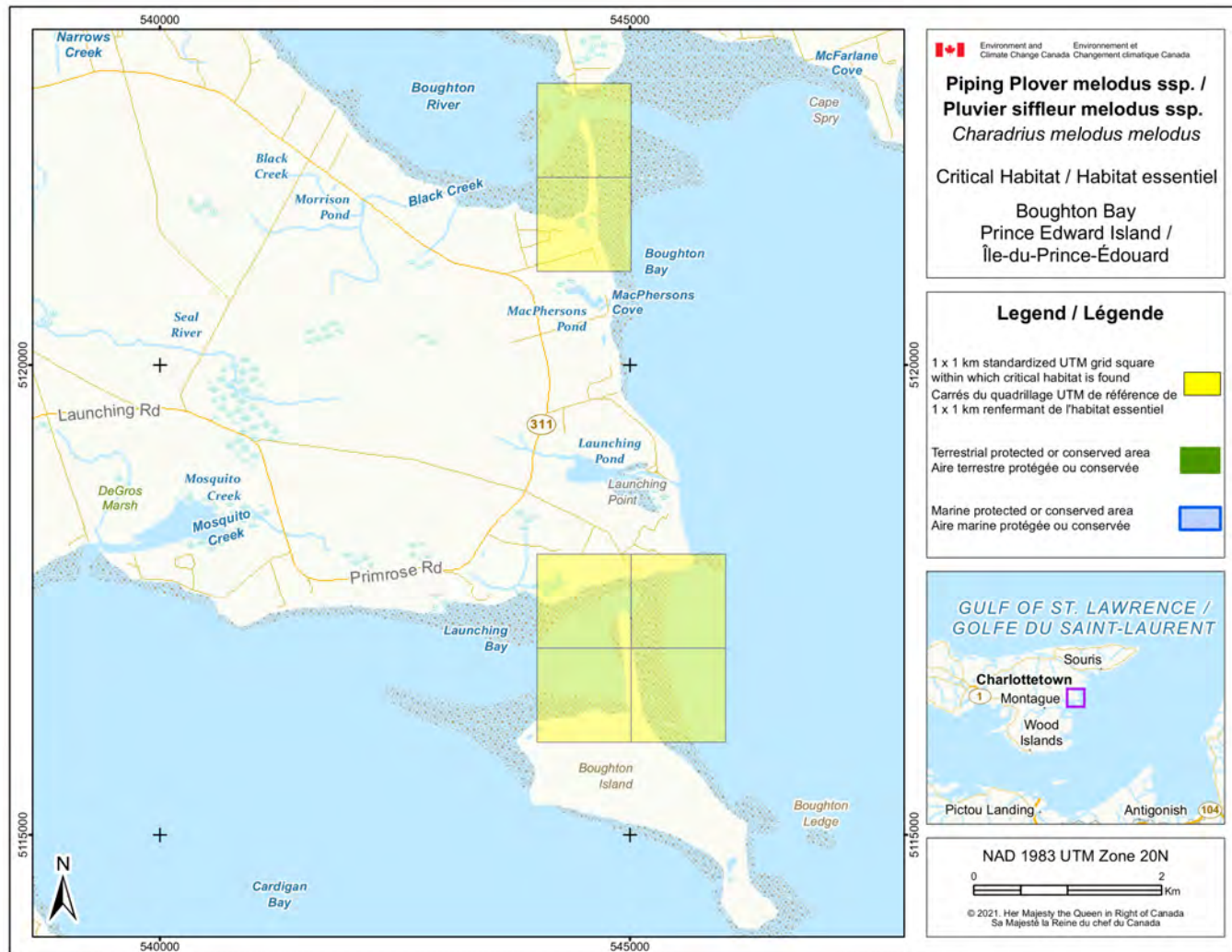
C-30. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-31. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage Poverty, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



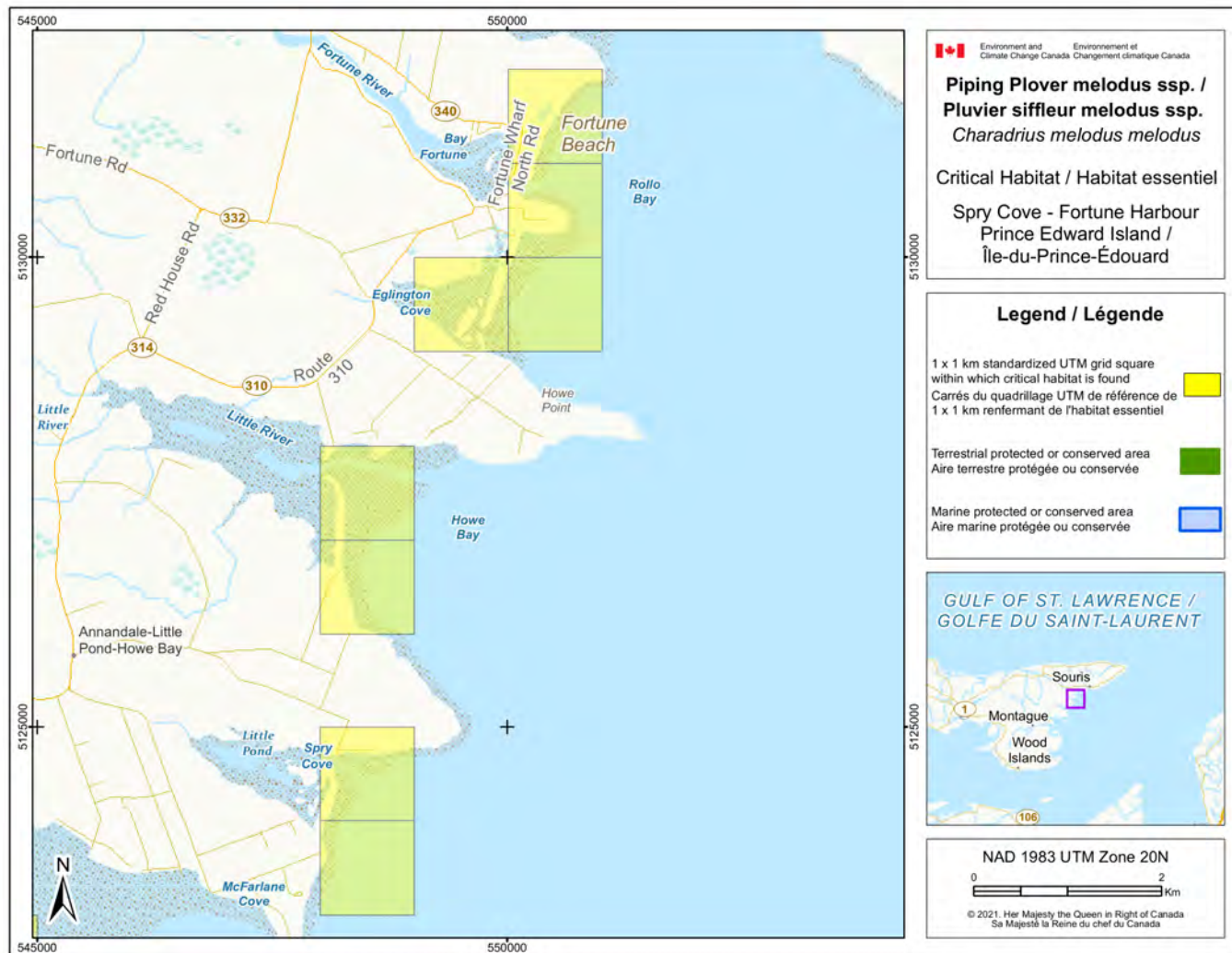
C-32. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Panmure Island, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-33. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans la baie Boughton, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

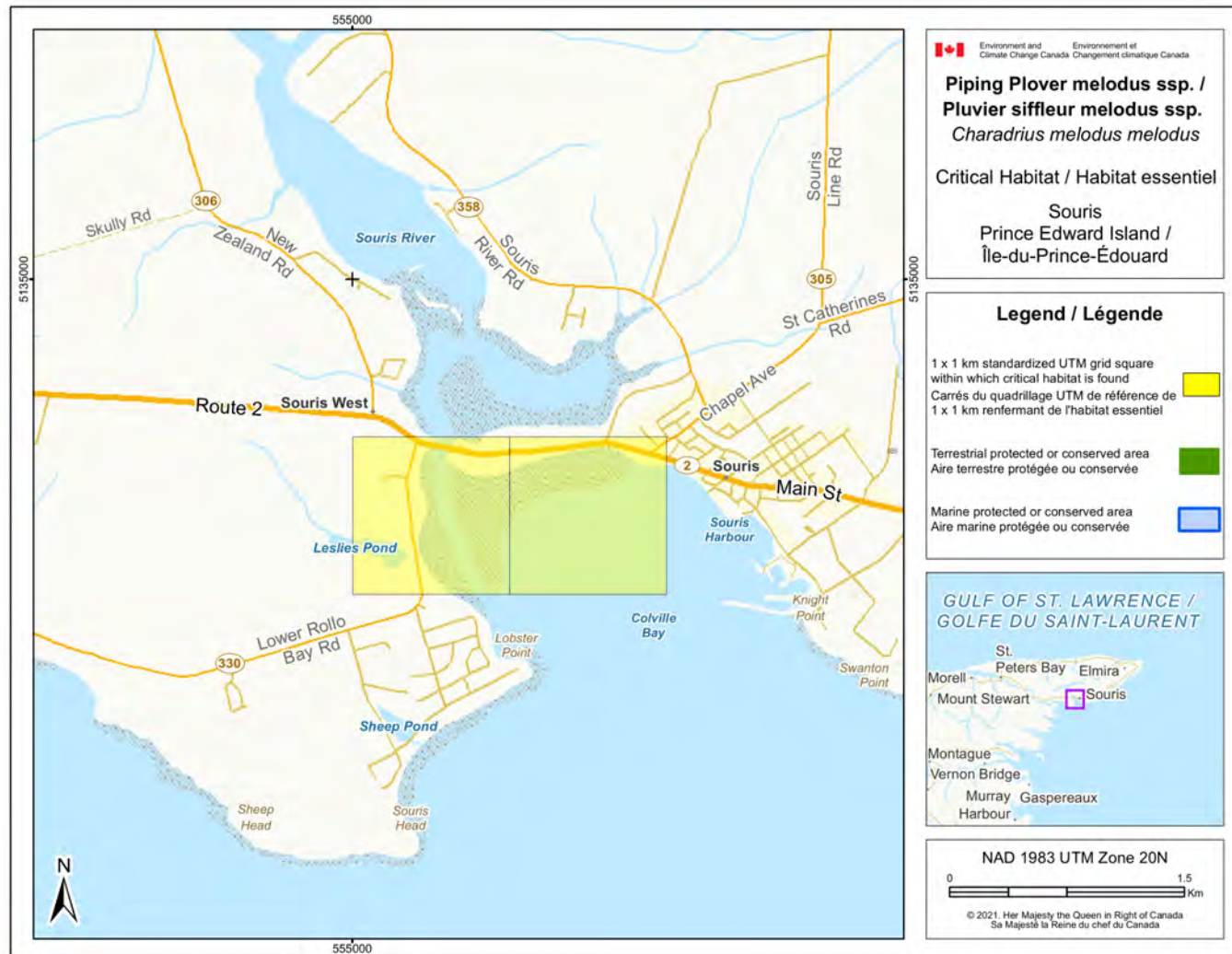
Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Boughton Bay = Baie Boughton

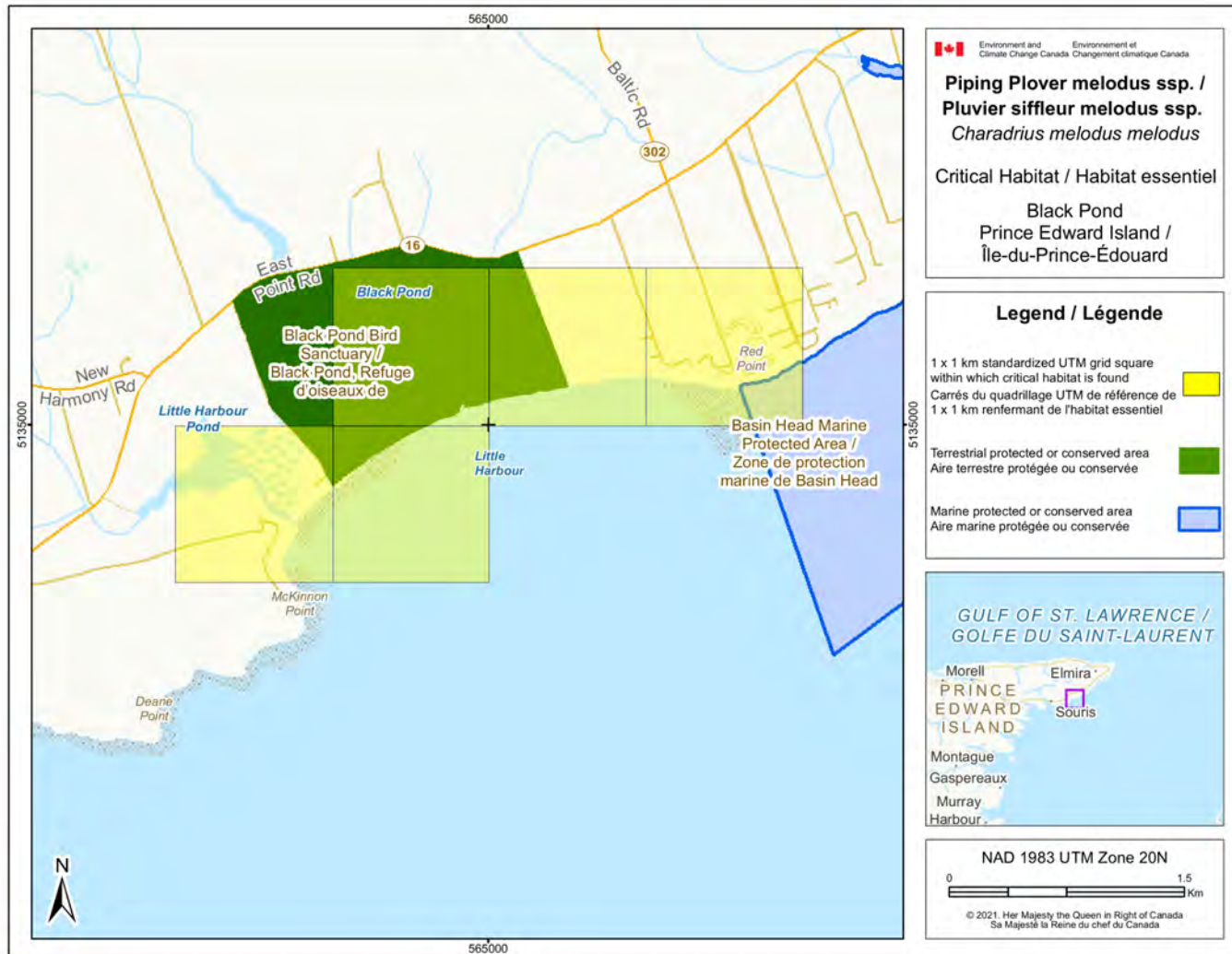


C-34. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de l'anse Spry à Fortune Harbour, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

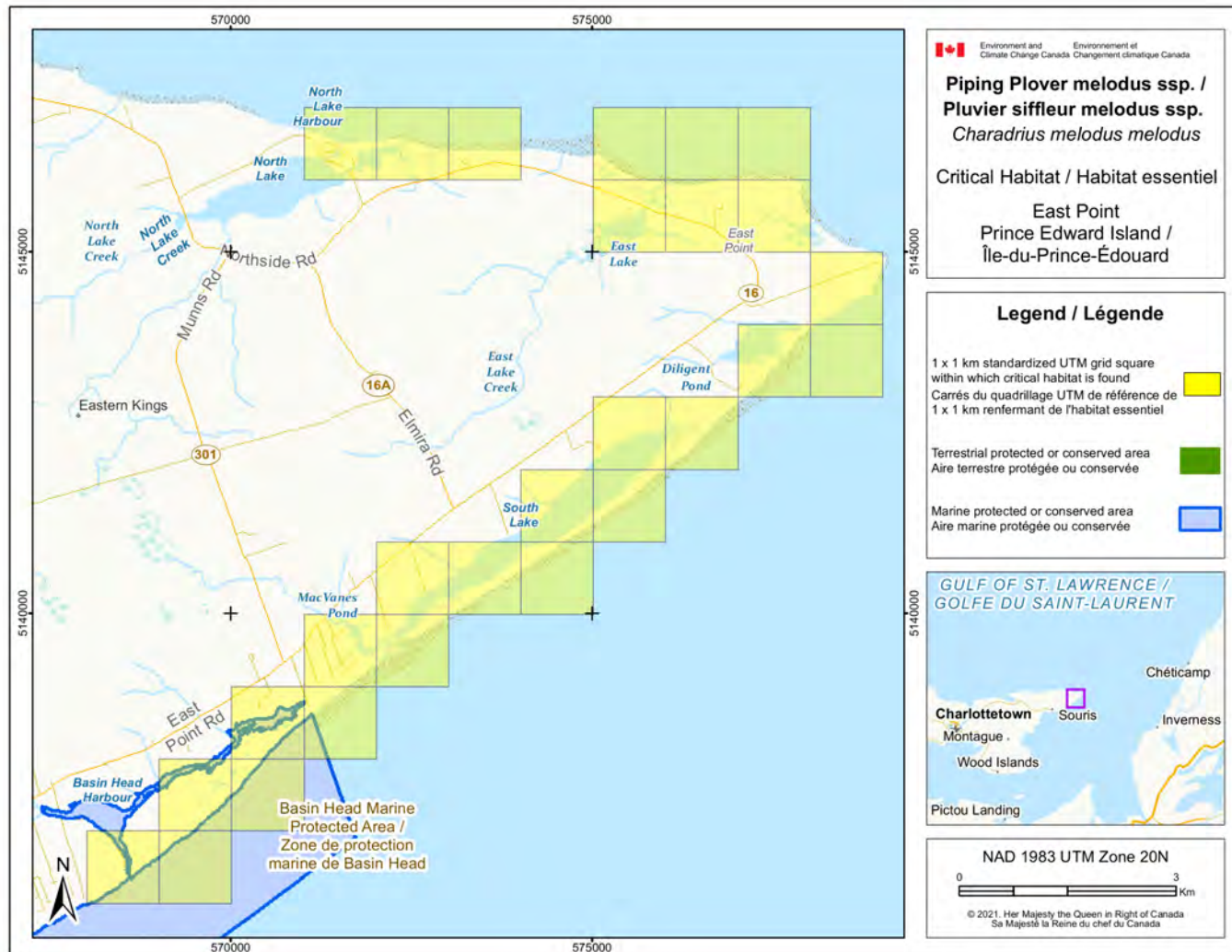
Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
Spry Cove = Anse Spry



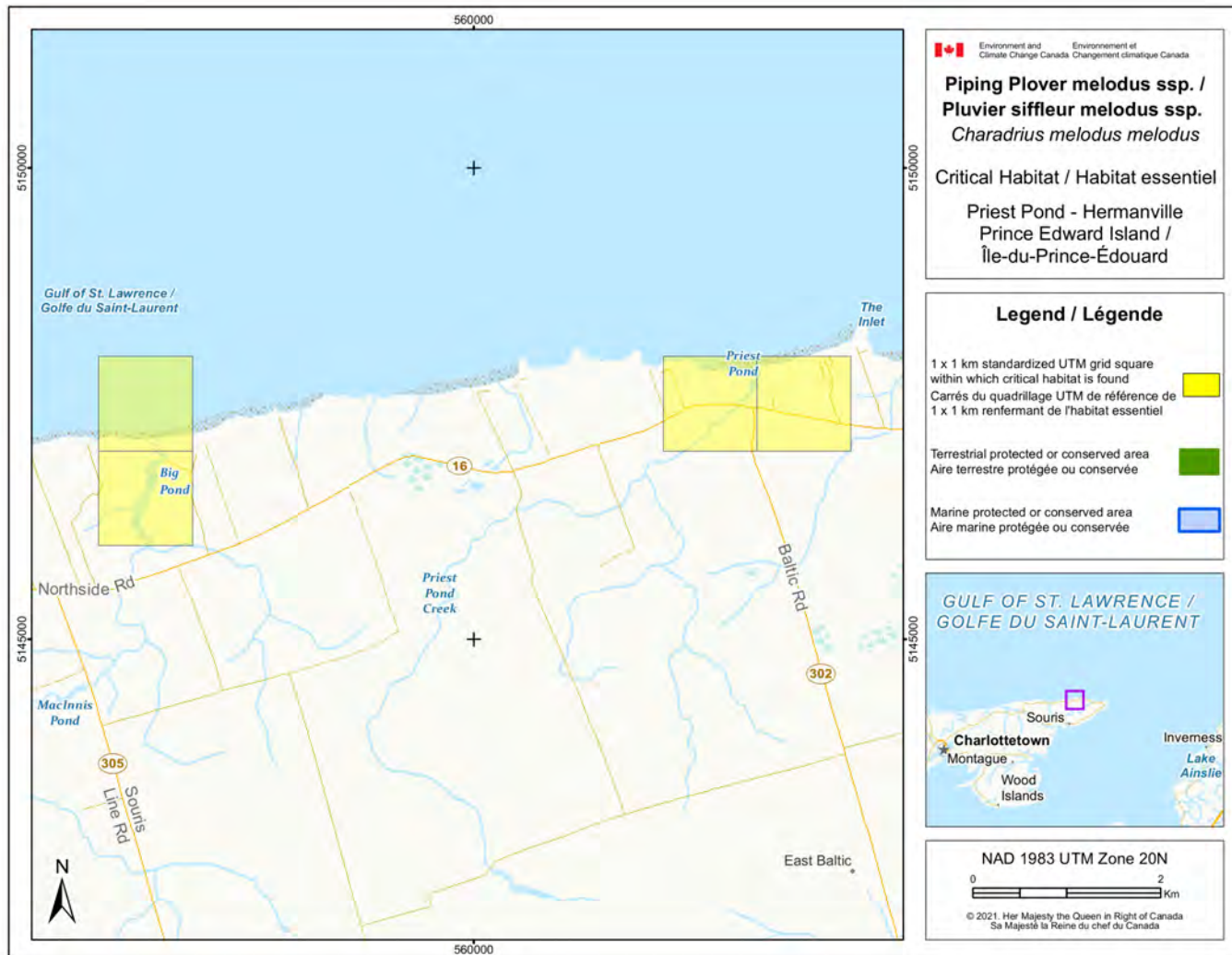
C-35. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



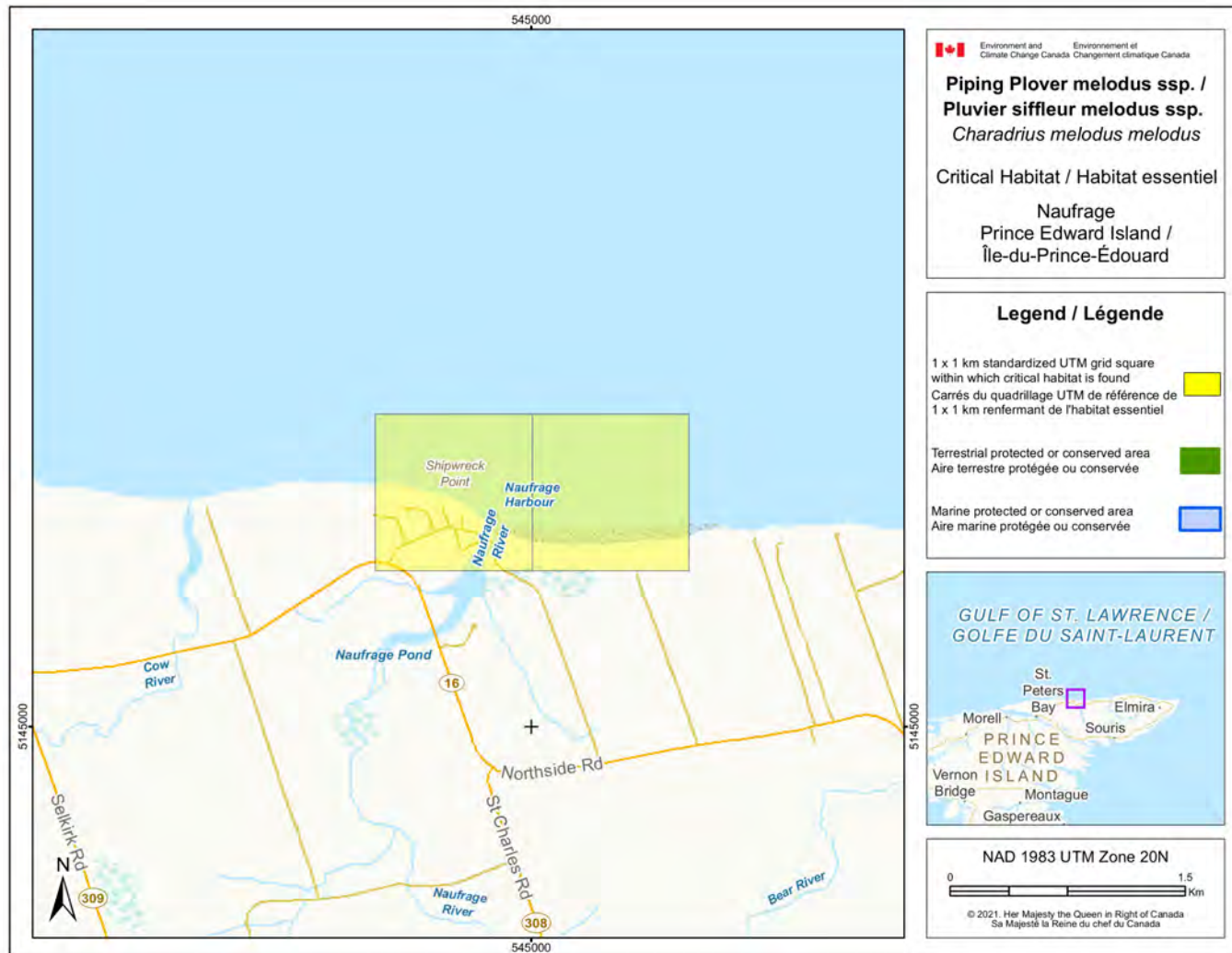
C-36. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur au Black Pond, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



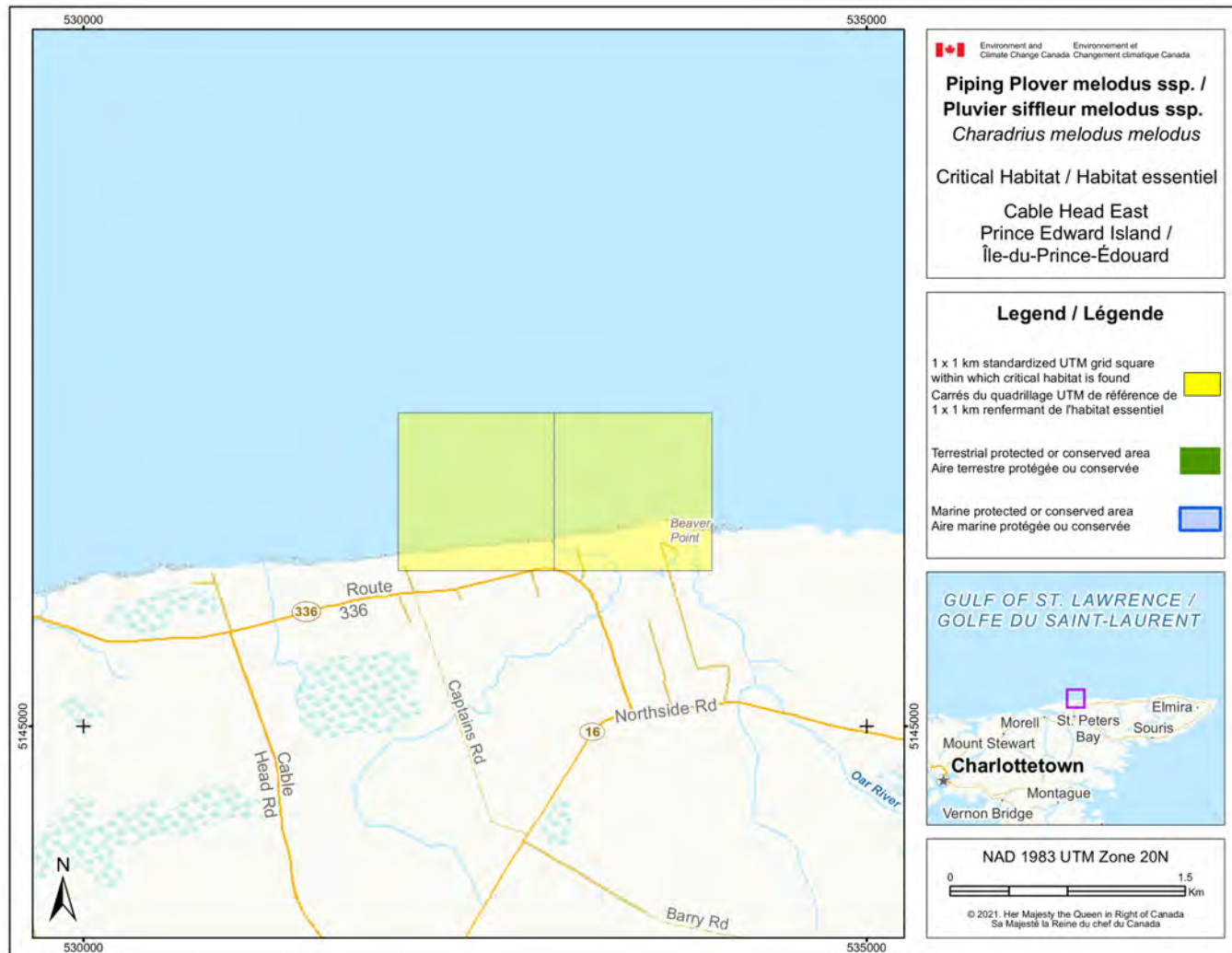
C-37. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à East Point, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



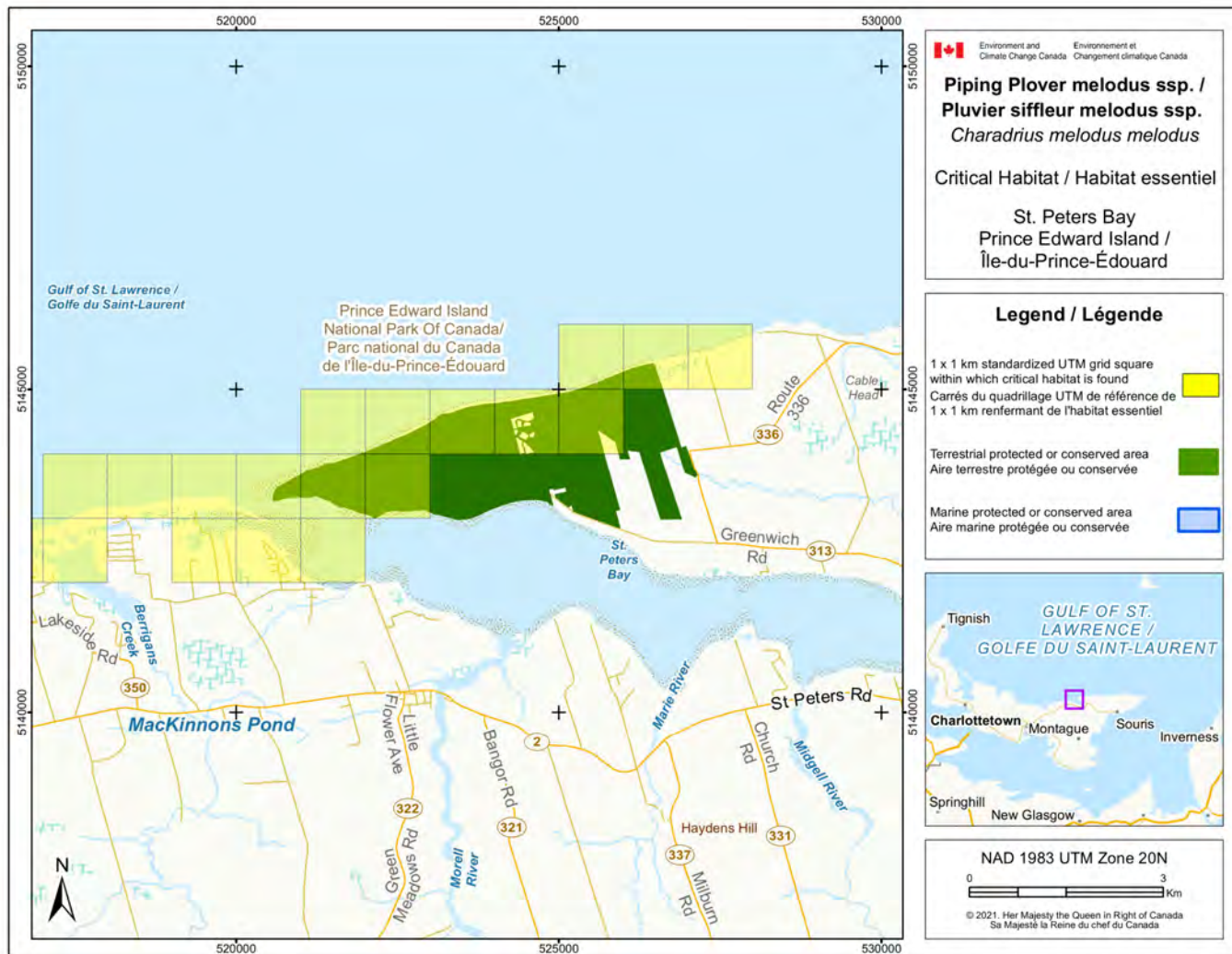
C-38. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur à Priest Pond et à Hermanville, à l’Île-du-Prince-Édouard. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 × 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.



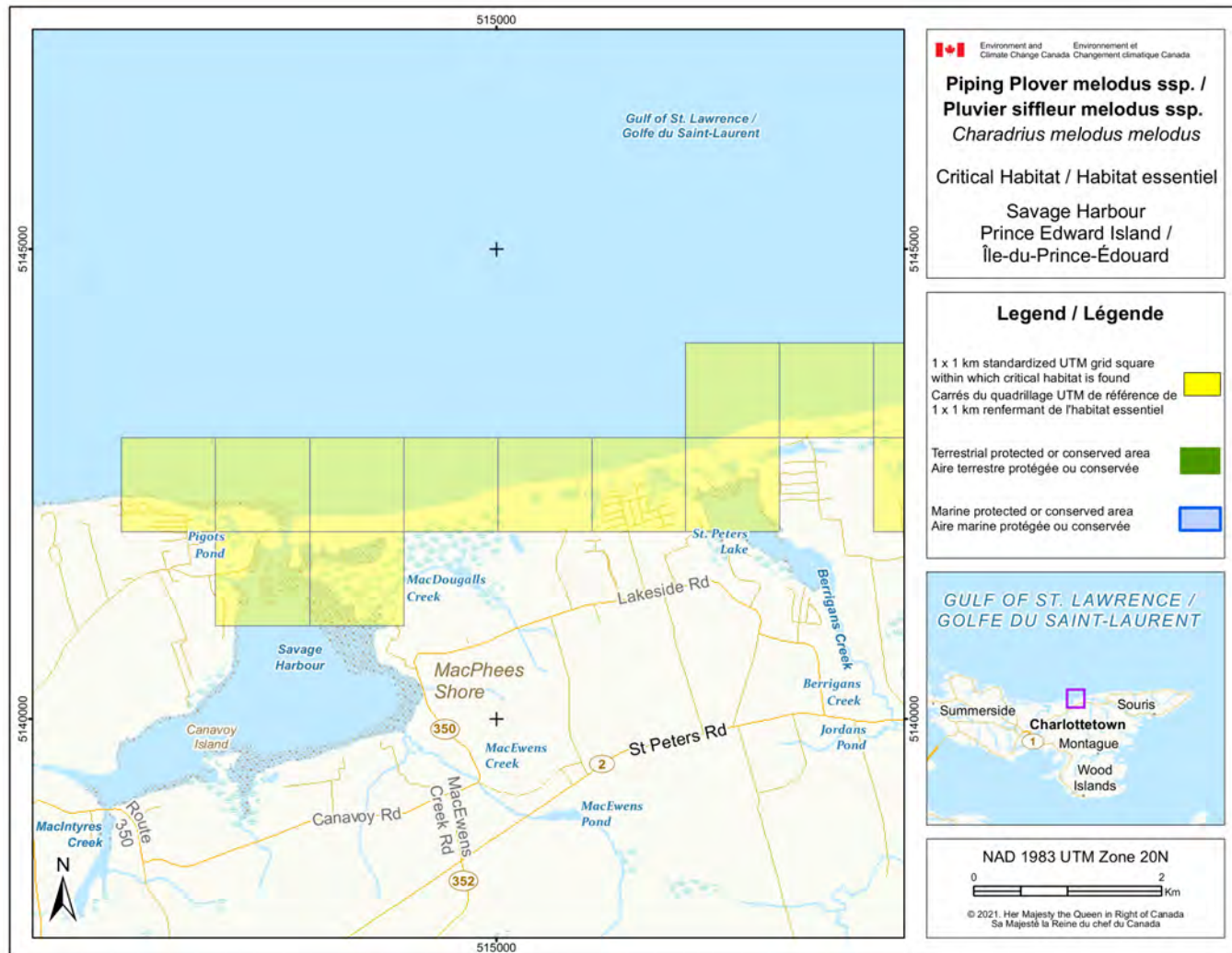
C-39. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Naufrage, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



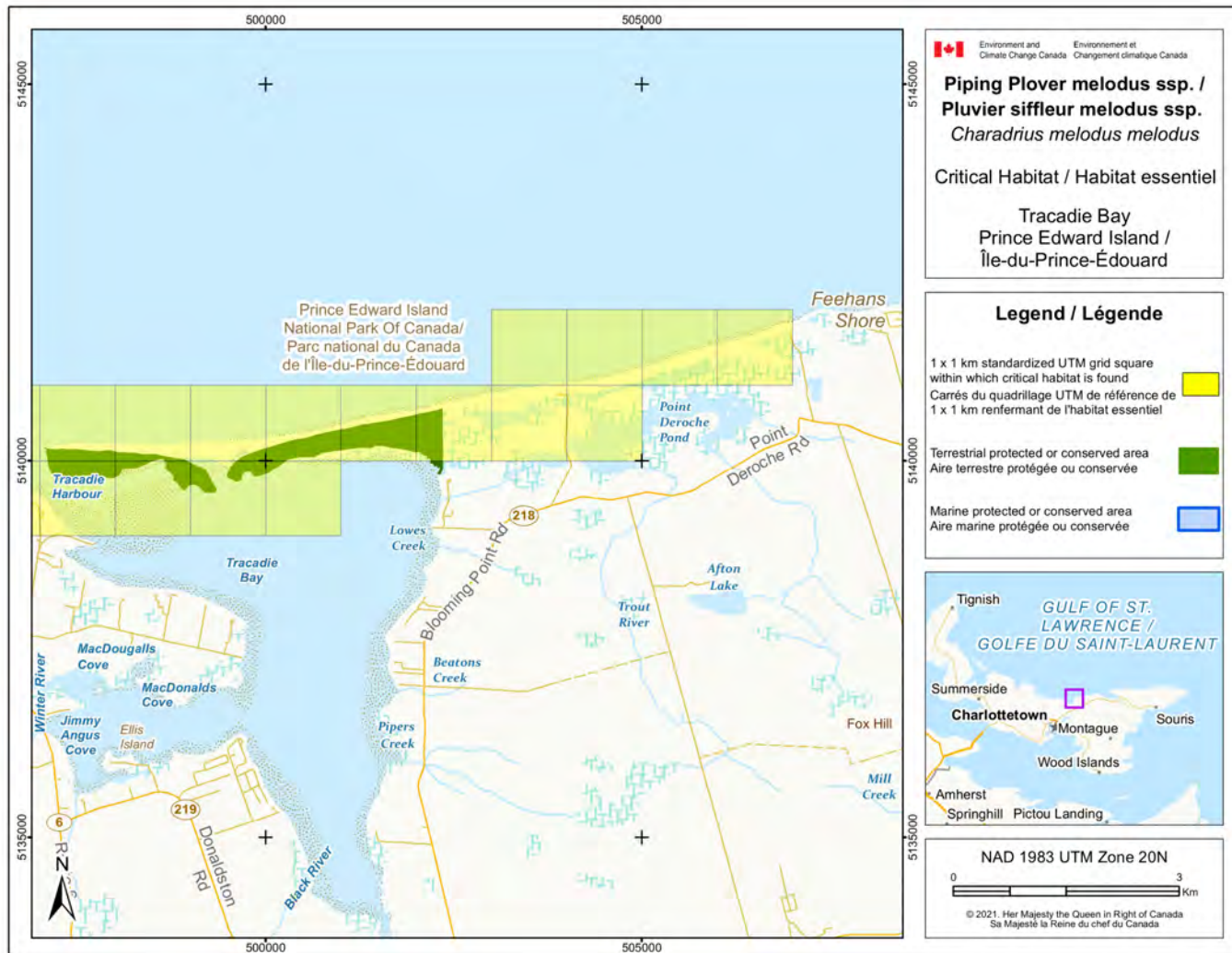
C-40. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Cable Head East, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-41. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à St. Peter's Bay, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



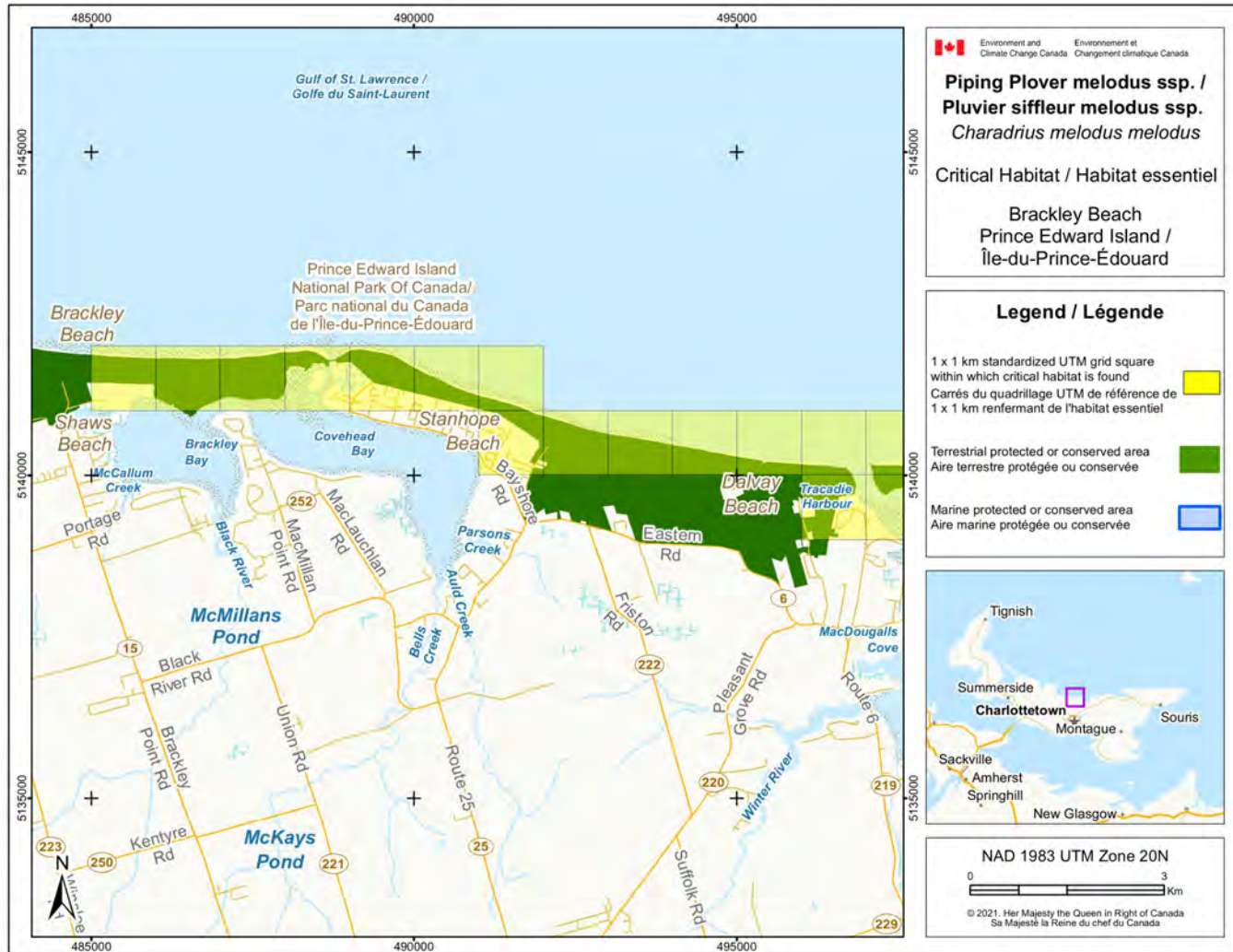
C-42. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Savage Harbour, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



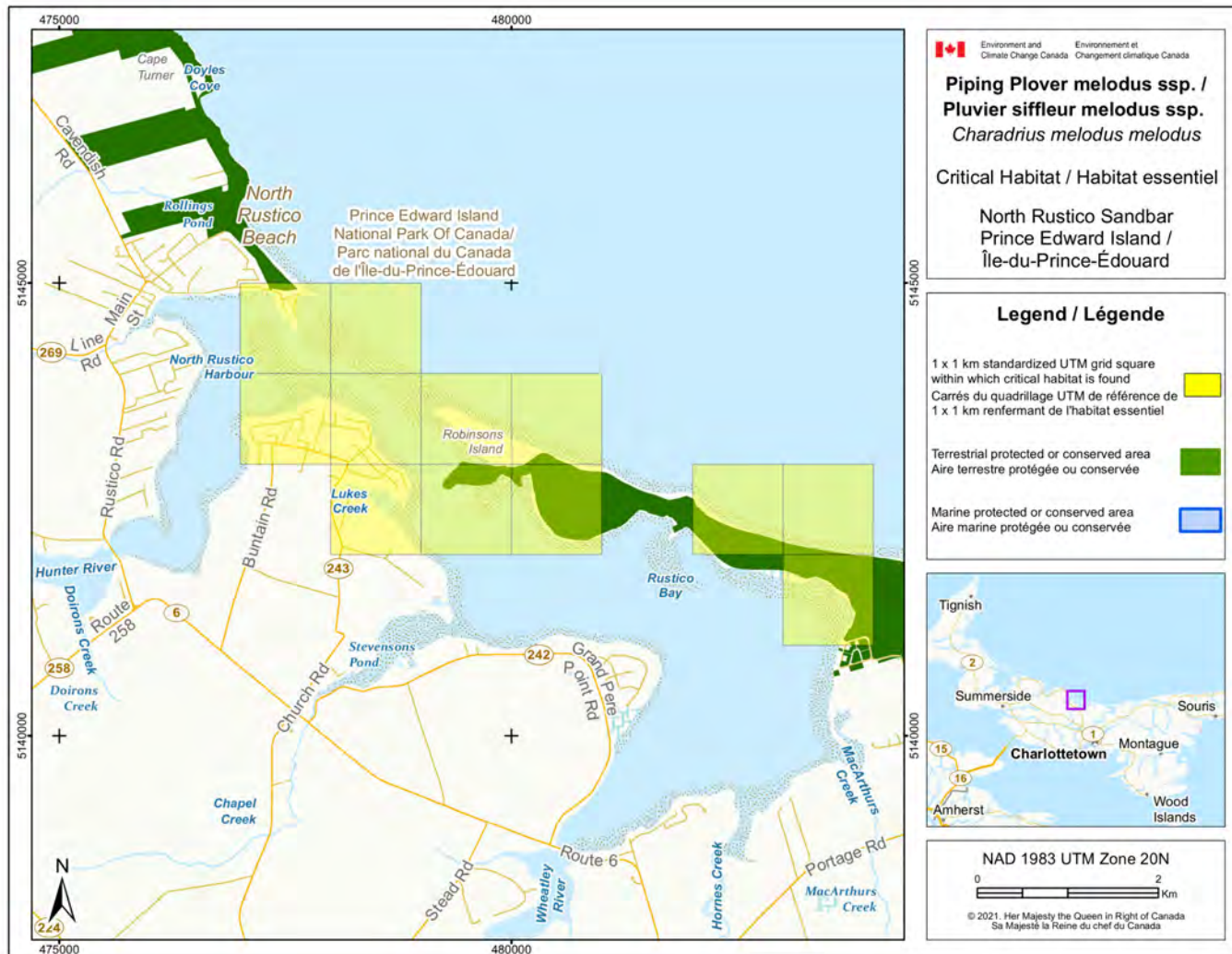
C-43. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans la baie Tracadie, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 × 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Tracadie Bay = Baie Tracadie

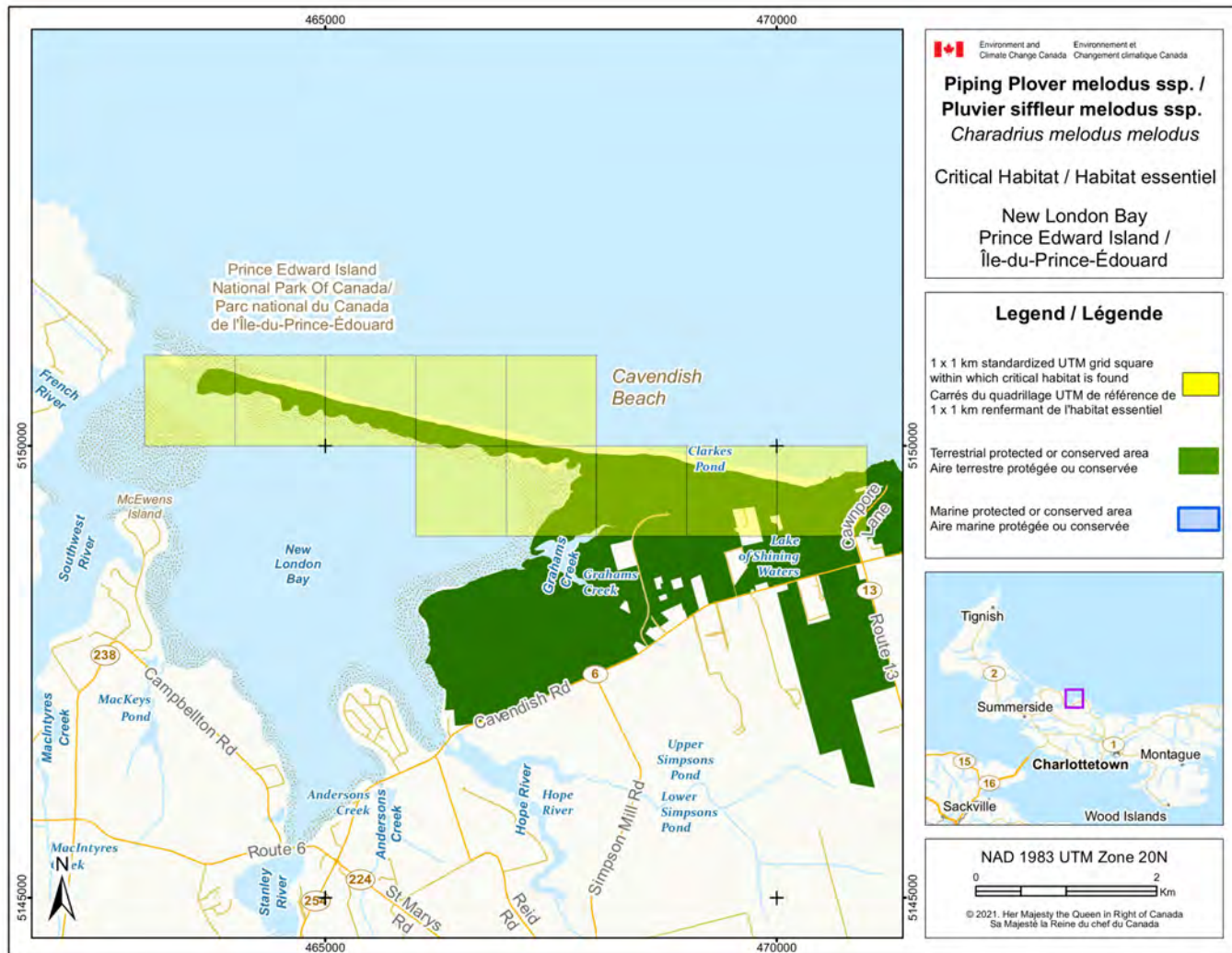


C-44. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Brackley Beach, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

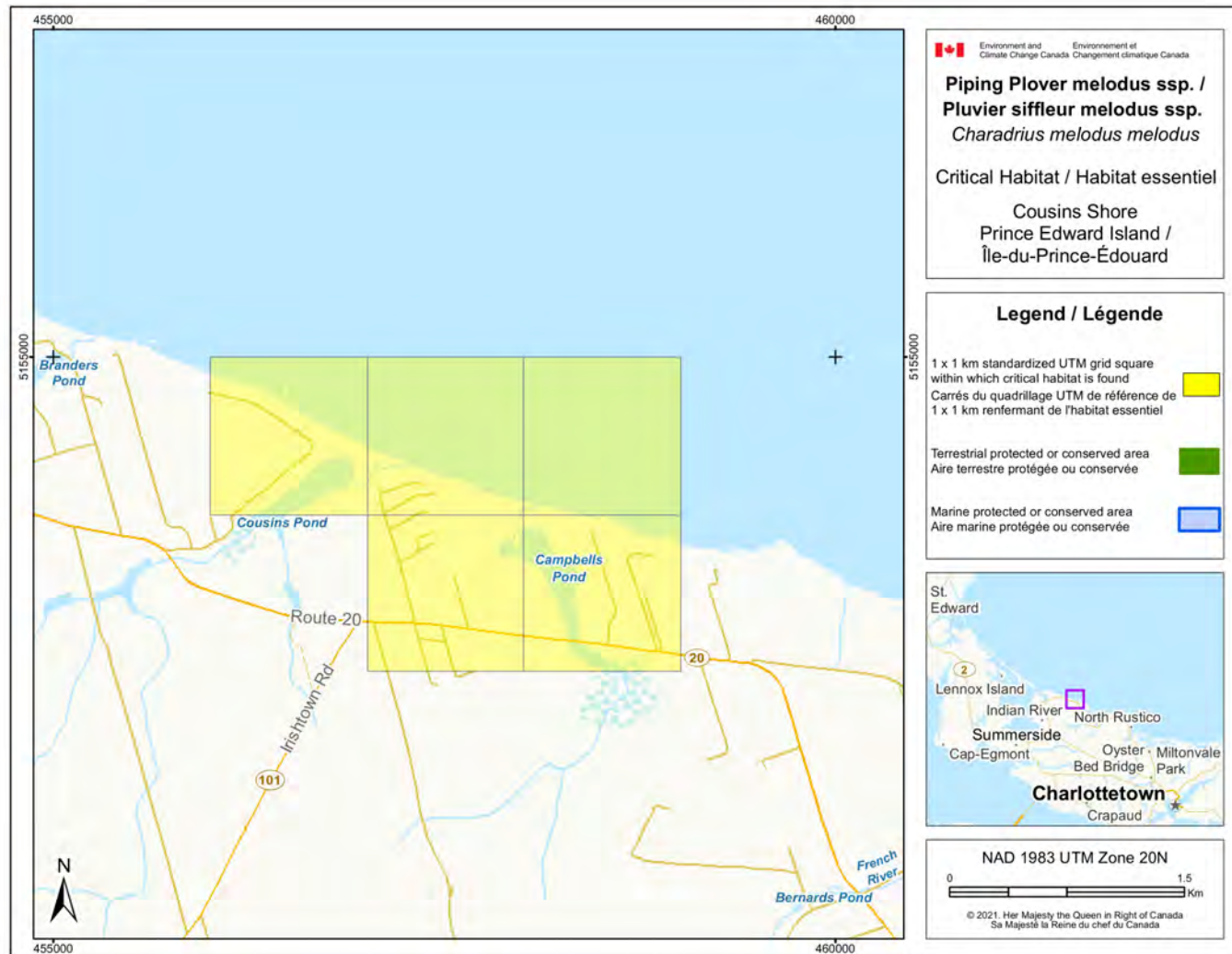


C-45. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la barre de sable de North Rustico, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

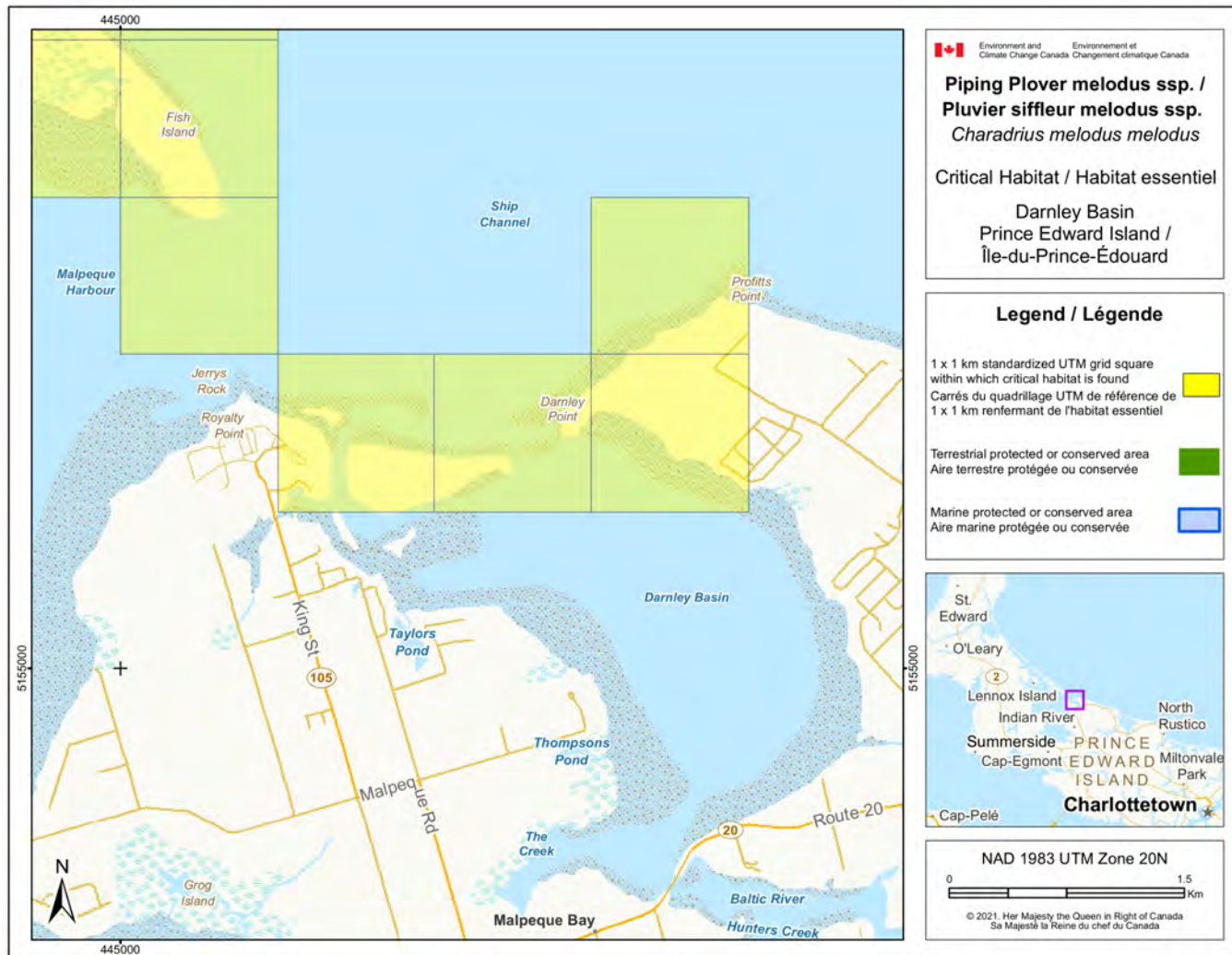
Veillez voir la traduction française ci-dessous :
North Rustico Sandbar = Barre de sable de North Rustico



C-46. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans la baie New London, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



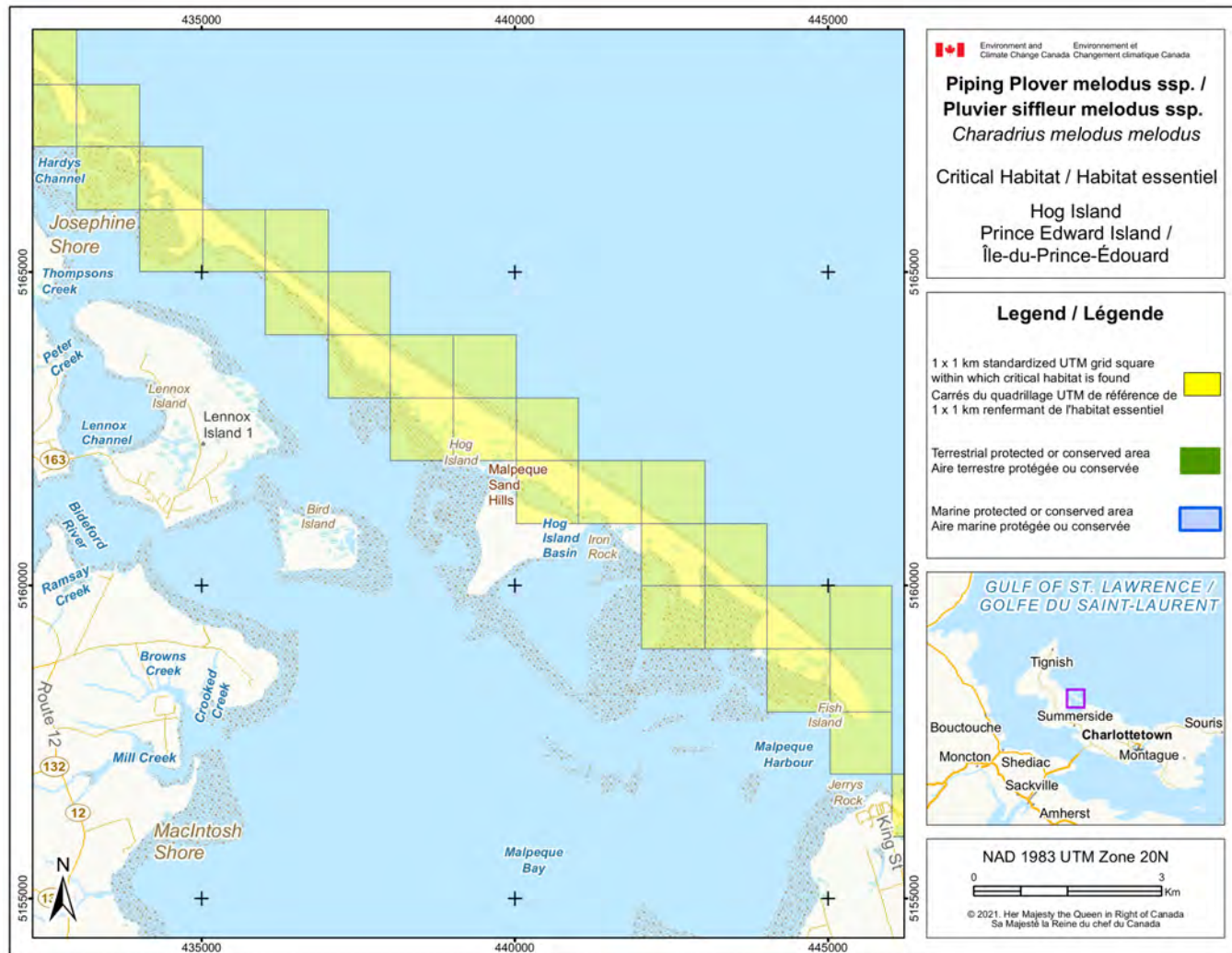
C-47. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage Cousins Shore, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-48. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le bassin Darnley, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

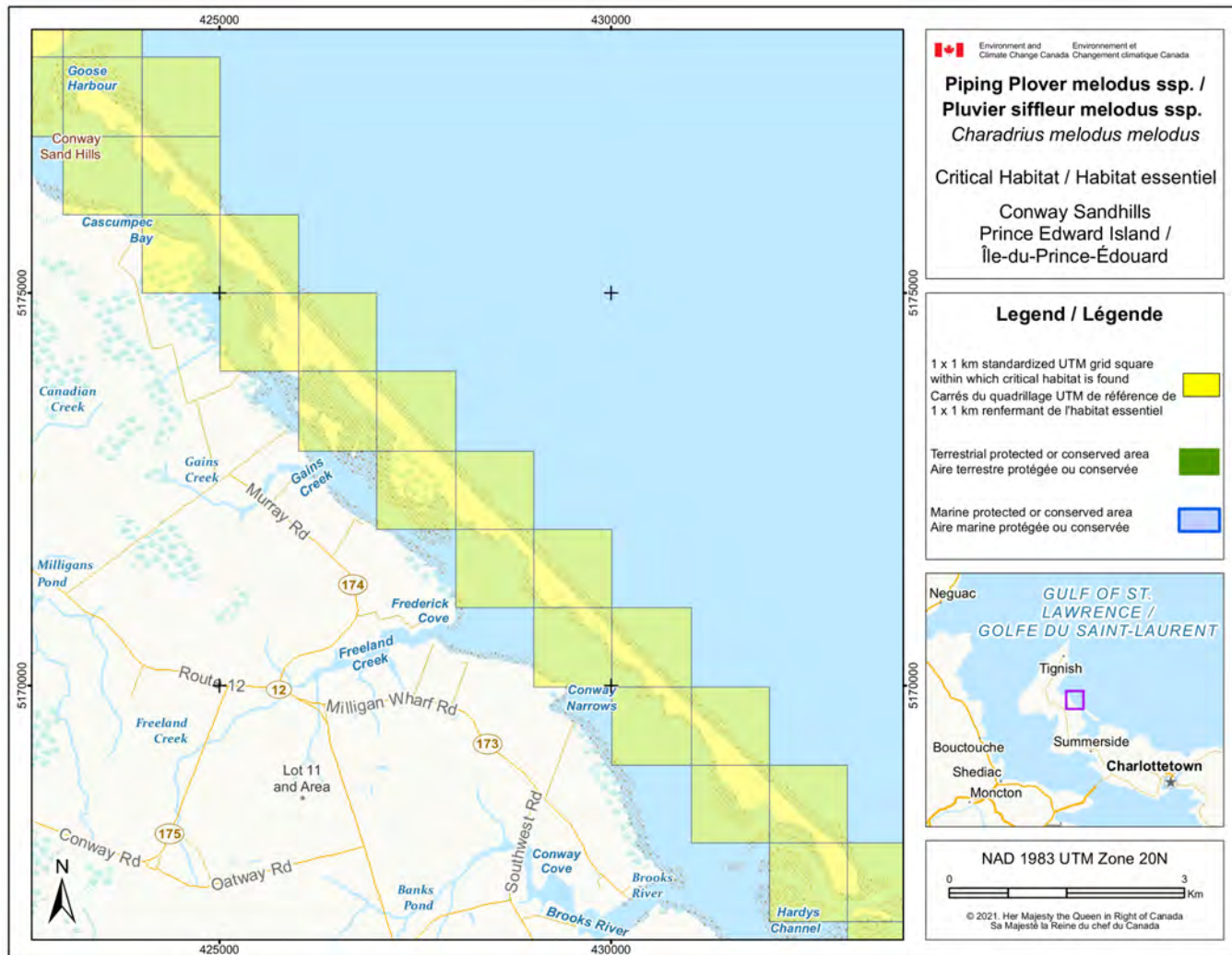
Veuillez voir la traduction française ci-dessous :

Darnley Basin = Bassin Darnley



C-49. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île Hog, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

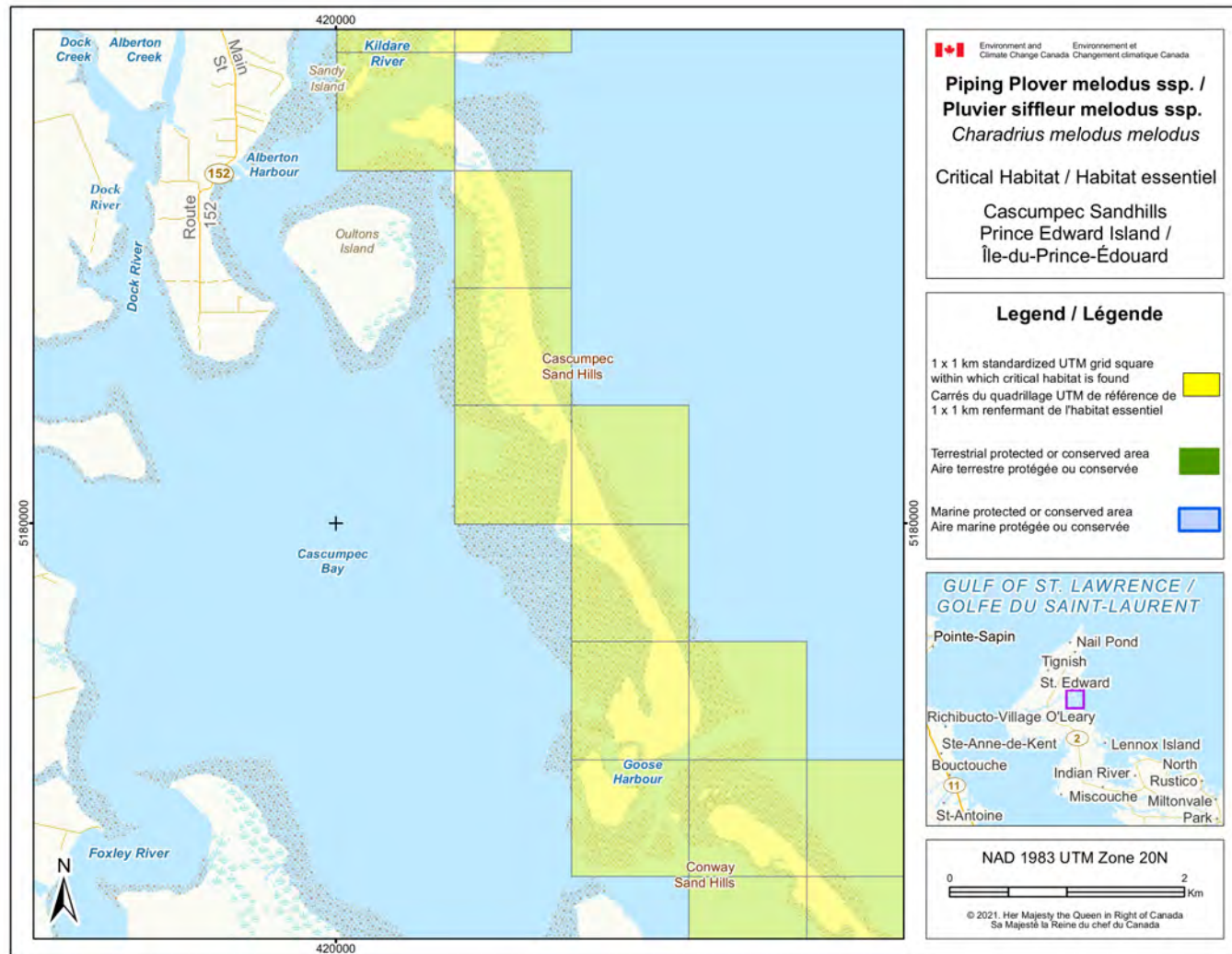
Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Hog Island → Île Hog



C-50. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur aux dunes de Conway, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

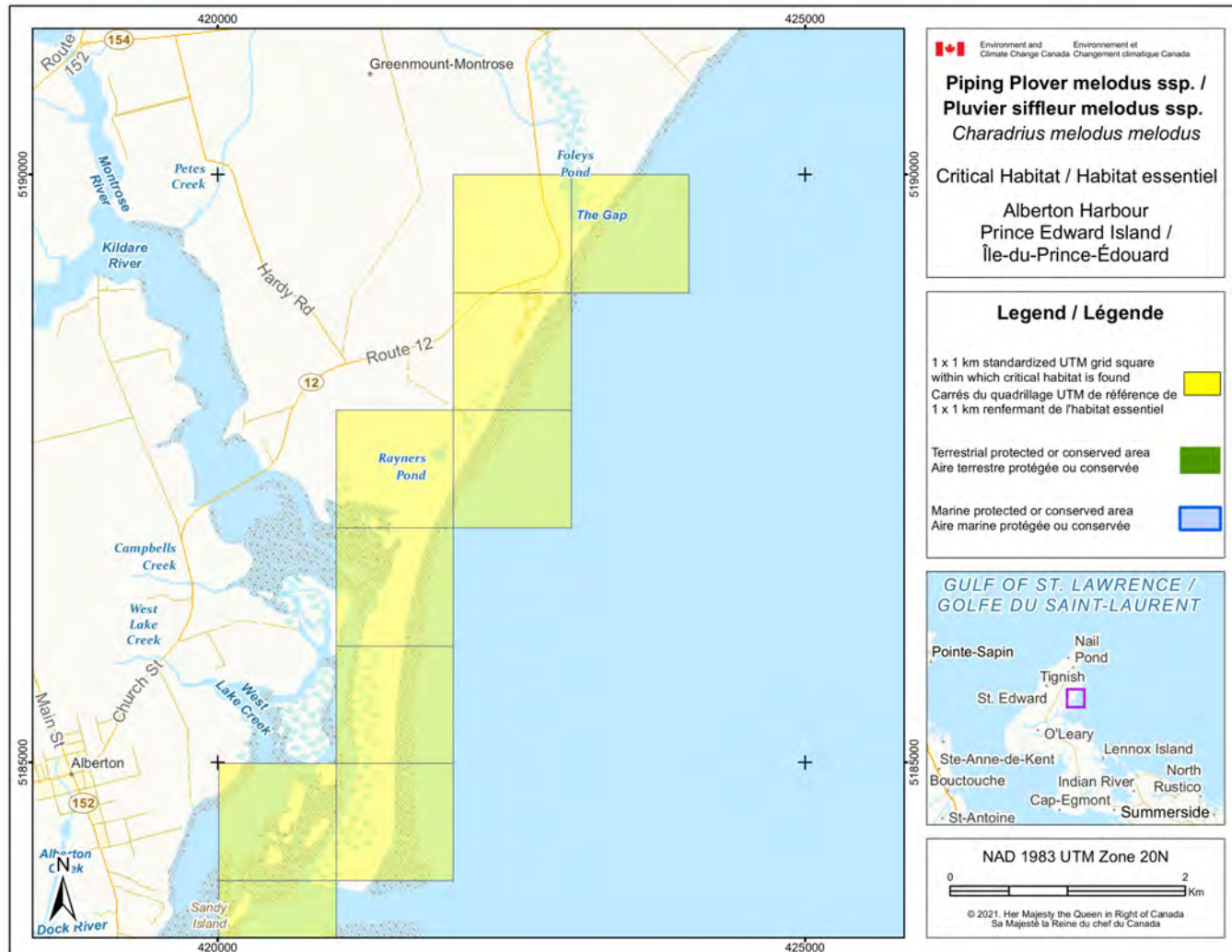
Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Conway Sandhills = Dunes de Conway



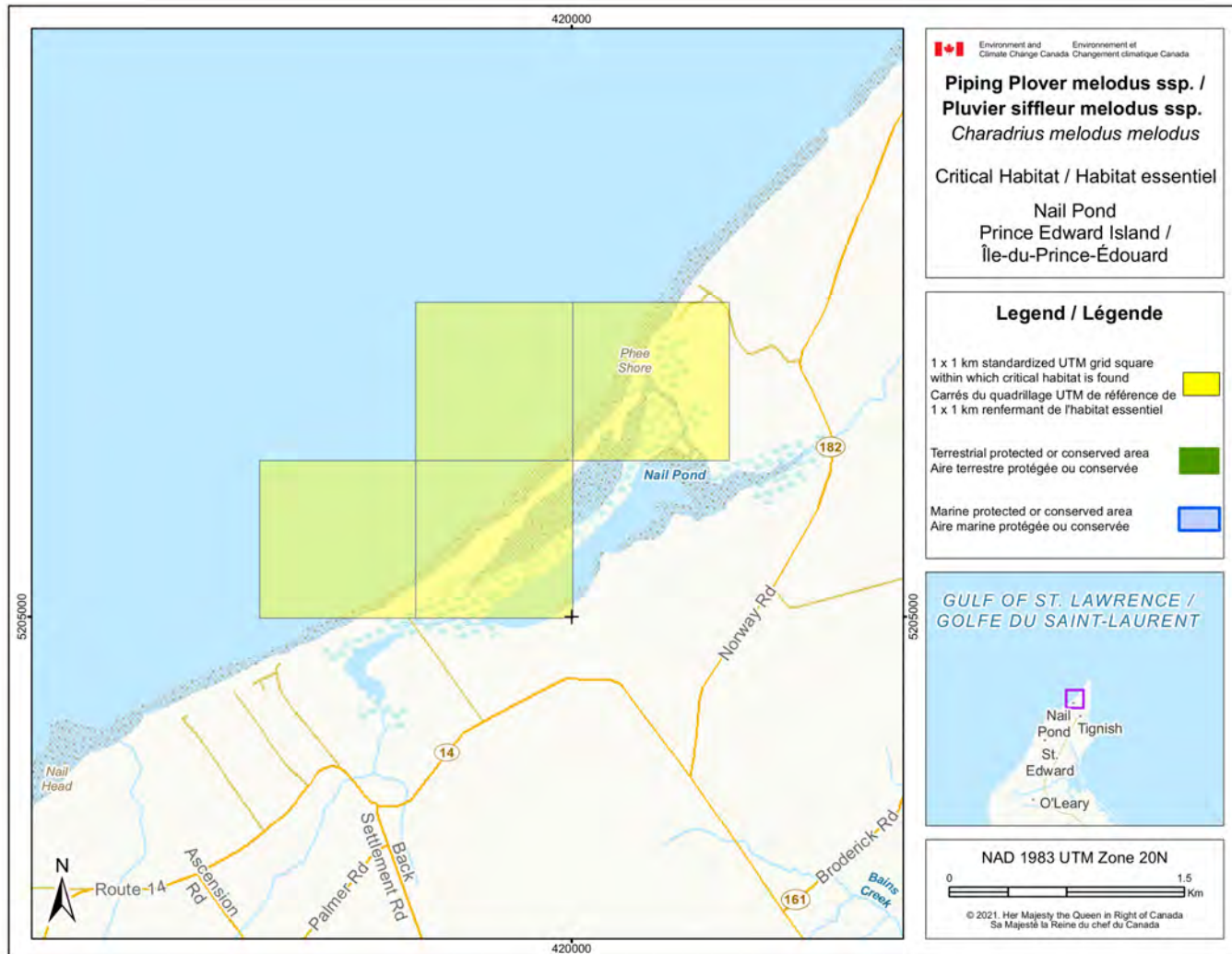
C-51. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur aux dunes de Cascumpec, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Cascumpec Sandhills = Dunes de Cascumpec

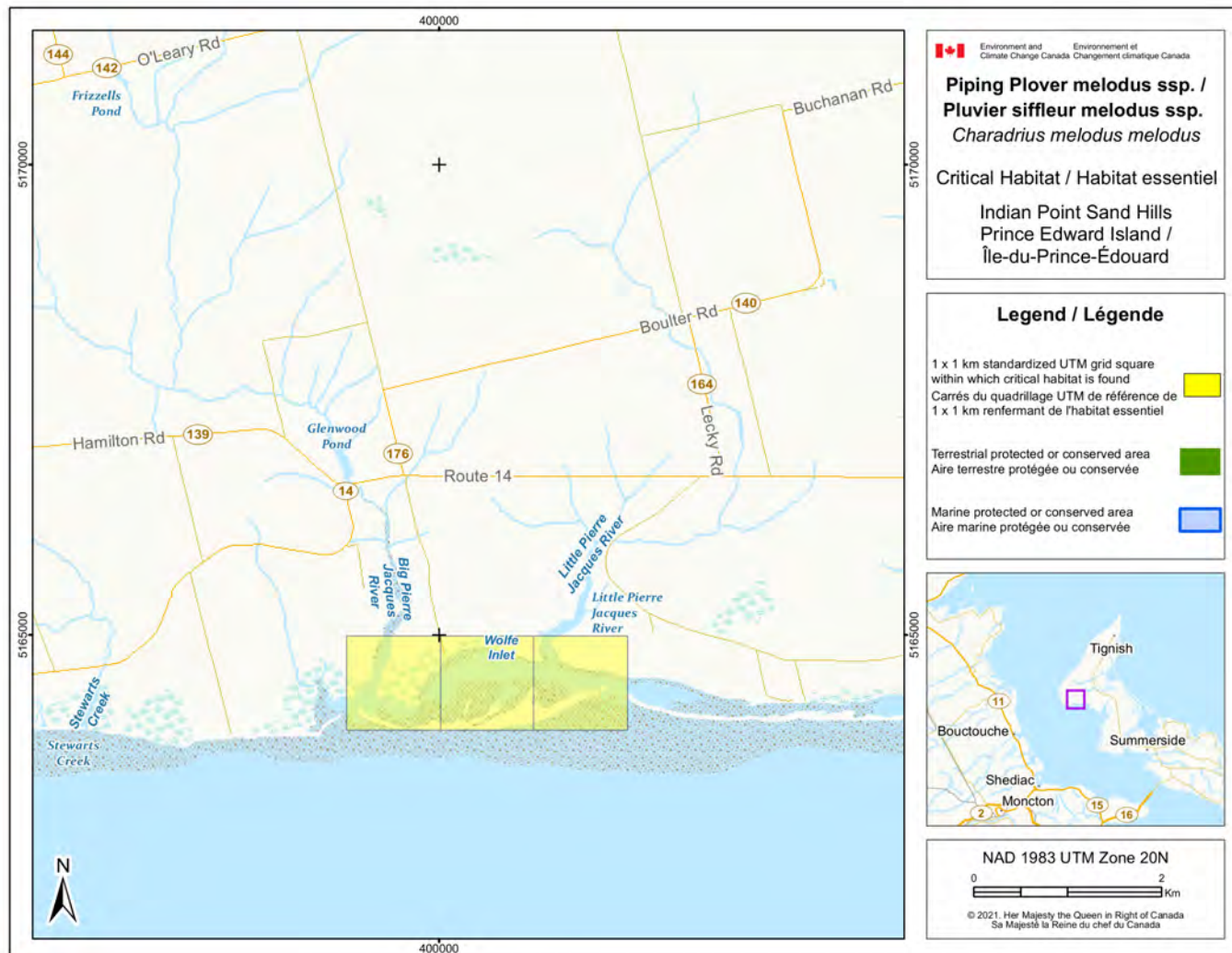


C-52. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans le havre d'Alberton, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
 Alberton Harbour = Havre d'Alberton

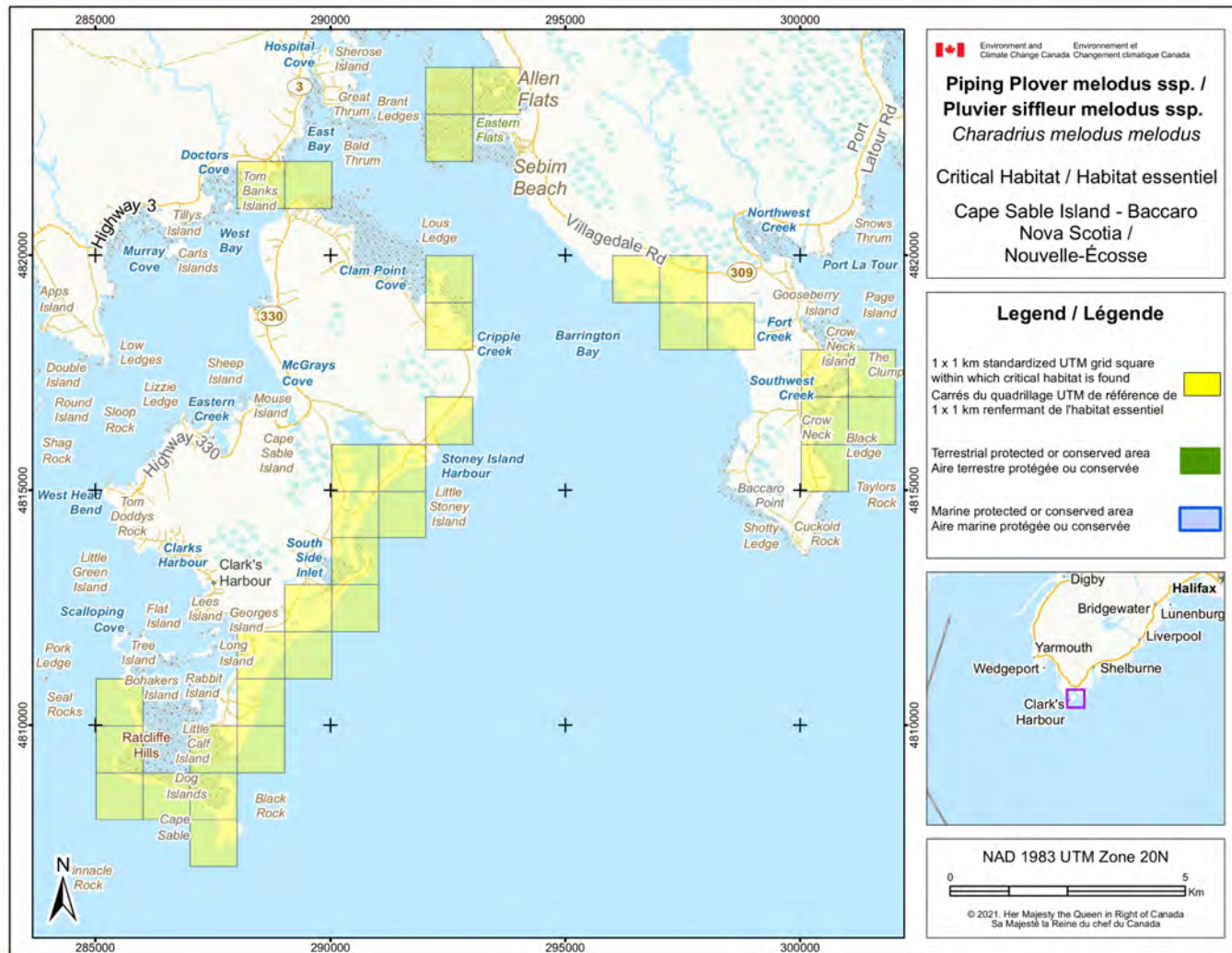


C-53. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Nail Pond, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



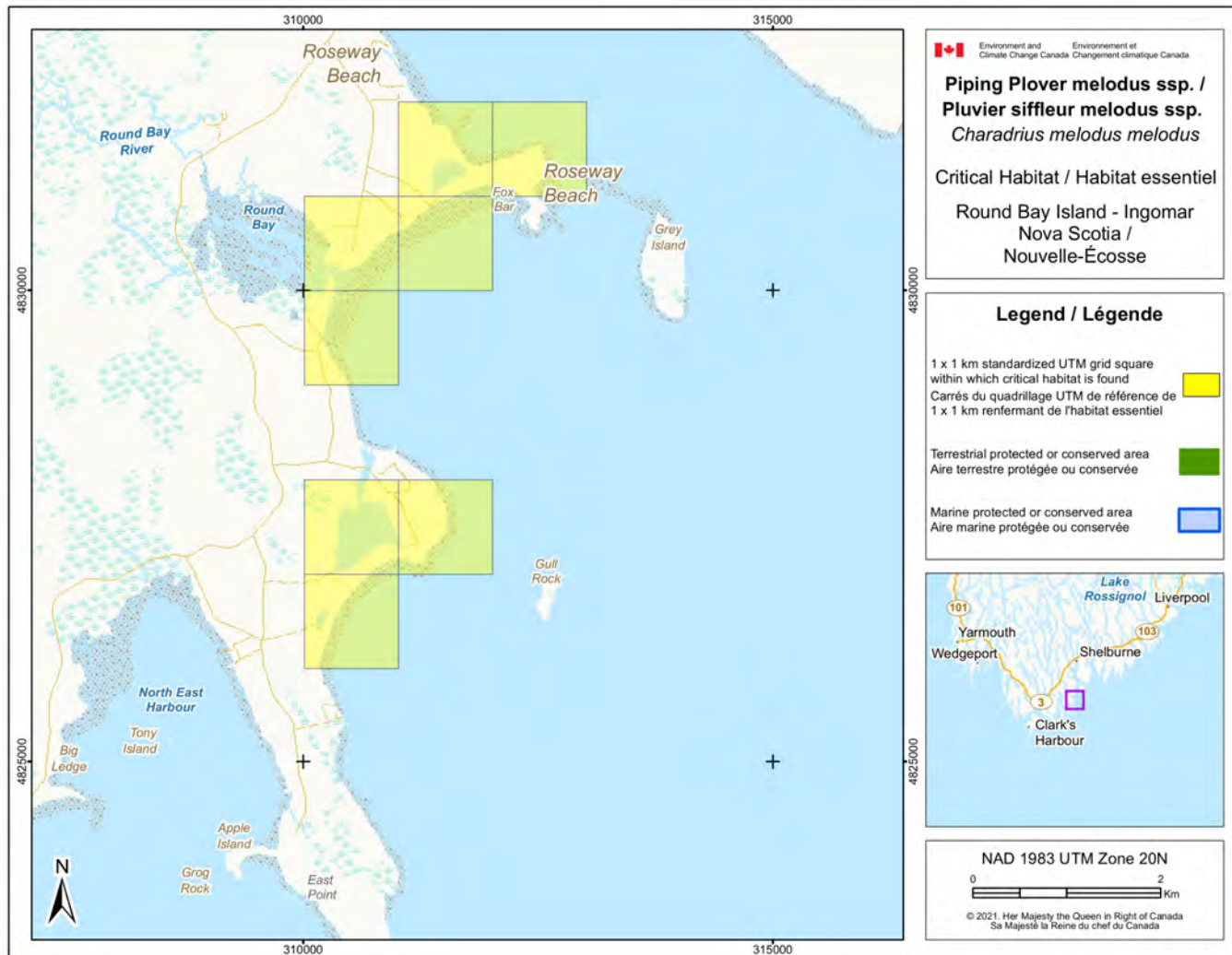
C-54. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur aux dunes de la pointe Indian, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Indian Point Sand Hills = Dunes de la pointe Indian

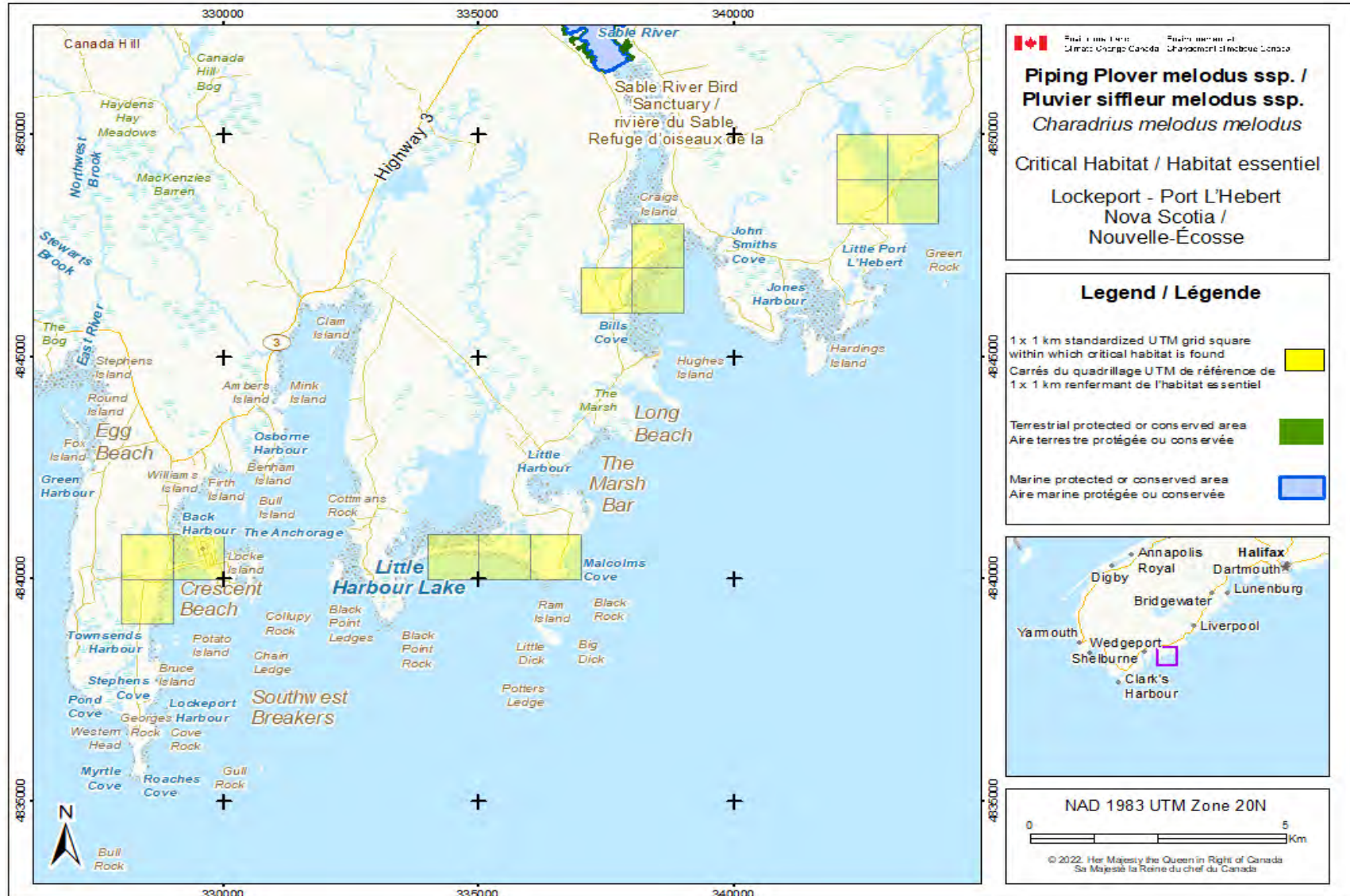


C-55. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île du cap de Sable et à Baccaro, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

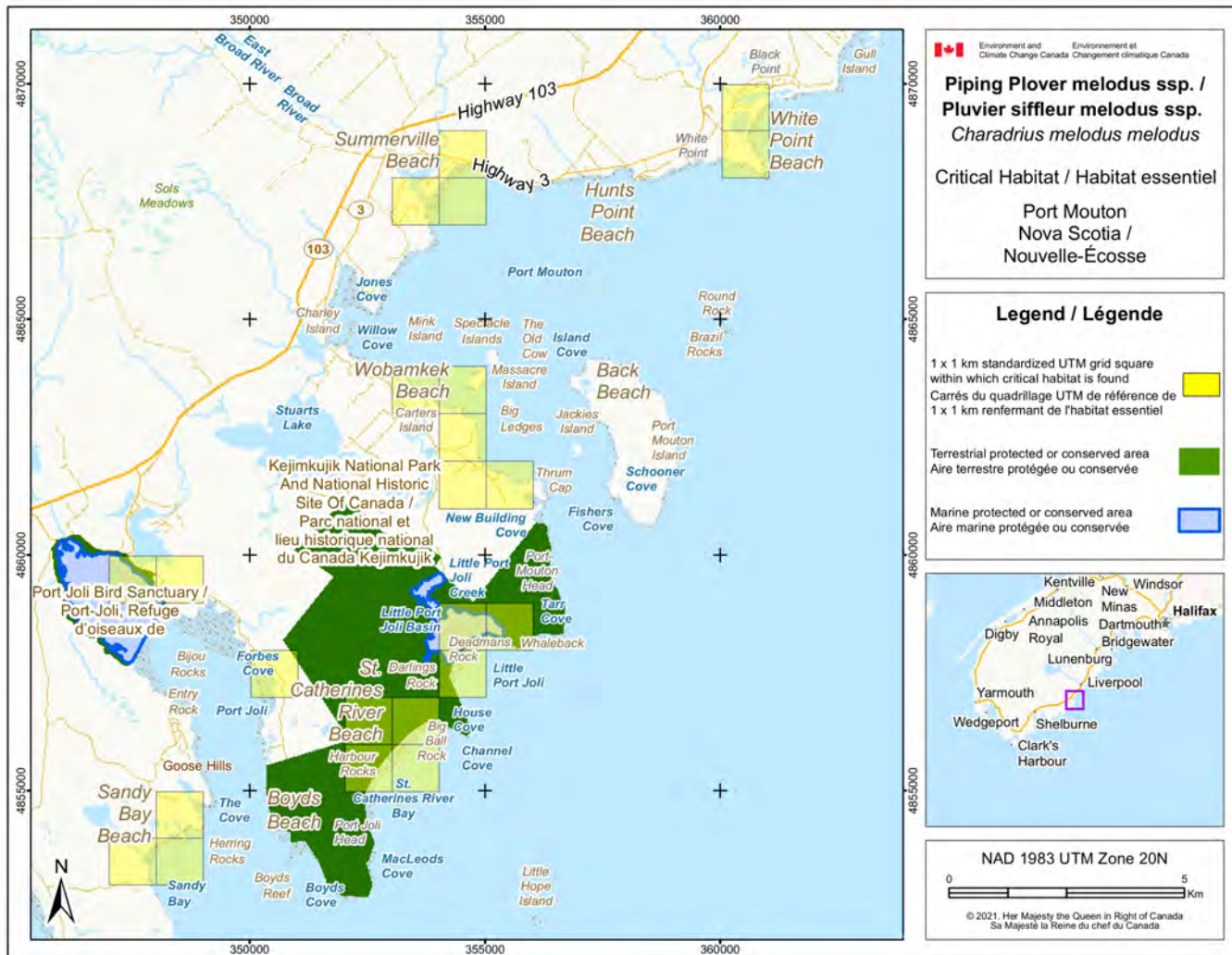
Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
Cape Sable Island = île du cap de Sable



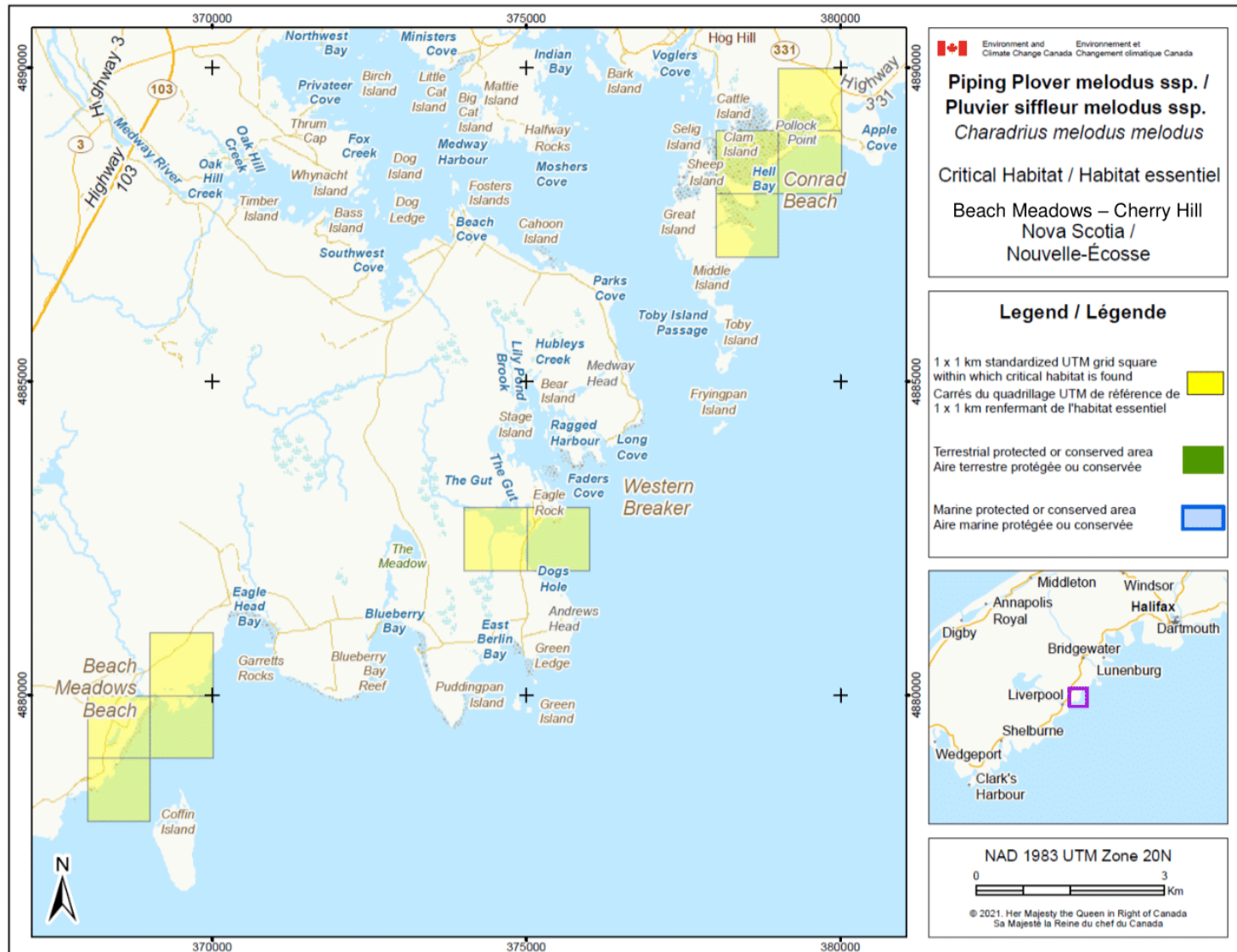
C-56. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île Round Bay et à Ingomar, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



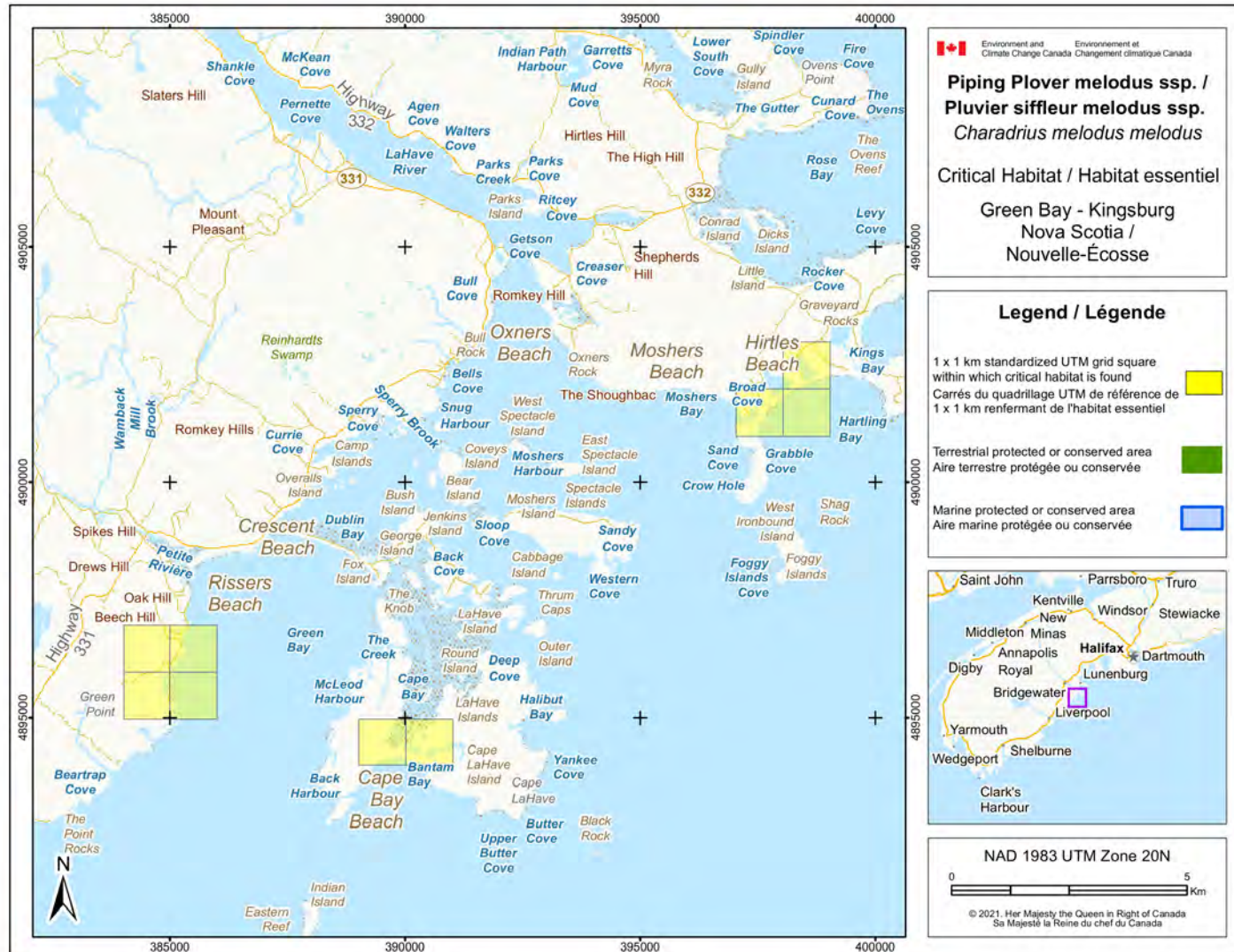
C-57. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Lockeport à Port L'Hebert, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



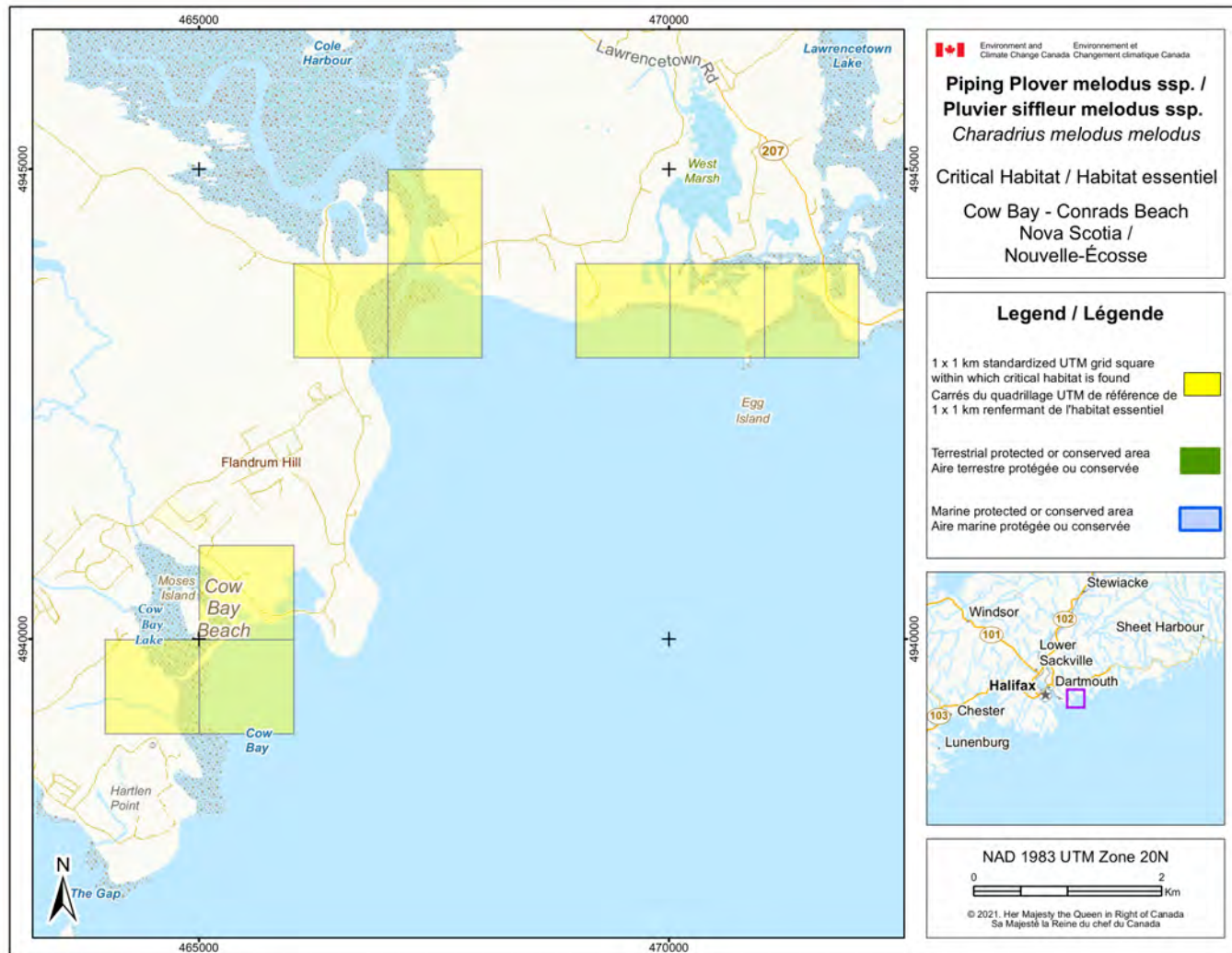
C-58. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Port Mouton, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-59. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Sandy Bay à White Point, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

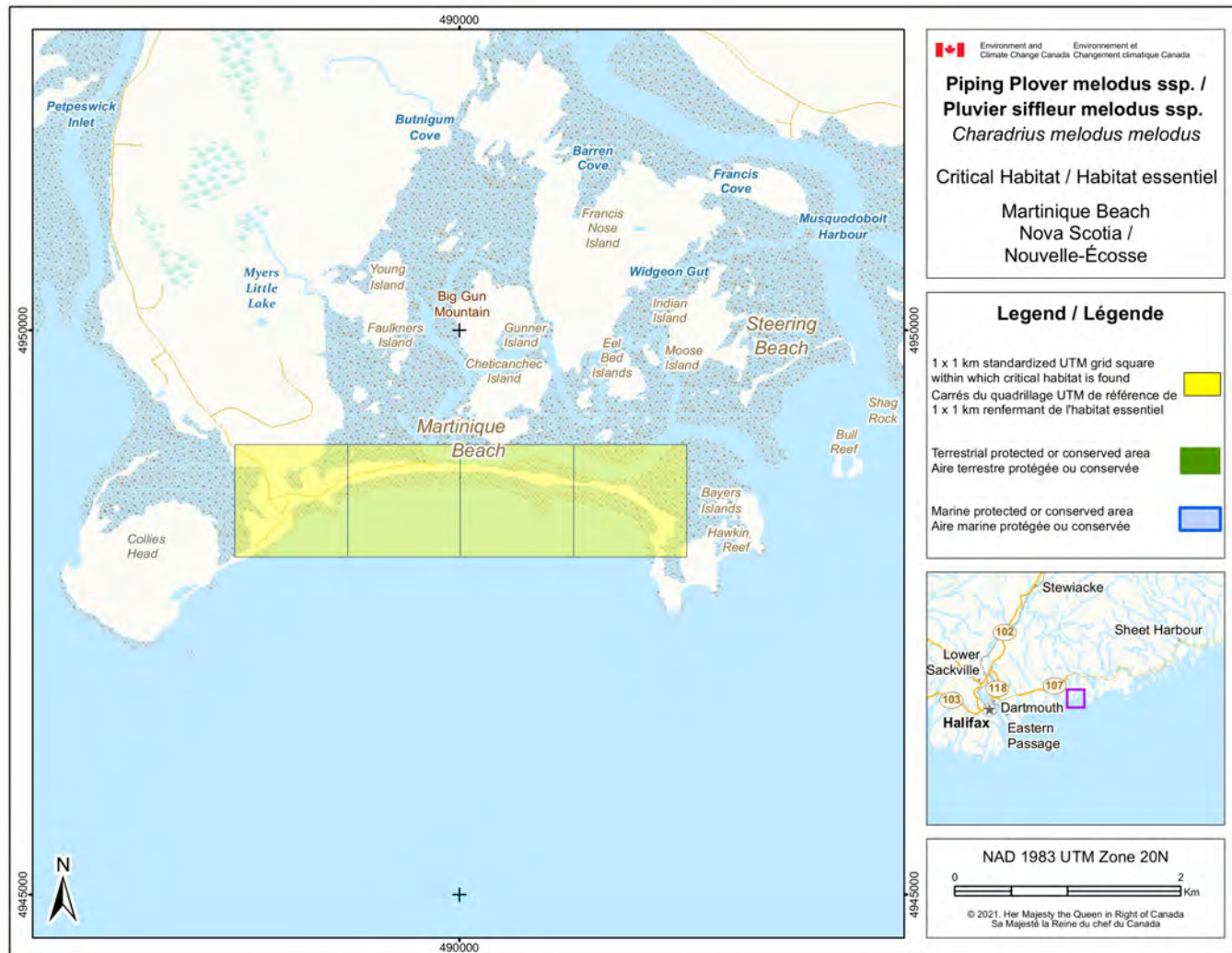


C-60. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Green Bay à Kingsburg, Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



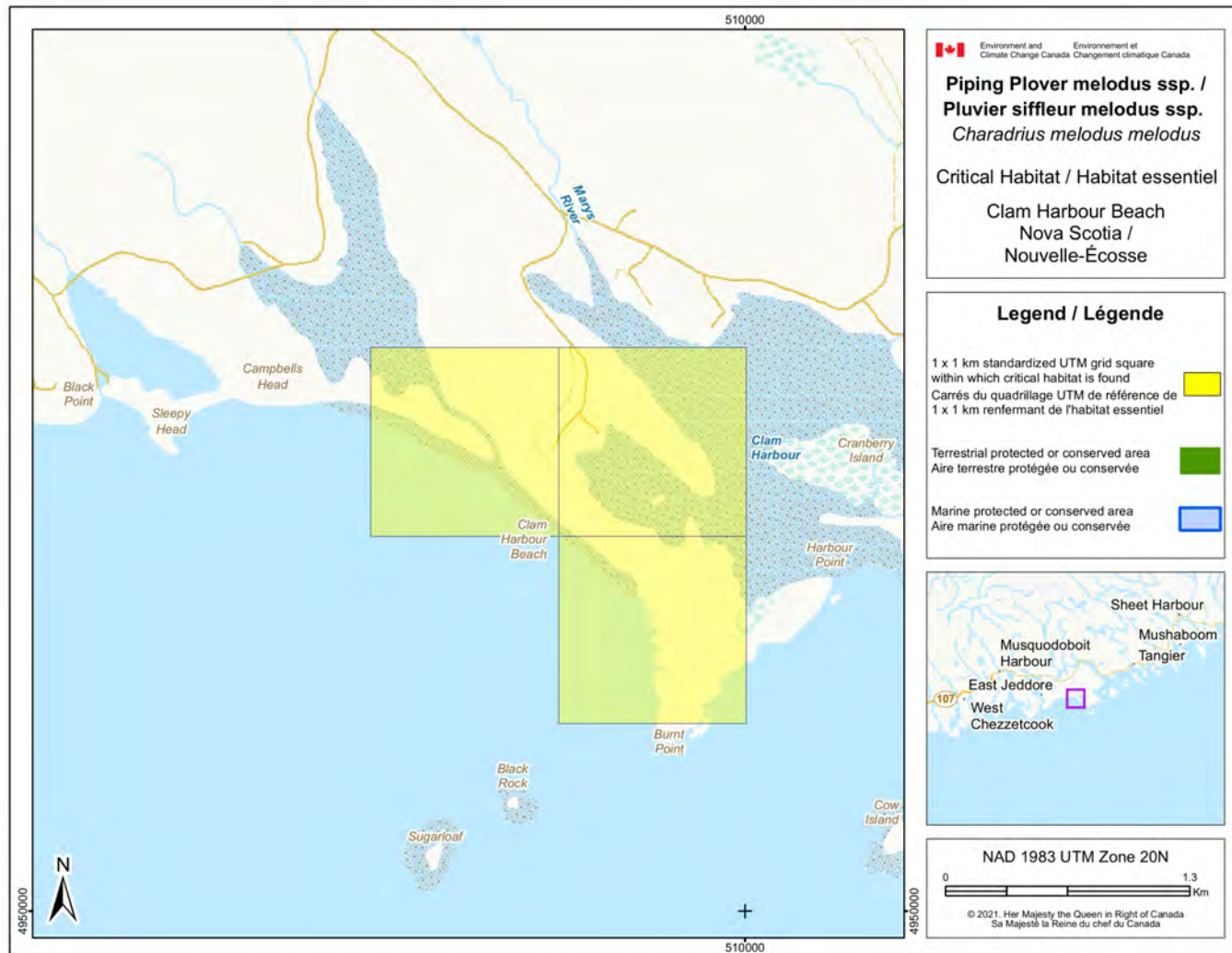
C-61. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur de Cow Bay à la plage Conrads, en Nouvelle-Écosse. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 × 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
 Conrads Beach = plage Conrads



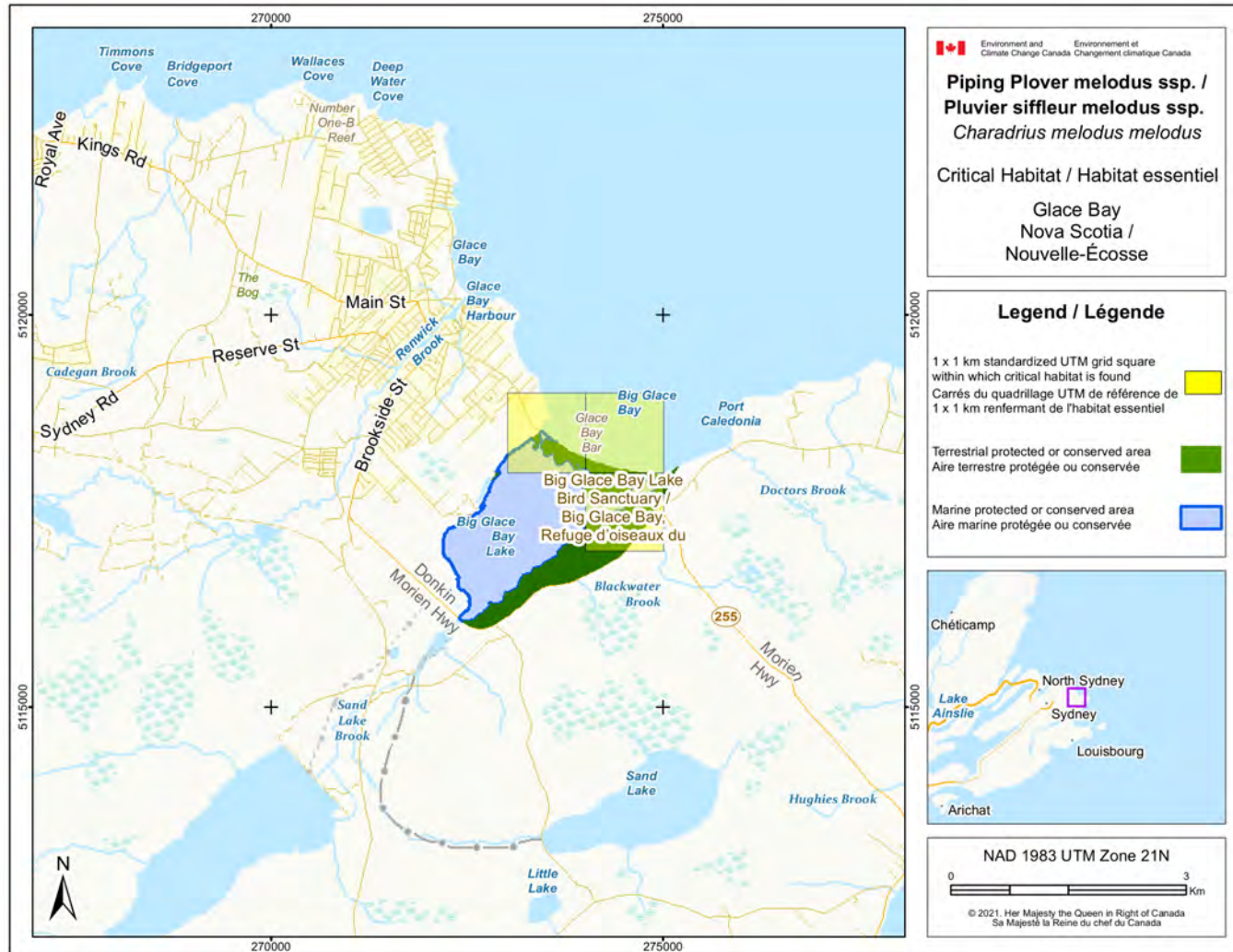
C-62. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage Martinique, en Nouvelle-Écosse. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
 Martinique Beach = Plage Martinique

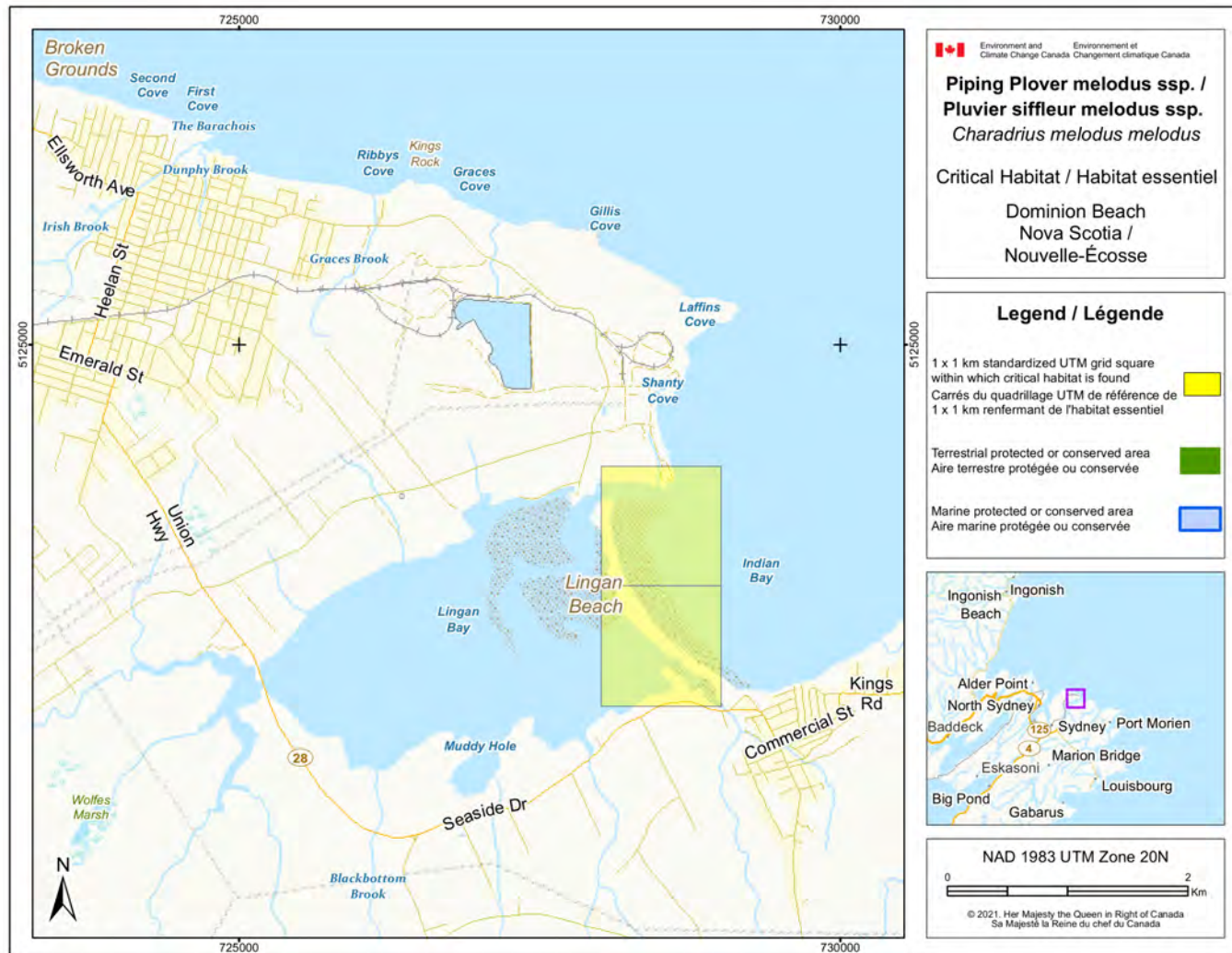


C-63. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage de Clam Harbour, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Clam Harbour Beach = Plage de Clam Harbour

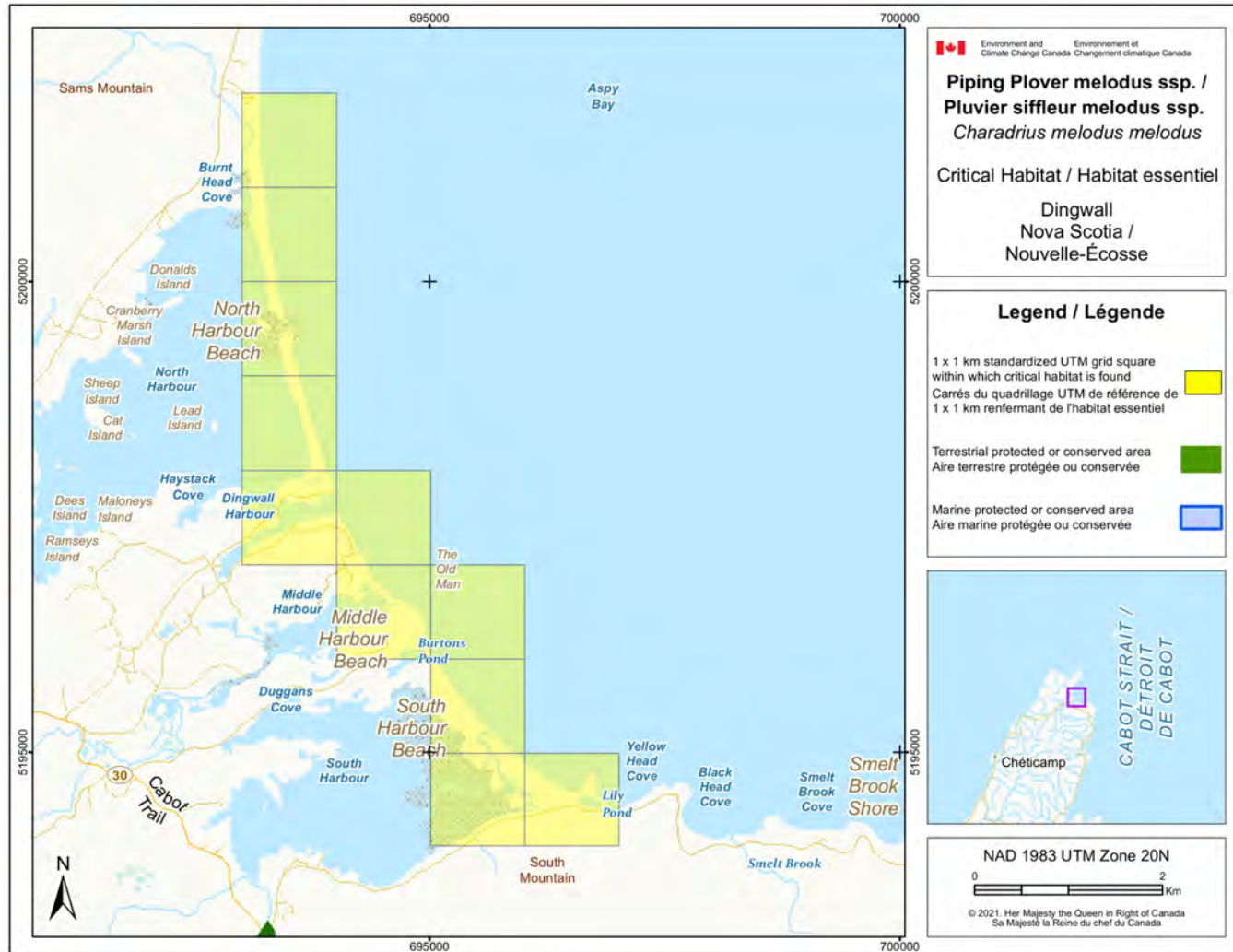


C-64. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

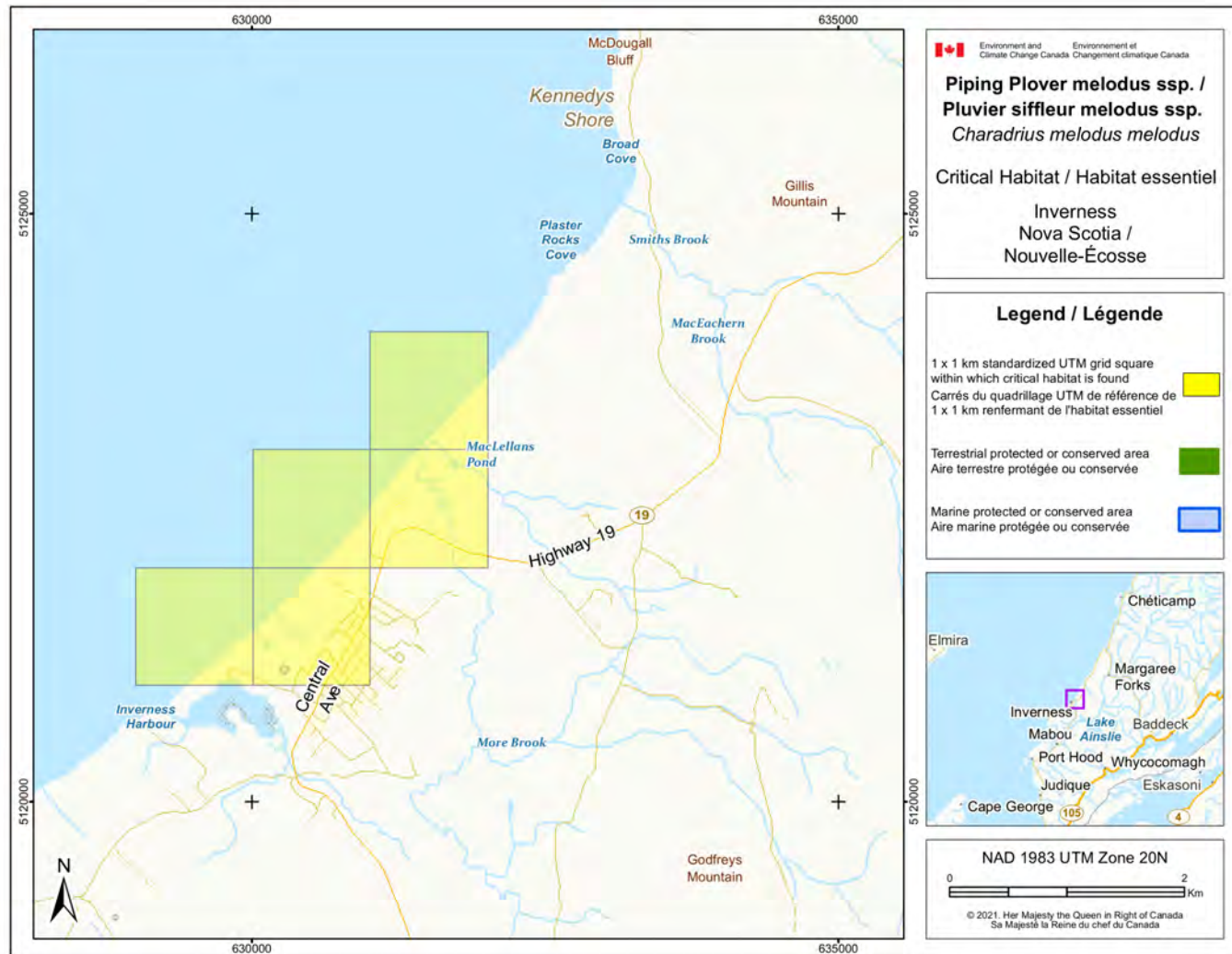


C-65. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la plage de Dominion, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

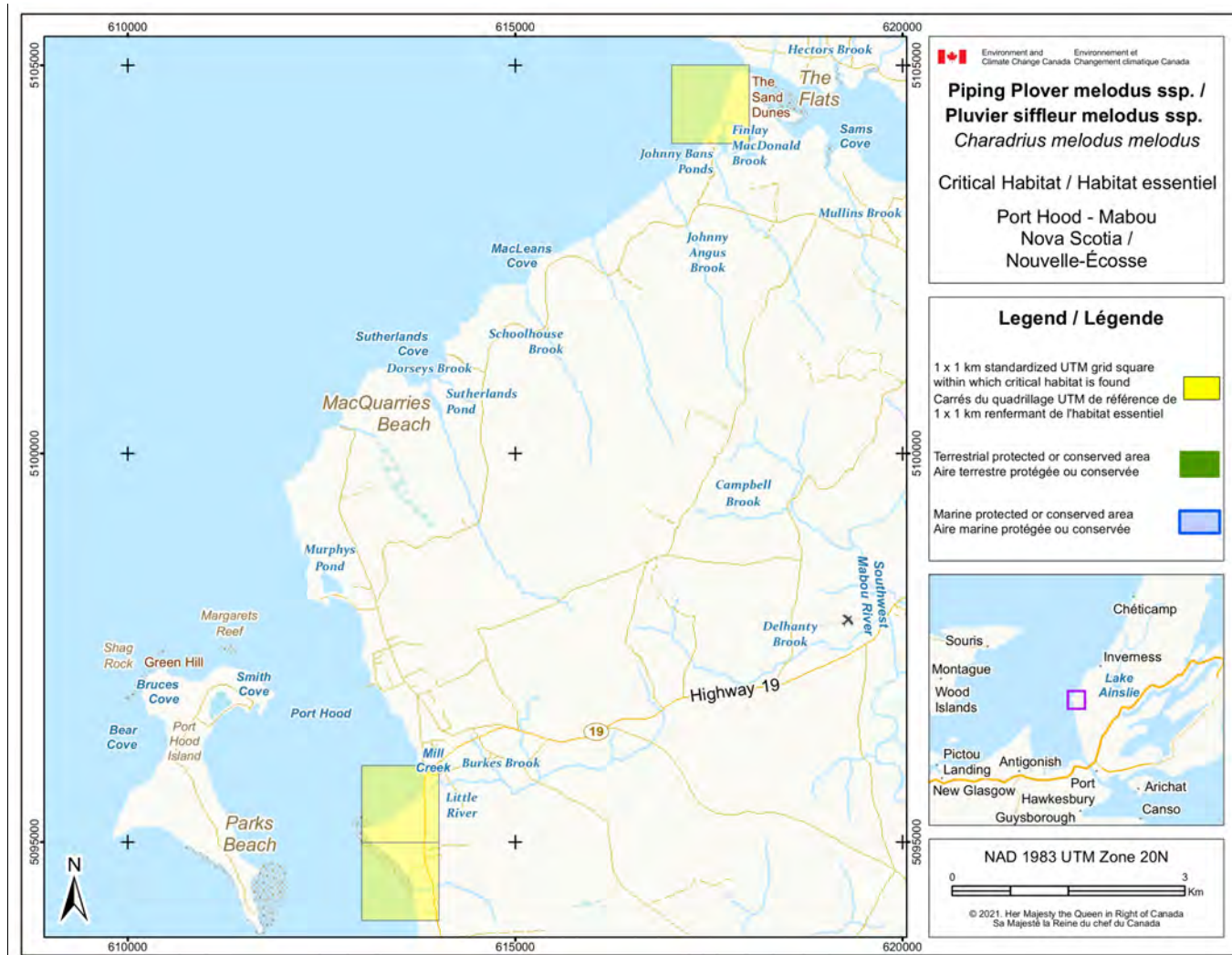
Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
Dominion Beach → Plage de Dominion



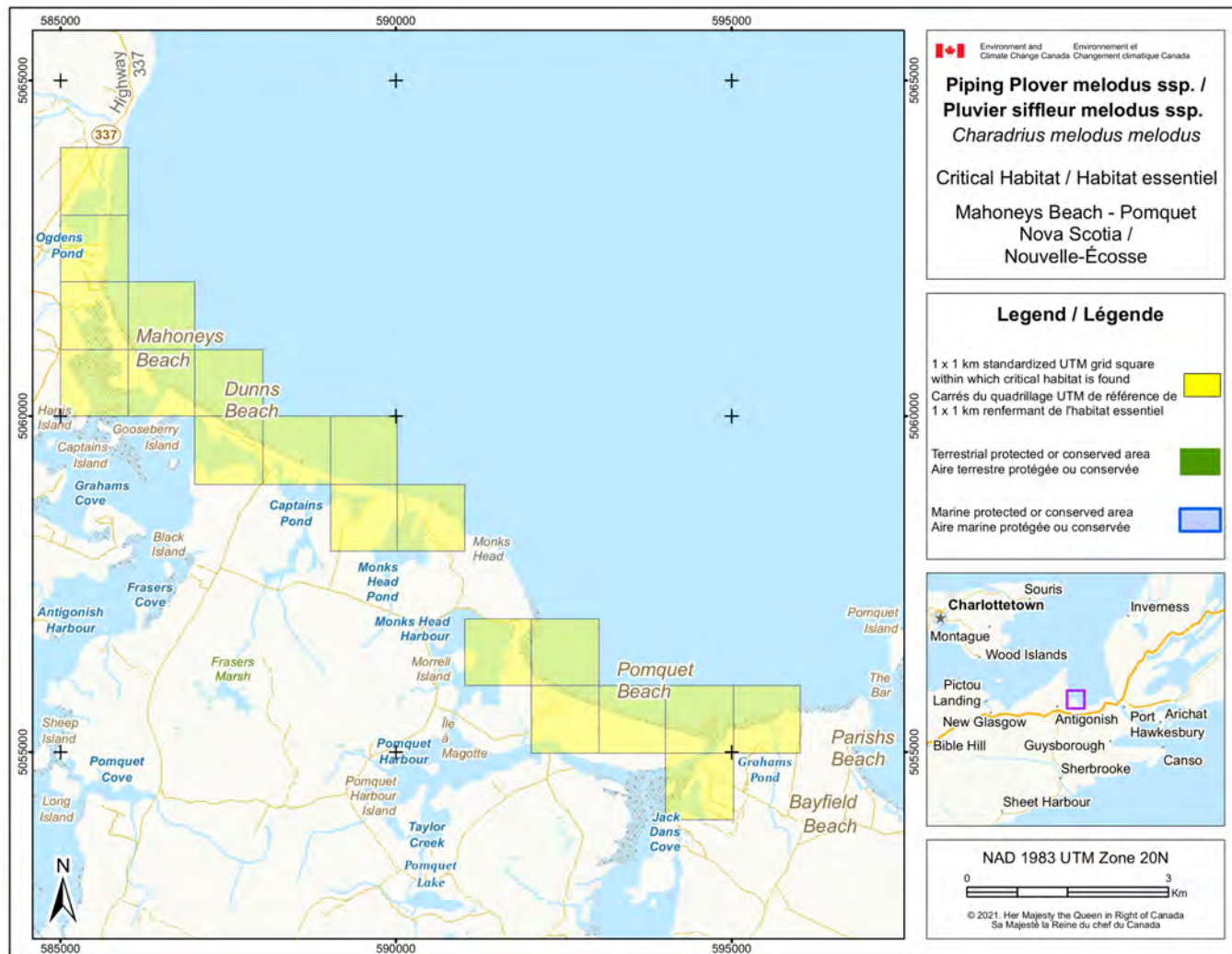
C-66. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Dingwall, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



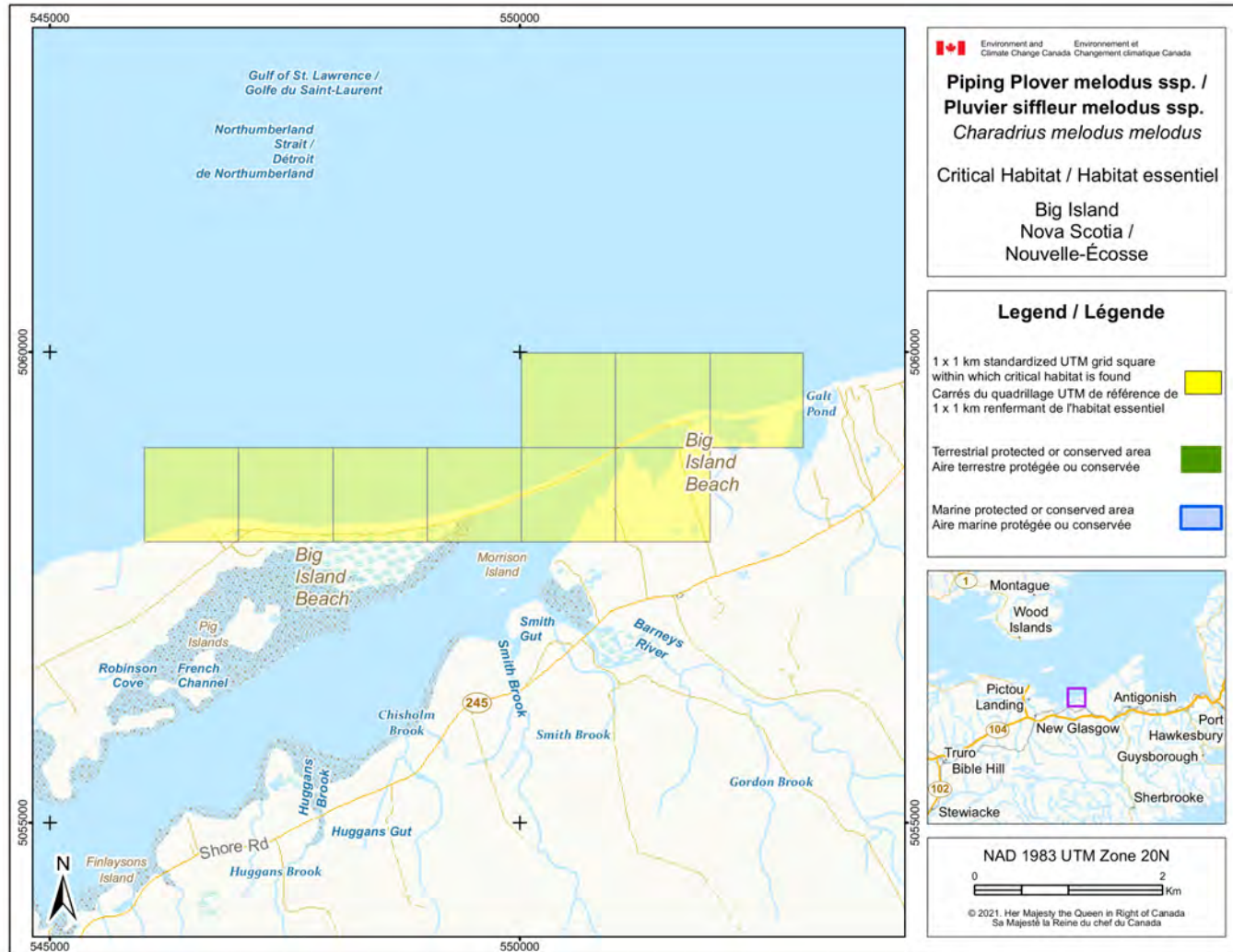
C-67. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Inverness, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



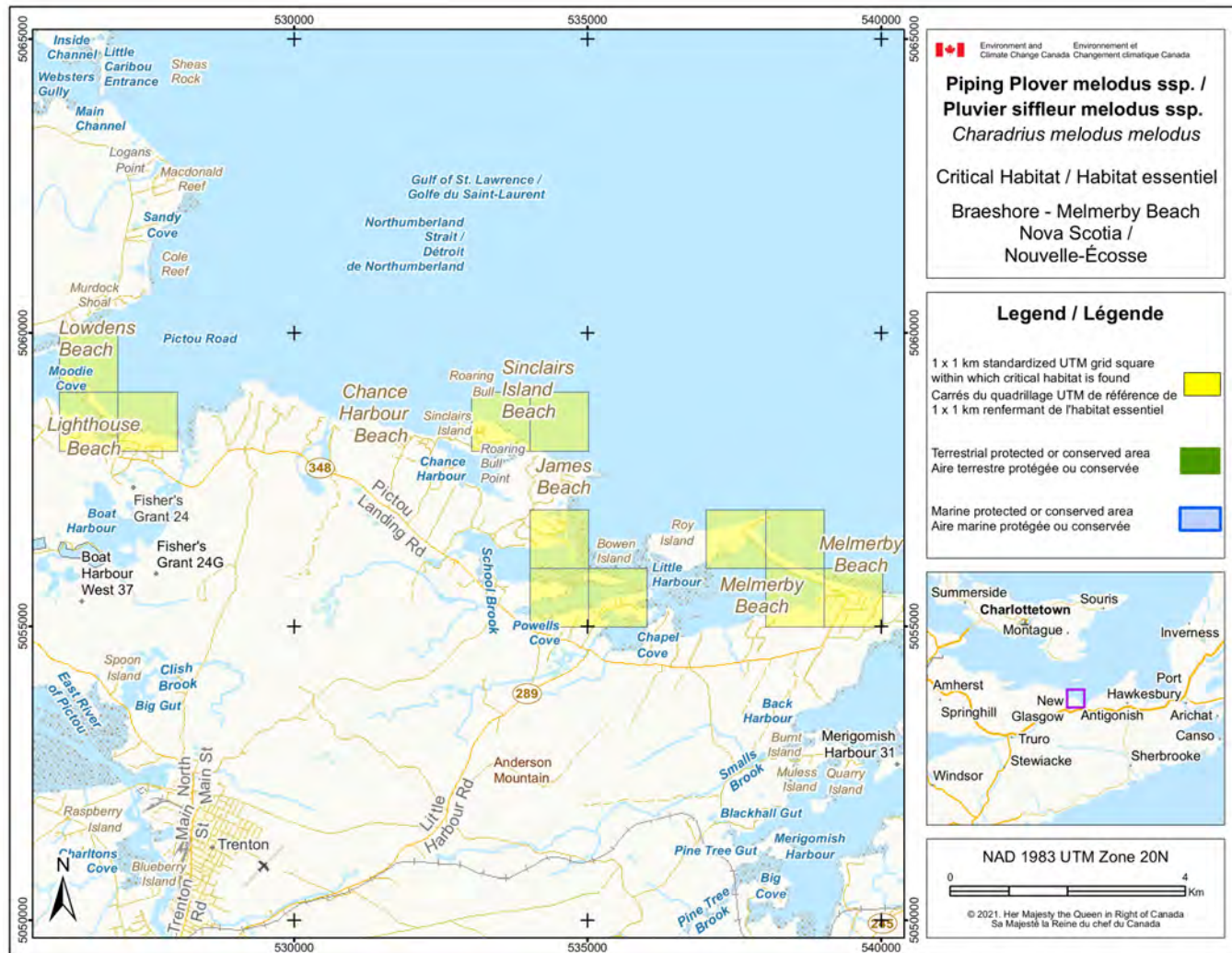
C-68. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Port Hood et à Mabou, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



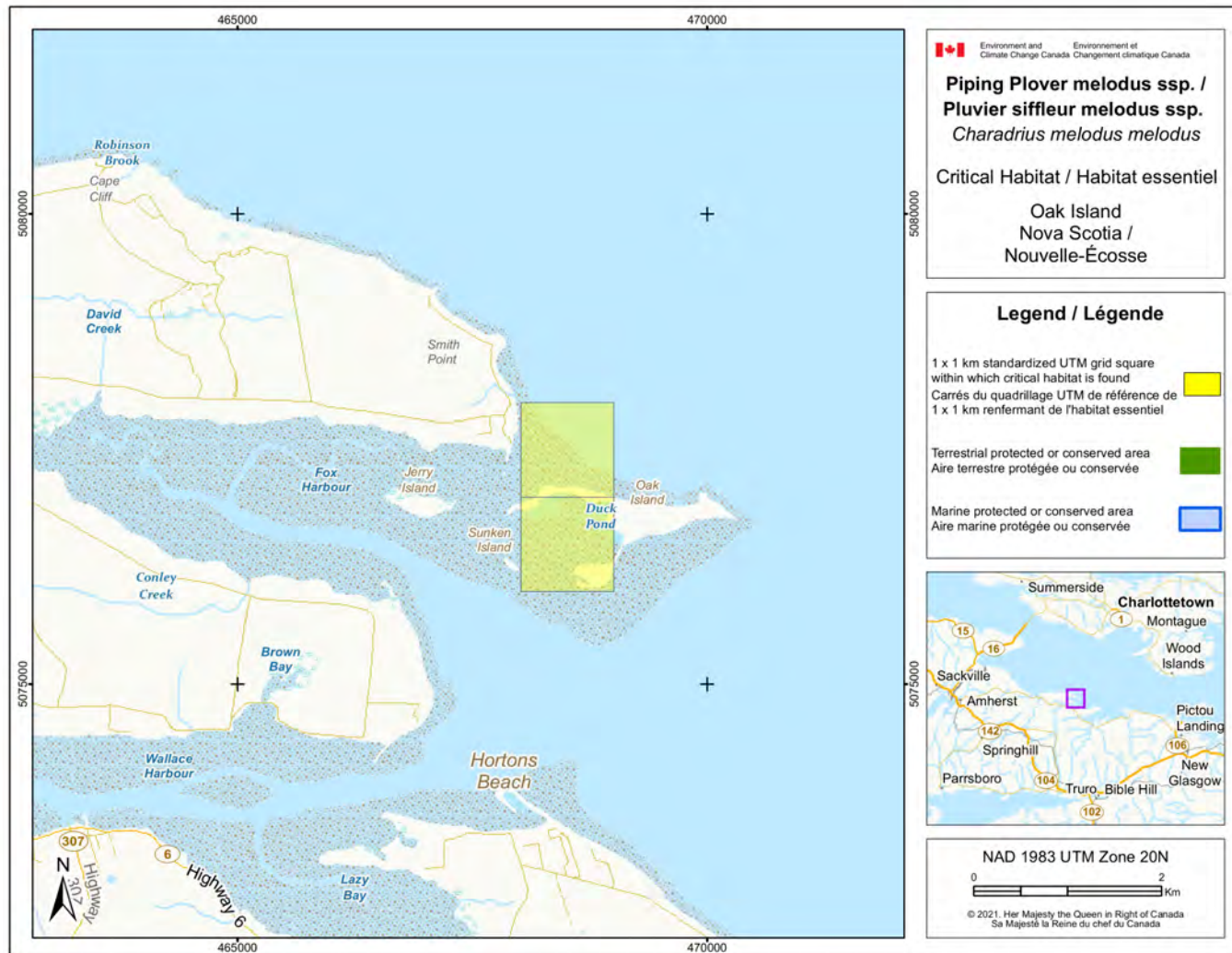
C-69. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Mahoneys Beach et à Pomquet, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-70. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Big Island, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

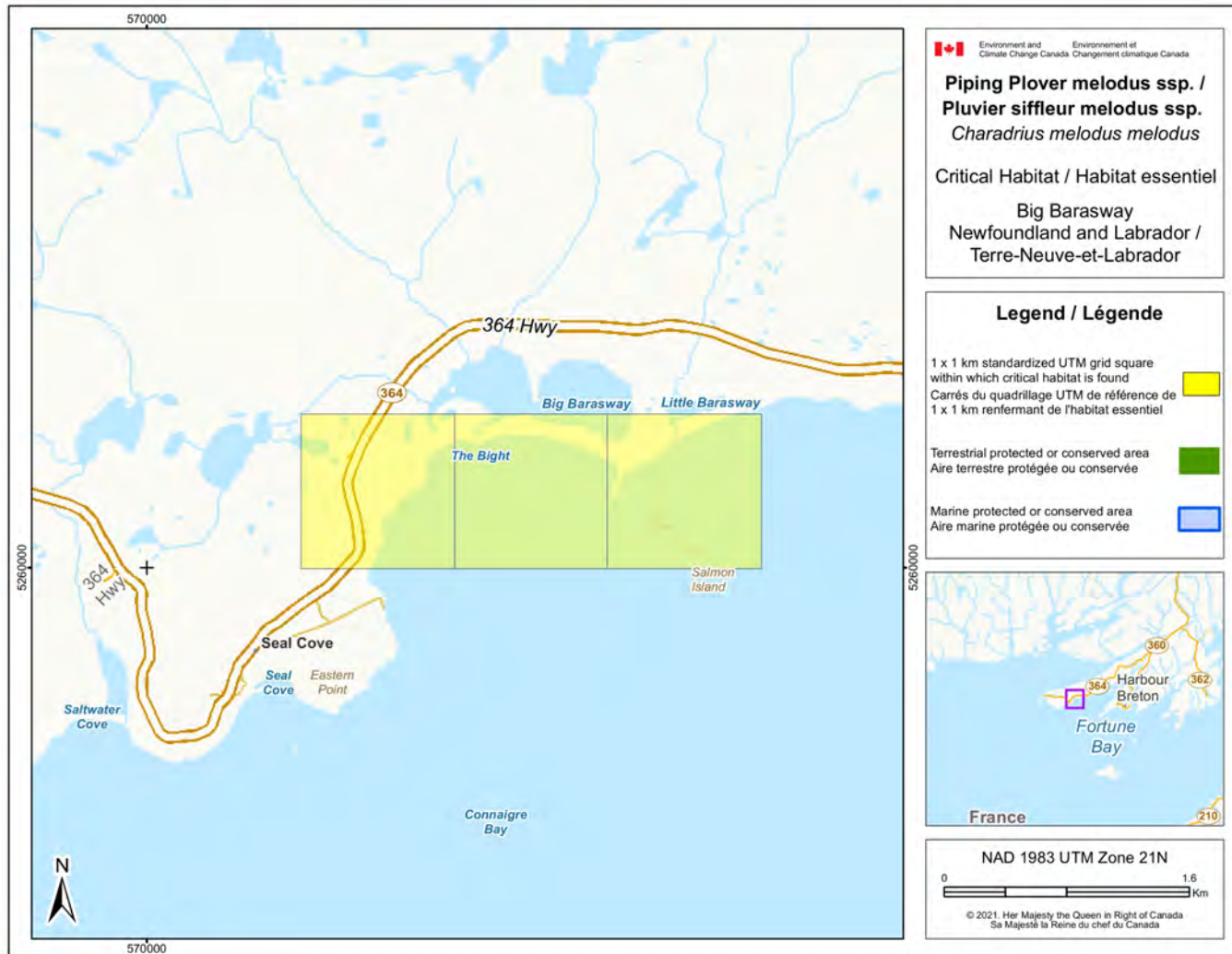


C-71. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de Braeshore à Melmerby Beach, en Nouvelle-Écosse. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

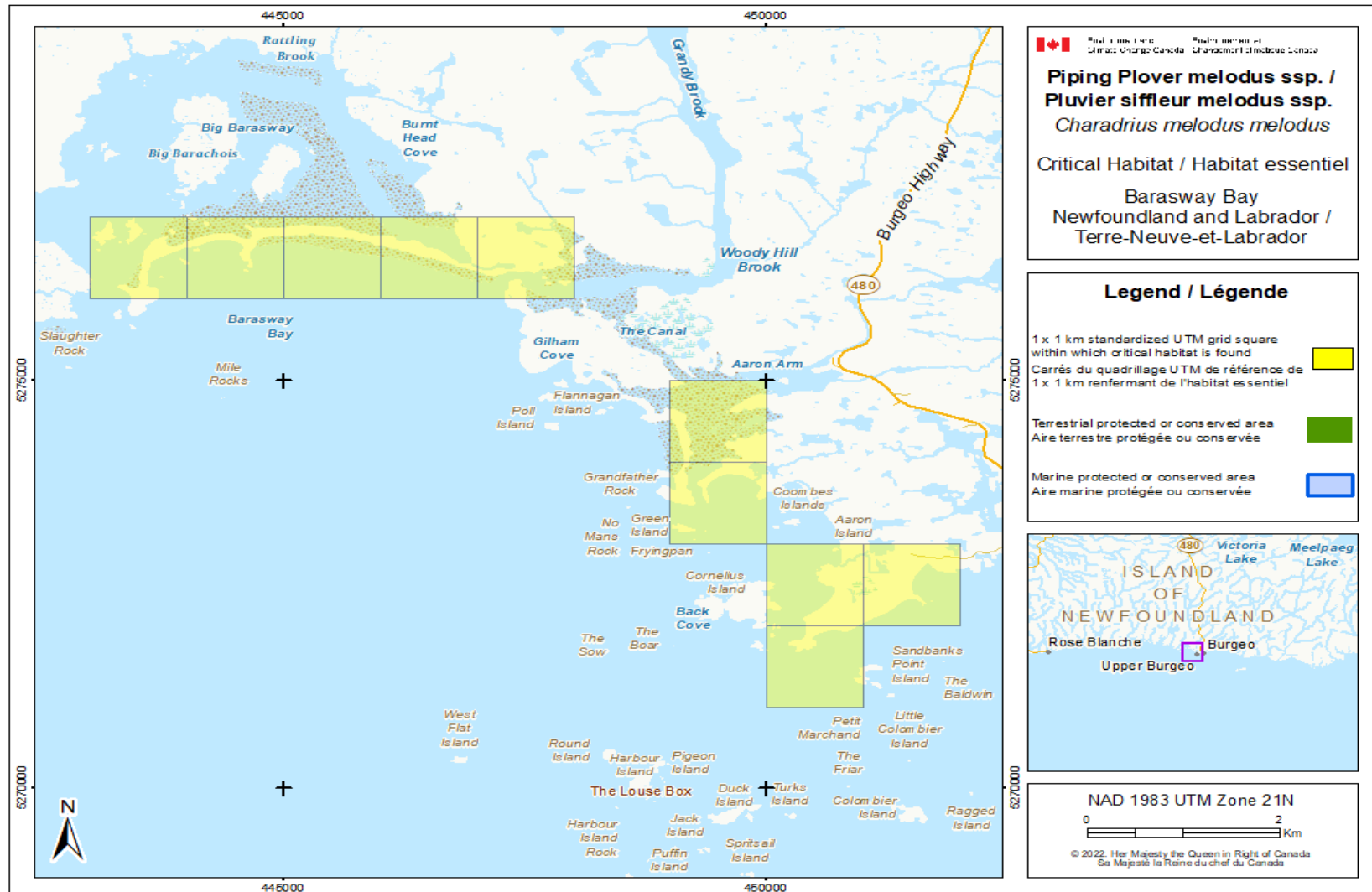


C-72. Carrés du quadrillage renfermant l’habitat essentiel du Pluvier siffleur à l’île Oak, en Nouvelle-Écosse. L’habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l’extérieur du polygone ombré ne renferment pas d’habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Oak Island → île Oak

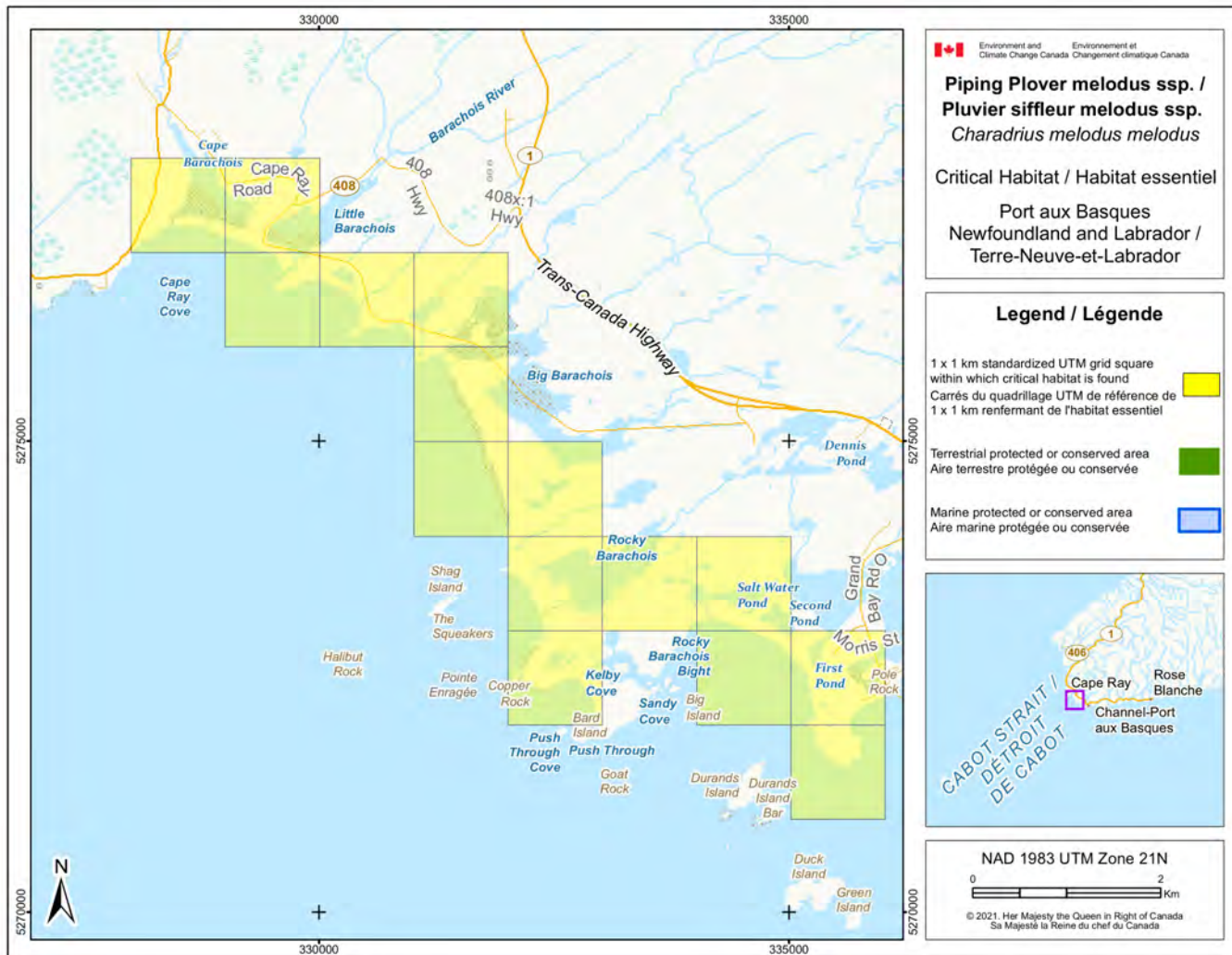


C-73. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Big Barasway, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

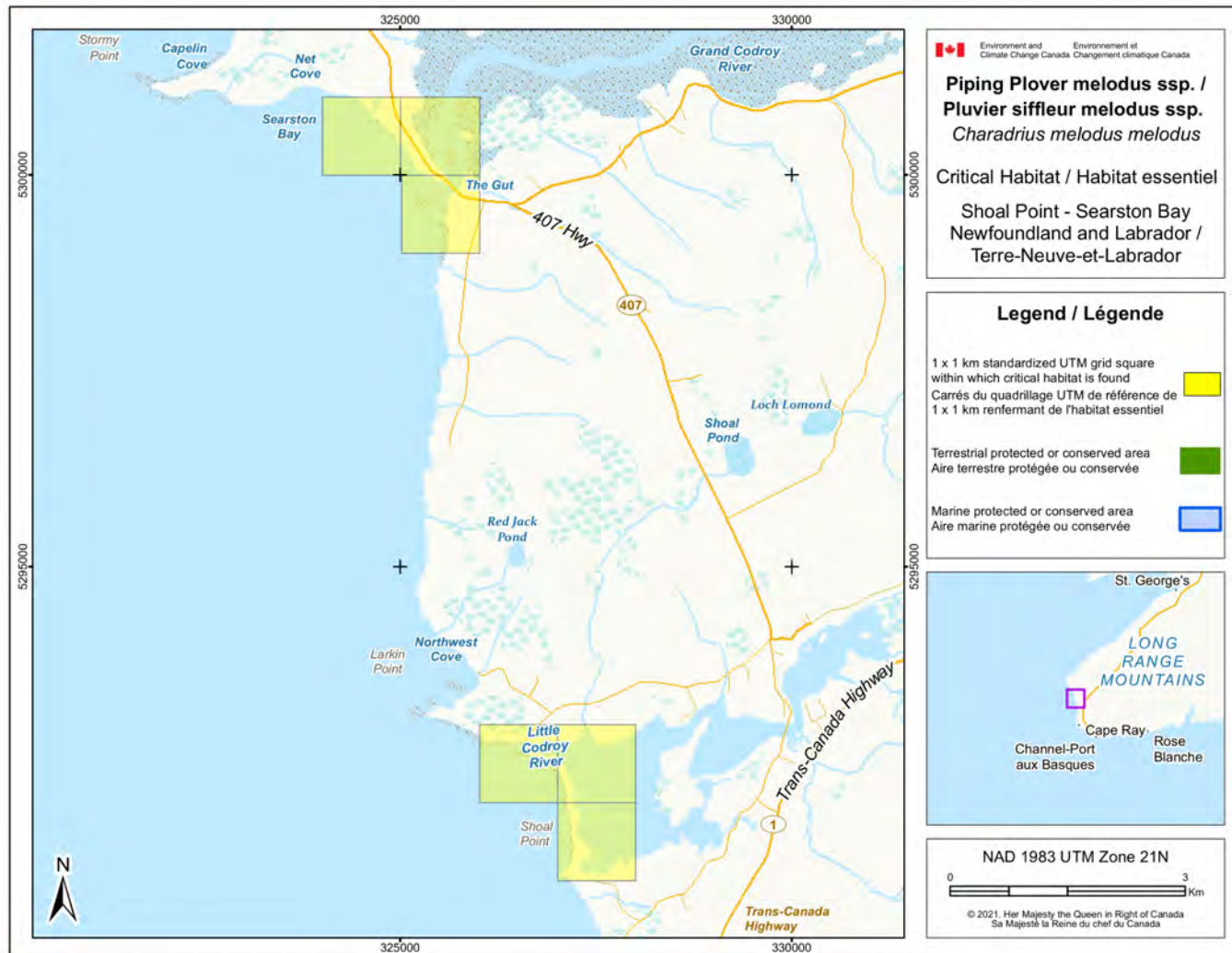


C-74. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
 Brasway Bay = Baie Barasway



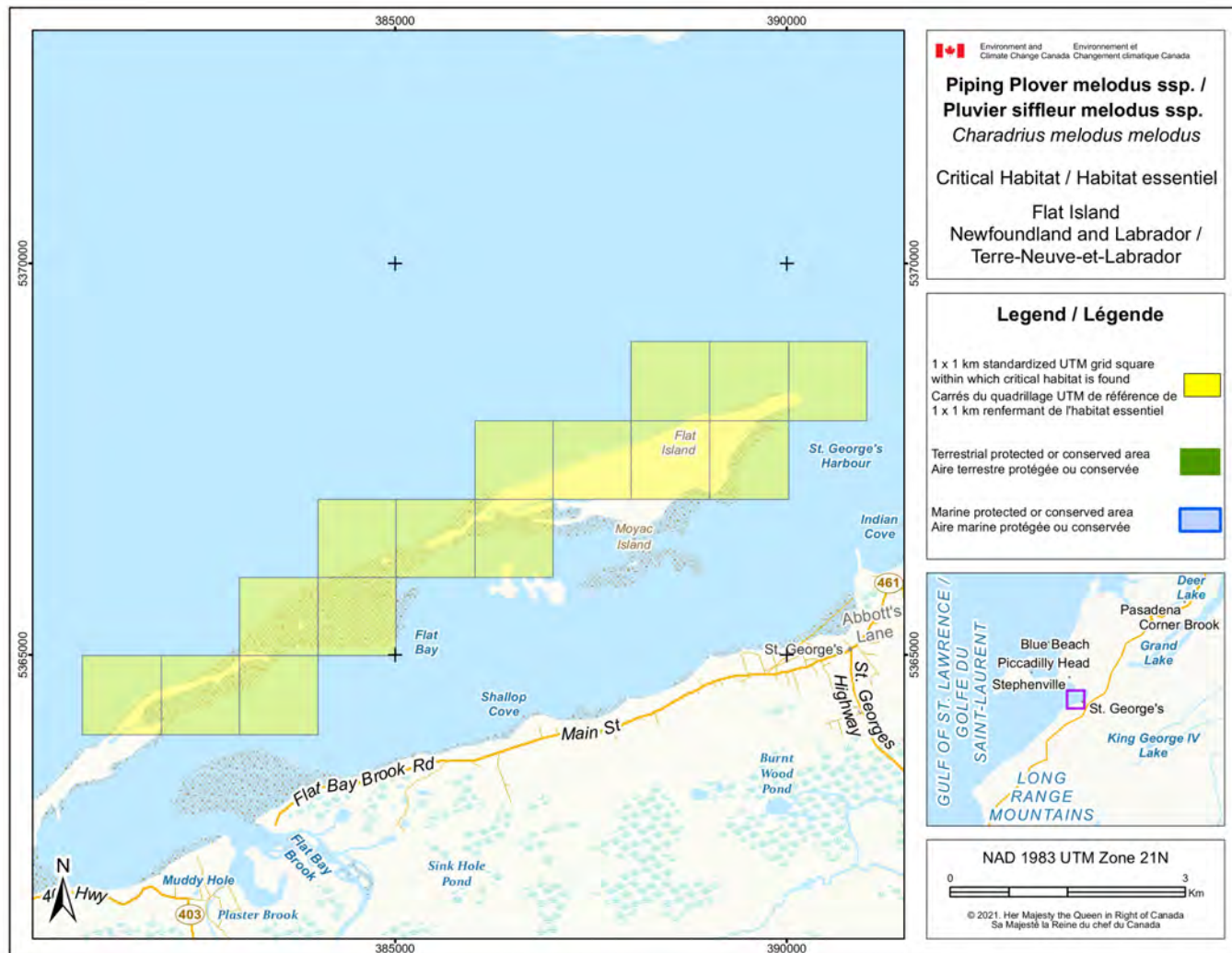
C-75. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Port aux Basques, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-76. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la pointe Shoal et dans la baie Searston, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

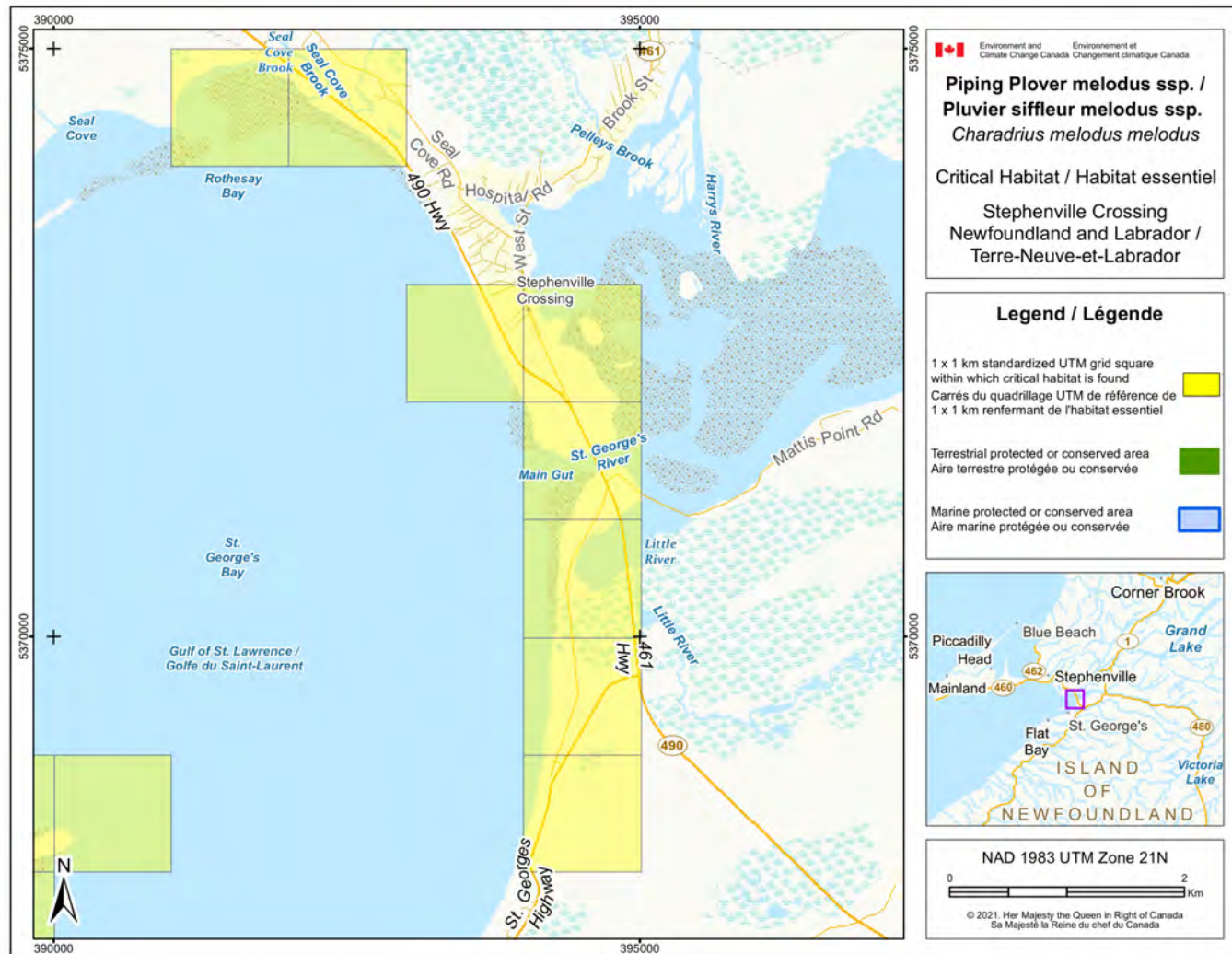
Veillez voir la traduction française ci-dessous :

Shoal Point = Pointe Shoal
Searston Bay = Baie Searston

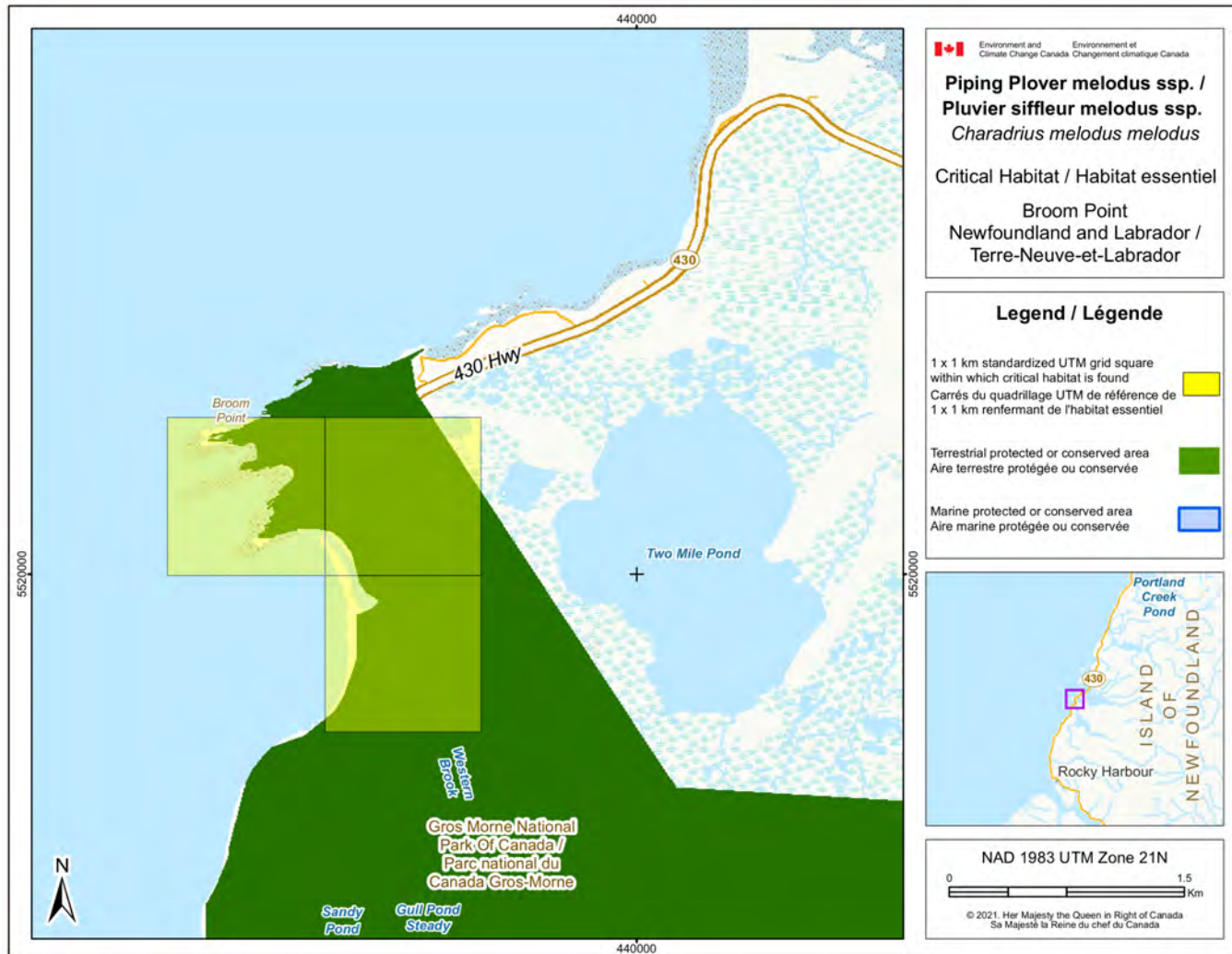


C-77. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à l'île Flat, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veillez voir la traduction française ci-dessous :
Flat Island = île Flat



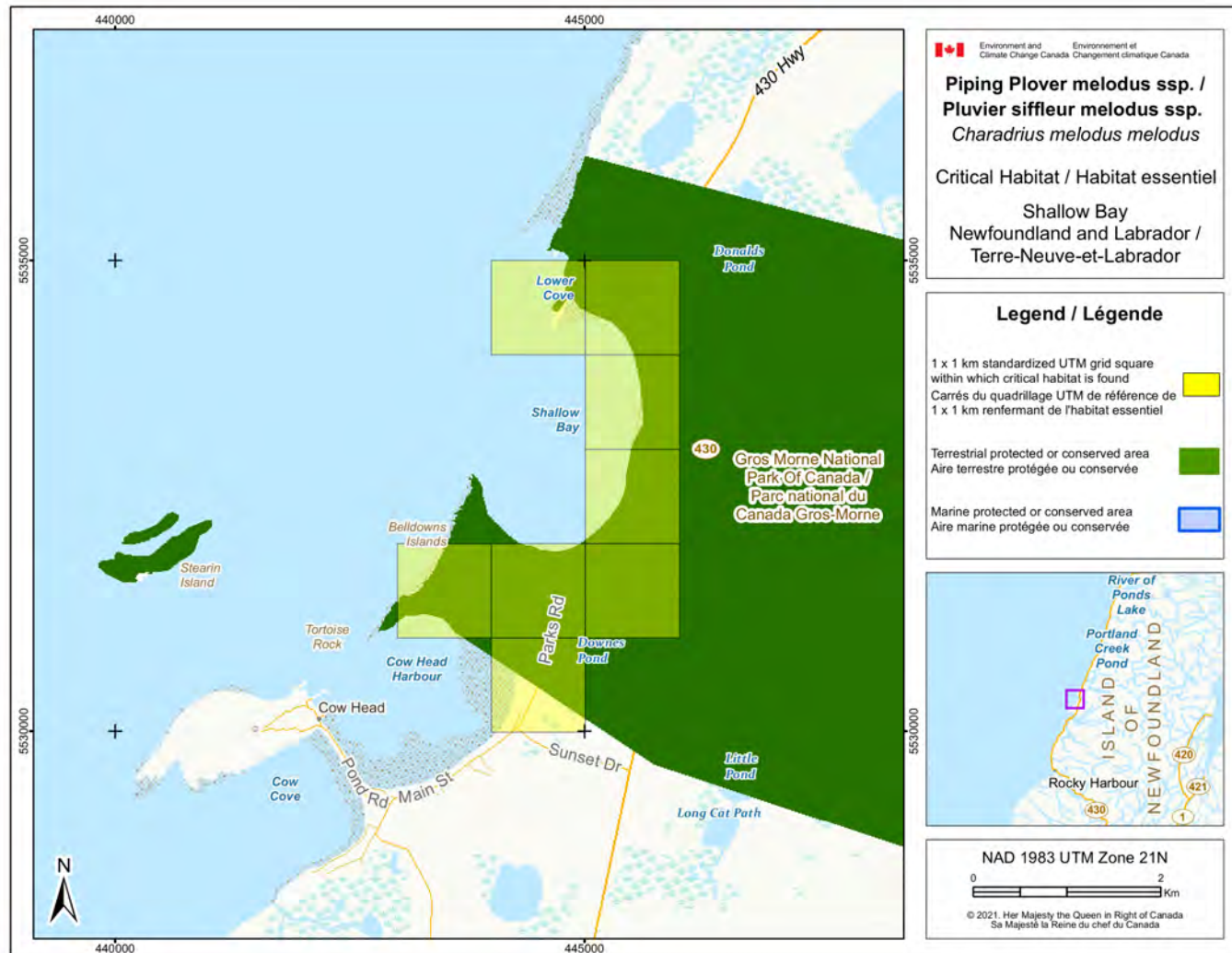
C-78. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à Stephenville Crossing, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.



C-79. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur à la pointe Broom, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :

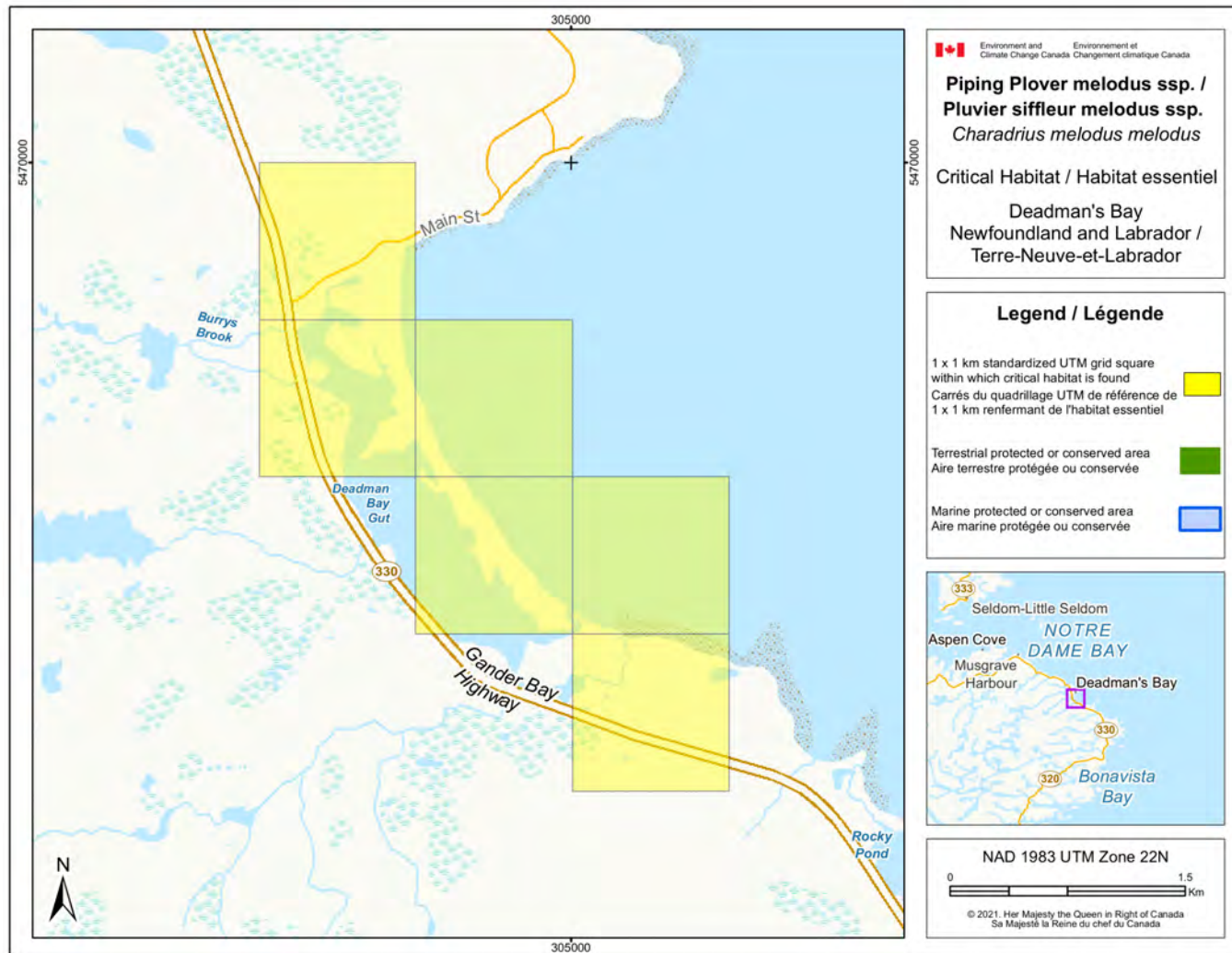
Broom Point = Pointe Broom



C-80. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans la baie Shallow, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :

Shallow Bay → Baie Shallow



C-81. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur dans la baie Deadman's, à Terre-Neuve-et-Labrador. L'habitat essentiel du Pluvier siffleur se trouve dans les carrés (ombrés de jaune) du quadrillage UTM de 1 x 1 km, là où les critères et la méthodologie énoncés à la section 7.1 du programme de rétablissement sont respectés. Les zones à l'extérieur du polygone ombré ne renferment pas d'habitat essentiel.

Veuillez voir la traduction française ci-dessous :
 Deadman's Bay → Baie Deadman's

Annexe D : Résumé des changements à la désignation de l'habitat essentiel

Province	Nom du site	Habitat essentiel de 2012	Habitat essentiel de 2017	Caractère convenable
Nouveau-Brunswick	Cap-Pelé		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouveau-Brunswick	Dune de Maisonnette	Non	Oui	Nouveau site; habitat jugé non convenable en 2012; respecte maintenant les critères liés à l'habitat essentiel
Nouveau-Brunswick	Petit Barachois	Non	Oui	Nouveau site; habitat jugé non convenable en 2012, respecte maintenant les critères liés à l'habitat essentiel
Nouveau-Brunswick	Preston		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Terre-Neuve-et-Labrador	Plage du cap Crow	Oui	Non	Site retiré; aucun couple nicheur entre 1991 et 2016; ne respectait pas et ne respecte toujours pas les critères
Terre-Neuve-et-Labrador	Baie Deadman's		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Terre-Neuve-et-Labrador	Little Barasway		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Terre-Neuve-et-Labrador	Stephenville Crossing – falaise Black		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Terre-Neuve-et-Labrador	Ruisseau Western, parc national du Gros-Morne		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Port Joli (Goose Haven)	Oui	Non	Site retiré; habitat convenable insuffisant (2017)
Nouvelle-Écosse	Cow Bay		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Plage Durham Lane, Port Joli		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Green Bay		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Harbour Breeze, Port Joli		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Hirtles		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Plage Inverness		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Havre Middle		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Ogdens Pond		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Nouvelle-Écosse	Pointe Roaring Bull	Non	Oui	Nouveau site; habitat convenable insuffisant en 2012; maintenant réputé respecter les critères liés à l'habitat essentiel
Nouvelle-Écosse	Plage de White Point		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat

Province	Nom du site	Habitat essentiel de 2012	Habitat essentiel de 2017	Caractère convenable
Ile-du-Prince-Édouard	Adams Pond, Darnley	Oui	Non	Site retiré; habitat convenable insuffisant (2017)
Île-du-Prince-Édouard	Pointe East	Oui	Non	Site retiré; habitat convenable insuffisant (2017)
Île-du-Prince-Édouard	Cable Head		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Île-du-Prince-Édouard	Parc provincial Cabot	Non	Oui	Nouveau site; habitat convenable insuffisant en 2012; maintenant réputé respecter les critères liés à l'habitat essentiel
Île-du-Prince-Édouard	Cross River		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Île-du-Prince-Édouard	Dunes de la pointe Indian		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat
Île-du-Prince-Édouard	Naufrage	Non	Oui	Nouveau site; habitat convenable insuffisant en 2012; maintenant réputé respecter les critères liés à l'habitat essentiel
Ile-du-Prince-Édouard	North Lake		Oui	Nouveau site; respecte les critères liés à l'occupation et à l'habitat